

**MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE CHAMPNIERS
PAR LA DECLARATION DE PROJET N°2
RAPPORT RESTITUANT LA DEMARCHE
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



Vue sur l'aire d'étude
© ETEN Environnement 2023

Avril 2024

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
ETEN 40 <i>SARLU au capital de 150 000€ - SIRET N°887 629 848 00011</i>	ETEN 82 <i>SARLU au capital de 85 000€ - SIRET N°887 682 771 00019</i>
49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX 05.58.74.84.10 - 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	60 Rue des Fossés 82800 - NEGREPELISSE 05.63.02.10.47 - 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com

REFERENCES DU DOSSIER

PROJET	Mise en compatibilité du PLU de Champniers par la déclaration de projet n°2		
MAITRE D'OUVRAGE	 GrandAngoulême 25, bd Besson Bey 16 023 ANGOULEME Cédex		
PRESTATAIRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
	ETEN Environnement Nouvelle-Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 environnement@eten-aquitaine.com		
CODE INTERNE	NA_2023_CB006_D16		
DATE DE REMISE	Etat initial de l'environnement : Octobre 2023 Evaluation environnementale complète : Avril 2024		
Auteurs de l'évaluation environnementale	Fonction dans la structure	Formation initiale	Rôle dans l'étude
CAROLINE LESPAGNOL	Coordinatrice de projet	Master 2 « Espace et milieux » - Université Paris Diderot – Paris (75)	Coordination de projet Rédaction et cartographie : Milieu physique / Risques majeurs / Patrimoine culturel
MATHILDE COULM	Chargé d'études – Expert flore	Master 2 « Gestion et Conservation de la Biodiversité » - Université de Bretagne Occidentale, Brest (29)	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Habitats naturels / Flore / Zones humides
LEA PRATS	Coordinatrice de projet – Experte faune	Master 2 « Dynamique des Ecosystèmes aquatiques » - Université de Pau et des Pays de l'Adour -Anglet (64)	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Faune
PIERRE PAPIN	Chargé d'études – Experte faune	Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources » de l'Université via Domitia de Perpignan	Inventaires de terrain Faune
MARIE-ADELAÏDE VARIN	Chargée d'études stagiaire – Experte flore et zones humides	Master 1 « Gestion de l'environnement » - Université Paul Valéry, Montpellier (34)	Inventaires de terrain Flore

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	6
PREAMBULE	7
A. RESUME NON TECHNIQUE	8
I. RESUME NON TECHNIQUE : PRESENTATION DES EVOLUTIONS APORTEES AU PLU DE CHAMPNIERS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE	9
I. 1. Modification du PADD.....	9
I. 2. Modification du Règlement graphique	9
I. 3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	12
II. RESUME NON TECHNIQUE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
III. RESUME NON TECHNIQUE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES MISES EN PLACE	16
III. 1. Incidences sur les milieux naturels et mesures mises place	16
III. 2. Incidences sur le paysage et mesure mise place	17
III. 3. Incidences sur les enjeux liés à l'eau et mesure mise place	17
B. METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	18
I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE ET ELOIGNEE POUR QUALIFIER LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	19
II. METHODE UTILISEE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DU « MILIEU PHYSIQUE » ET DU « MILIEU HUMAIN ».....	22
III. METHODE UTILISEE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	23
III. 1. Enquêtes et recherches d'information	23
III. 2. Investigations de terrain	23
IV. METHODE – MILIEU NATUREL : UN ETAT INITIAL FONDE SUR DES INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN	24
IV. 1. Campagne d'investigations de terrain	24
IV. 2. Diagnostic des habitats naturels.....	25
IV. 3. Diagnostic floristique	25
IV. 4. Diagnostic « zones humides »	26
IV. 5. Diagnostic faunistique.....	27
IV. 6. Enjeux	31
IV. 7. Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM)	32
V. METHODES UTILISEES POUR ANALYSER LES INCIDENCES ET DEFINIR LES MESURES ERC (EVITER – REDUIRE – COMPENSER)	33
V. 1. Méthode utilisée pour analyser les incidences	33
V. 2. Méthode utilisée pour définir les mesures	34
VI. LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES	35
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
I. ÉTAT INITIAL – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	37
I. 1. Contexte hydrographique : situation et sensibilités	37
I. 1. 1. Une ZIP inscrite au sein de deux bassins versants : Ruisseau de Viville et Font Martin	37
I. 1. 2. Périmètres et zonages réglementaires du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	38
I. 1. 3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente	38
I. 1. 4. Etat et objectif de bon état des masses d'eau superficielle associées	41
I. 2. Contexte hydrogéologique : situation et sensibilités	44
I. 2. 1. Masses d'eau souterraine	44
I. 2. 2. Etat et objectif de bon état des masses d'eau souterraine associées au projet	45
I. 3. Synthèse de l'état initial – Milieu physique et contexte hydrographique	46
II. ÉTAT INITIAL – MILIEU HUMAIN	47
II. 1. Assainissement des eaux usées, pluviales et alimentation en eau potable.....	47

II. 1. 1.	Gestion de eaux usées	47
II. 1. 2.	Gestion des eaux pluviales	48
II. 1. 3.	Alimentation en eau potable.....	49
II. 2.	Risques naturels	50
II. 2. 1.	Une ZIP non exposée au risque d'inondation.....	50
II. 2. 2.	Une ZIP non exposée aux remontées de nappes	50
II. 2. 3.	Un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité importante au niveau de la ZIP	50
II. 2. 4.	Un aléa sismique modéré	50
II. 3.	Risque technologique : le risque de pollution des sols.....	54
II. 5.	Risques sanitaires.....	55
II. 5. 1.	Risque Radon.....	55
II. 5. 2.	Ambiance sonore.....	55
II. 6.	Synthèse de l'état initial – Milieu humain	58
III.	ETAT INITIAL – PAYSAGE ET PATRIMOINE	59
III. 1.	Analyse paysagère à l'échelle élargie (échelle régionale) : Unités paysagères du Pays du Karst et Val de l'Angoumois	59
III. 2.	Analyse paysagère à l'échelle rapprochée (échelle communale)	60
III. 3.	Analyse paysagère à l'échelle de la ZIP	62
III. 4.	Patrimoine architectural, culturel et archéologique	65
III. 4. 1.	Patrimoine architectural et culturel	65
III. 4. 2.	Patrimoine archéologique	67
III. 5.	Synthèse de l'état initial – Paysage et Patrimoine	68
IV.	ETAT INITIAL – MILIEUX NATURELS.....	69
IV. 1.	Les périmètres règlementaires et d'inventaires : en dehors de l'aire d'étude rapprochée	69
IV. 1. 1.	Périmètres règlementaires : des sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée mais hors de l'aire d'étude rapprochée	69
IV. 1. 2.	Périmètres d'inventaires : des ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée mais hors de l'aire d'étude rapprochée.....	71
IV. 2.	Habitats naturels et anthropiques : un habitat d'intérêt communautaire et une faible diversité	73
IV. 2. 1.	Contexte général	73
IV. 2. 2.	Habitat naturel d'intérêt communautaire.....	76
IV. 3.	Flore : absence d'espèce patrimoniale et présence de 5 espèces envahissantes	79
IV. 3. 1.	Analyse bibliographique	79
IV. 3. 2.	Inventaires de terrain	79
IV. 4.	Zones humides : absence de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée	85
IV. 4. 1.	Analyse bibliographique	85
IV. 4. 2.	Expertise de terrain	85
IV. 5.	Faune : une diversité typique des milieux agricoles et péri-urbains.....	89
IV. 5. 1.	Synthèse bibliographique	89
IV. 5. 2.	Inventaires de terrain	90
IV. 6.	Trame verte et bleue	98
IV. 6. 1.	La trame verte et bleue régionale	98
IV. 6. 2.	Intégration des aires d'étude dans la trame verte et bleue locale : SCOT et PLUi-H	99
IV. 6. 3.	Trame verte et bleue à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	100
IV. 7.	Synthèse de l'état initial – Milieux naturels : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)102	
V.	SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES SENSIBILITES ET PRECONISATIONS ASSOCIEES.....	104
D.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES	106
I.	INTRODUCTION A L'ANALYSE DES INCIDENCES ET PRESENTATION DES MESURES MISES EN PLACE	107
II.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA CREATION DE LA ZONE 1AU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES MISES EN PLACE	108

II. 1.	Incidences brutes prévisibles sur les habitats naturels avant mesure : risque de destruction d'un habitat d'intérêt communautaire	108
II. 2.	Incidences brutes prévisibles sur la faune avant mesure : risque de destruction d'habitats d'espèces protégées	109
II. 3.	Mesures d'évitement : protection des habitats d'espèces faunistiques protégées	110
II. 4.	Incidences résiduelles sur les milieux naturels après mesures : une protection des milieux à forte sensibilité écologique.....	112
III.	ANALYSE D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	113
III. 1.	Rappel des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée	113
III. 2.	Caractéristiques du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) (FR5402009) » – Directive Habitats, Faune, Flore ...	113
III. 3.	Incidences brutes prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire avant mesure : risque de destruction	117
III. 4.	Aucune incidence brute prévisible sur les espèces d'intérêt communautaire, avant mesure ..	118
III. 5.	Mesure de réduction : réduction de la destruction de l'habitat naturel d'intérêt communautaire	119
III. 6.	Incidence résiduelle après mesure : incidence non significative sur l'habitat naturel d'intérêt communautaire	119
III. 7.	Conclusion sur l'incidence prévisible sur Natura 2000	120
IV.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA CREATION D'UNE ZONE 1AU SUR LE PAYSAGE ET MESURE MISE EN PLACE.....	121
IV. 1.	Incidences brutes prévisibles sur le paysage avant mesure : altération de la qualité paysagère du secteur.....	121
IV. 2.	Mesure de réduction (MR) en faveur de l'insertion paysagère des futures constructions projetées	121
IV. 3.	Incidences résiduelles sur le paysage après mesure	122
V.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA CREATION D'UNE ZONE 1AU SUR LES ENJEUX LIES A L'EAU ET MESURES MISES EN PLACE	123
V. 1.	Incidences brutes prévisibles sur les enjeux liés à l'eau, avant mesure	123
V. 2.	Mesures de réduction	123
V. 2. 1.	Mesures en lien avec la gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution et d'inondation.....	123
V. 2. 2.	Mesures en lien avec l'assainissement des eaux usées.....	124
V. 3.	Incidences résiduelles sur les enjeux liés à l'eau, après mesures	125
E.	INDICATEURS DE SUIVI	126
F.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	129
I.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ANGOUMOIS	130
II.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	133
III.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CHARENTE	136
	BIBLIOGRAPHIE	137
	GLOSSAIRE	139
	ANNEXES.....	140
I.	ANNEXE 1 : ETUDE HYDRAULIQUE ET PLUVIALE (SYBRA)	141
II.	ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES VEGETALES IDENTIFIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN EN 2023	147
III.	ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE (AMBROSIA ARTEMISIIFOLIA) ET PRESCRIVANT SA DESTRUCTION OBLIGATOIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	151
IV.	ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES IDENTIFIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN EN 2023	155

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : ZIP et aire d'étude rapprochée	20
Carte 2 : ZIP et aire d'étude éloignée	21
Carte 3 : Secteurs d'investigations de la faune	30
Carte 4 : Réseau hydrographique	40
Carte 5 : Aléa inondation.....	51
Carte 6 : Aléa Remontées de nappes	52
Carte 7 : Aléa Retrait-gonflement des argiles.....	53
Carte 8 : Périmètres règlementaires liés au patrimoine naturel	70
Carte 9 : Périmètres d'inventaires liés au patrimoine naturel	72
Carte 10 : Habitats naturels et anthropiques	78
Carte 11 : Flore exotique envahissante	83
Carte 12 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore patrimoniale	84
Carte 13 : Zones humides.....	88
Carte 14 : Points de contacts avec la faune patrimoniale et habitats associés	96
Carte 15 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune	97
Carte 16 : Trame verte et bleue	101
Carte 17 : Synthèse des enjeux écologiques du milieu naturel	103

TABLEAUX

Tableau 1 : Sensibilités et préconisations associées	14
Tableau 2 : Mesure mise en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur les milieux naturels	16
Tableau 3 : Mesures mises en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur le paysage.....	17
Tableau 4 : Mesures mises en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur les enjeux liés à l'eau	17
Tableau 5 : Définition de la ZIP et des aires d'étude	19
Tableau 6 : Légende de l'analyse « AFOM » du milieu physique.....	22
Tableau 7 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés.....	24
Tableau 8 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain.....	28
Tableau 9 : Légende de l'analyse « AFOM » du milieu naturel	32
Tableau 10 : Synthèse de l'état initial du contexte hydrographique - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)	46
Tableau 11 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres	55
Tableau 12 : Synthèse de l'état initial du Milieu humain - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)	58
Tableau 13 : Synthèse de l'état initial du Paysage et Patrimoine - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) ..	68
Tableau 14 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude.....	75
Tableau 15 : Espèces floristiques protégées identifiées dans la bibliographie et relevées à proximité de l'aire d'étude - Sources : OBV-NA, extraction du 30/08/2023.....	79
Tableau 16 : Plantes exotiques envahissantes identifiées au sein de l'aire d'étude	80
Tableau 17 : Liste des formations cotées « Pro parte » dans l'aire d'étude.....	85
Tableau 18 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'étude	87
Tableau 19 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude	89
Tableau 20 : Bioévaluation de la faune patrimoniale au sein de l'aire d'étude	95
Tableau 21 : Synthèse de l'état initial des Milieux naturels : Analyse « AFOM »	102
Tableau 22 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées	104
Tableau 23 : Les objectifs du SCOT en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers	130
Tableau 24 : Les principes du DOO en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers	131
Tableau 25 : Compatibilité de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers avec le SDAGE Adour-Garonne	134

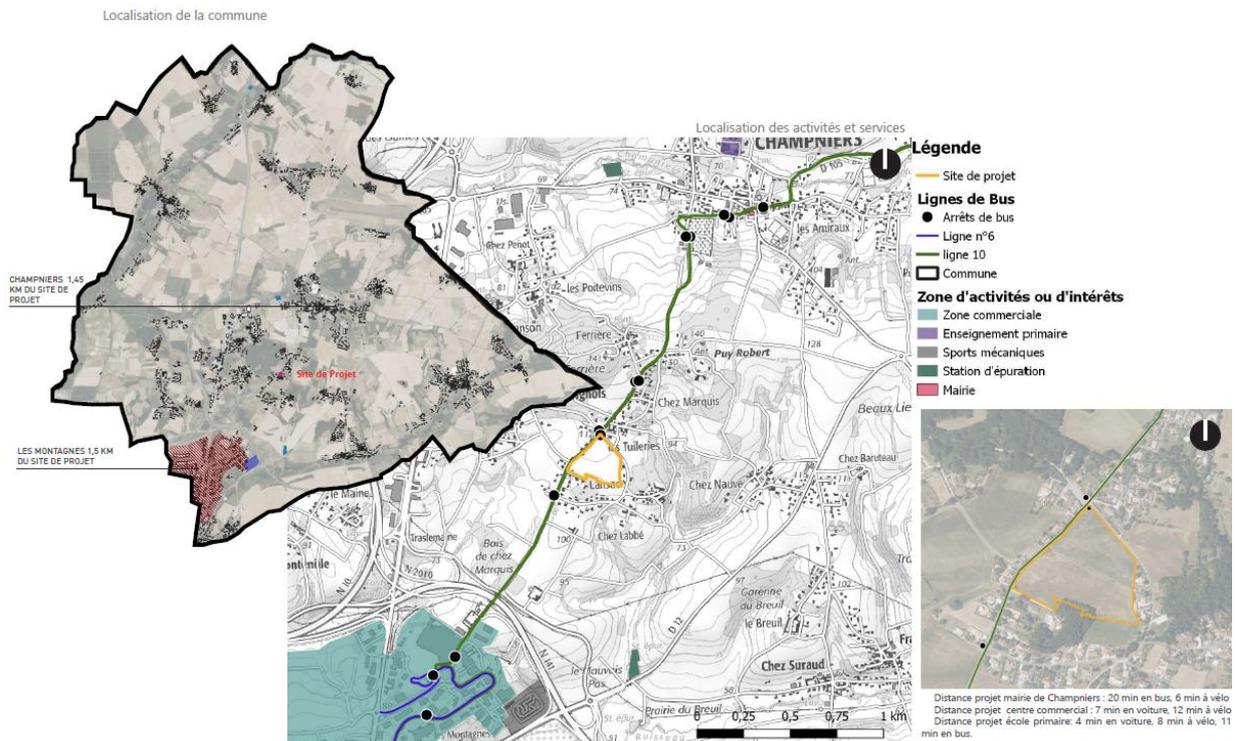
FIGURES

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie	26
Figure 2 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	34
Figure 3 : Profil 1, sondage S1	86
Figure 4 : Profil 2, sondage S5	87
Figure 5 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB).....	98
Figure 6 : Aire d'étude vis-à-vis de la trame verte et bleue (Source : SRCE Poitou-Charentes annulé)	99
Figure 7 : Carte de synthèse des corridors écologiques (Source : SCOT, 2013).....	100

Préambule

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 8 décembre 2022 la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2 consistant en l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole de 4,6 ha au lieu-dit Les Tuileries, le long de la Rue des Cerisiers et de la Rue de la Claire-voie.

A noter que le secteur est desservi par les transports en commun, ligne 10 en direction de Mornac, ligne considérée comme une des « lignes majeures » du réseau Mobiüs.



Localisation du site de projet et des activités et services (source : agence B / GAMA)

Le développement sur cette zone est envisageable puisque toutes les zones AU prévues dans le PLU en vigueur de la commune ont été consommées, font l'objet de projets ou présentent une rétention foncière qui rend impossible la réalisation de projets de logements sociaux permettant de se conformer aux obligations de la loi SRU.

» Ce qu'il est important de retenir :

ETEN Environnement a été mandaté par le GrandAngoulême pour réaliser l'évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du document d'urbanisme.
Le présent rapport restitue cette démarche d'évaluation environnementale.

A. RESUME NON TECHNIQUE

I. Résumé non technique : présentation des évolutions apportées au PLU de Champniers dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité

Champniers est dotée d'un PLU approuvé le 5 juillet 2016 par délibération du conseil municipal.

La commune est par ailleurs concernée par les dispositions de la loi SRU et doit à ce titre atteindre un taux de 20 % de logements sociaux rapporté au parc total de logements.

L'examen des potentialités au sein des zones d'urbanisation future du PLU a montré une rétention foncière importante. En tout état de cause, les emprises des zones constructibles du bourg ne permettront pas de réaliser le nombre de logements sociaux exigé aux termes de la loi SRU.

La configuration du bourg de Champniers dans une cuvette autour du ruisseau de Champniers, entouré de coteaux boisés, rend très difficile une extension des zones à urbaniser de cette centralité.

Il est en conséquence envisagé de définir une nouvelle zone à urbaniser au lieu-dit Les Tuileries sur l'axe qui relie le bourg à la zone commerciale des Montagnes, axe viaire qui est aussi le support de la ligne 10 de la STGA.

Pour ce faire, le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 8 décembre 2022 la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2 consistant en l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole de 4,6 ha au lieu-dit Les Tuileries, le long de la Rue des Cerisiers et de la Rue de la Claire-voie.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de modifier le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

I. 1. Modification du PADD

Le Chapitre « 2. Maîtriser et hiérarchiser le développement urbain », paragraphes « 2.1. Poursuivre une politique de croissance démographique raisonnée » et « 2.3. Intégrer un fonctionnement multipolaire », ainsi que la cartographie correspondante sont modifiés.

La modification du PADD consiste dans la création d'une nouvelle polarité Lansac-Les Tuileries, sur l'axe Montagnes-bourg bien desservi par le transport collectif à la fois proche du bourg et en connexion directe avec le cœur de l'agglomération.

I. 2. Modification du Règlement graphique

La modification du règlement graphique porte sur les trois secteurs suivants :

- Secteur de Viville : Reclassement de la zone 1AU en zone agricole (parcelles CL158 - CL159 - CL162 - CL163 - CL164 - CL165 - CL166 - CL170 - CL171 - CL175p - CL176 - CL177 - CL178 - CL179 pour une superficie de 2 ha) et suppression de l'espace à planter qui n'est plus pertinent
- Secteur de La Chignolle : Reclassement de la zone UA concernée par l'emplacement réservé n° 1 en zone agricole A (parcelles AI139 et AI153p à reclasser en zone agricole, pour une

superficie de 3170 m²), suppression de l'emplacement réservé et mise à jour de la liste des emplacements réservés en légende.

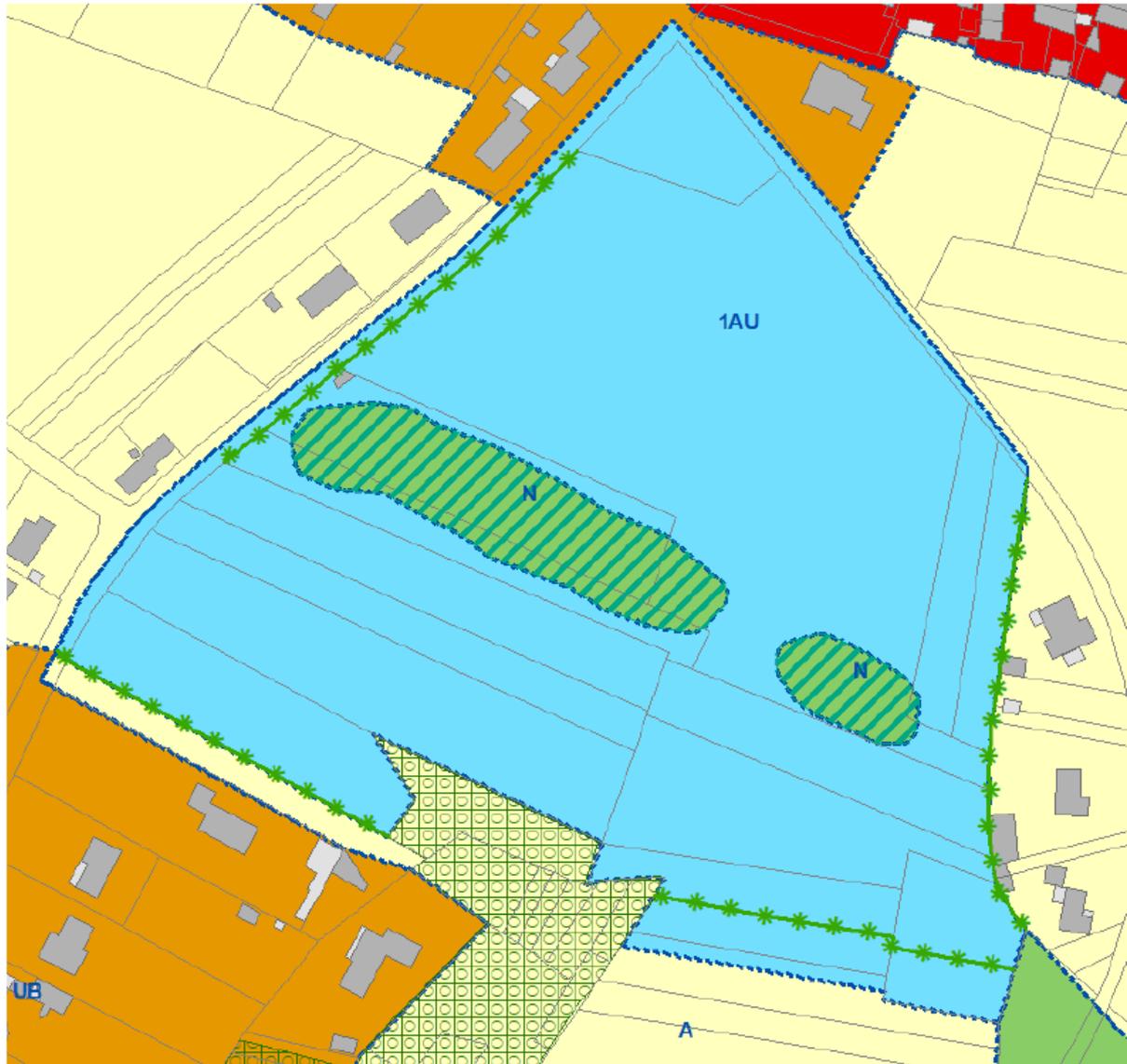
- Secteur des Tuileries :

- classement d'une partie de la zone agricole A en zone à urbaniser 1AU pour une superficie totale de 43 472 m² ;
- classement de l'habitat de l'Azuré du Serpolet en élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme (ancienne codification) et en zone N pour une superficie totale de 4 601 m², en prenant en compte une bande tampon de 5 mètres autour de ce dernier.
- L'identification de haies à créer et/ou à protéger en éléments de paysage au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme (ancienne codification).

Règlement graphique actuel :



Règlement graphique modifié :



-  Elément de paysage à créer (haies)
-  Elément de paysage à protéger pour motifs écologiques
-  Espace Boisé Classé
-  Limites de zonage
-  UA - Zone urbaine du bourg et des villages anciens
-  UB - Zone urbaine à dominante pavillonnaire
-  1AU - Zone à urbaniser à court terme à destination du développement résidentiel
-  A - Zone agricole
-  N - Zone naturelle

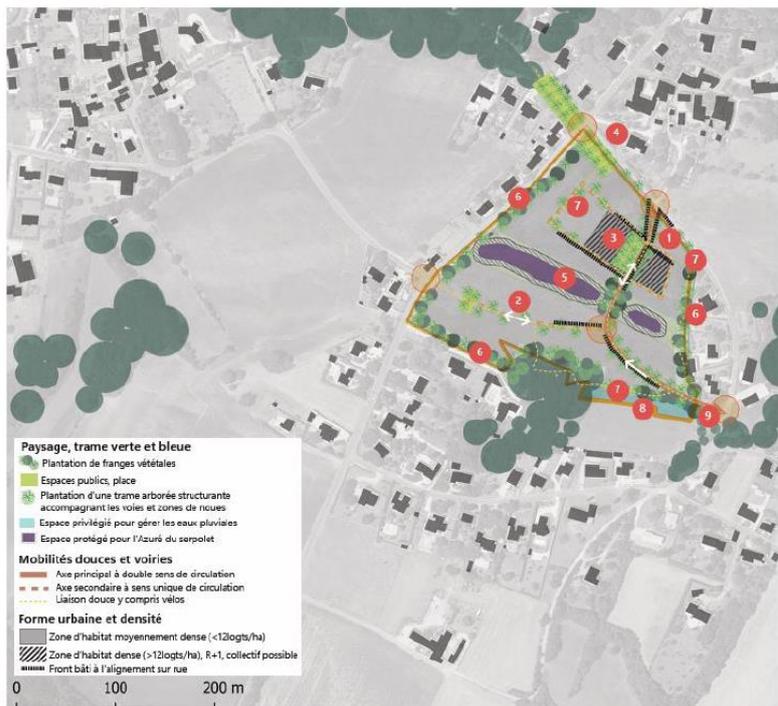
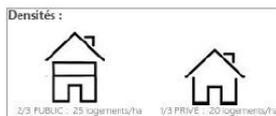
I. 3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont modifiées de la manière suivante :

- Suppression de l'OAP 2.2 Viville – Champ du Pont
- Suppression de l'OAP 4 La Chignolle
- Nouvelle OAP créée : OAP n°7 Lansac-Les Tuileries

OAP N°7. LANSAC- LES TUILLERIES: ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PLAN DE COMPOSITION

- 1 Aménager une voie de desserte principale selon un axe Nord/Sud faisant le lien avec les hameaux des Tuilleries et de Lansac. Cette voie doit intégrer :
 - Des aménagements pour les mobilités douces de type voie verte par exemple,
 - Une gestion des eaux pluviales, à l'aide de noues par exemple,
 - Des plantations structurantes apportant de l'ombre,
 - Une sécurisation des carrefours avec la Rue de la Claire-Voie.
- 2 Aménager une voie de desserte principale selon un axe Est/Ouest faisant le lien avec le hameau des Rossignols. Cette voie doit intégrer :
 - Des aménagements pour les mobilités douces de type voie verte par exemple,
 - Une gestion des eaux pluviales, à l'aide de noues par exemple,
 - Des plantations structurantes apportant de l'ombre,
 - Une sécurisation des carrefours avec la Rue des Censiers et avec la voie interne.
- 3 Secteur Nord : Aménager une centralité intégrant :
 - Un espace public principal et arboré de type place de village,
 - Une densité urbaine de 25 logements/ha (moyenne brute) avec alignement des constructions sur rue, R+1, collectif possible,
 - Une mutualisation des zones de stationnement possible.
- 4 Placette Nord : Aménager un espace public en lien avec l'esplanade de Ferrière intégrant :
 - Un espace public arboré,
 - Une sécurisation du carrefour avec la Rue des Censiers,
 - Une mutualisation des zones de stationnement possible.
- 5 Éviter la zone d'habitat de l'Azuré du serpolet et respecter une zone tampon non aménagée.
- 6 Intégrer une frange végétale dense avec un espace permettant son entretien (bande de 3m périphérique), mise à distance des habitations voisines de l'opération + Conserver la végétation périphérique existante (haie au Sud-est notamment).
- 7 Développer le maillage de cheminements piétons au cœur de l'OAP et en lien avec les villages voisins.
- 8 Intégrer une zone de gestion pluviale (selon étude de sol) au Sud-est de 1958 m² sur les parcelles BD688, BD683, BD689p
- 9 Créer une connexion piétonne avec le terrain de pétanque de Lansac.



NB: Le tracé des voies et le positionnement des ouvrages représentés sur ce schéma ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des considérations et des contraintes techniques notamment.

II. Résumé non technique : état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement porte sur les aires d'étude ci-dessous, incluant le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU de Champniers.

Aires d'étude de l'état initial de l'environnement :



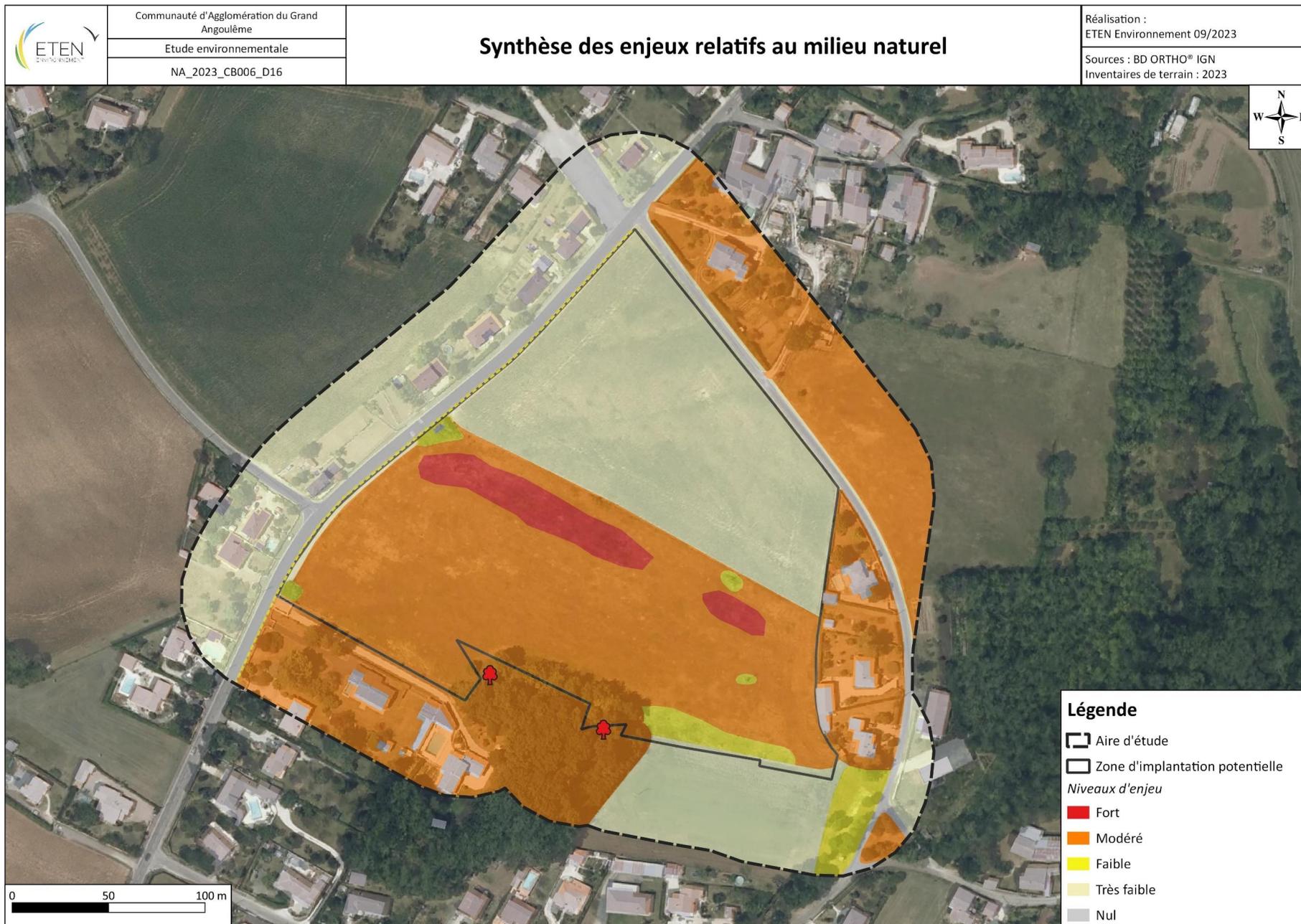
L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de l'aire d'étude, par grandes thématiques potentiellement sensibles aux modifications apportées :

- **Le milieu aquatique** (Milieu récepteur et qualité des eaux) ;
- **Le paysage et le patrimoine** ;
- **Le milieu naturel** (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- **Les nuisances et risques naturels et technologiques.**

Le tableau, page suivante, synthétise pour chaque thématique les caractéristiques principales de l'aire d'étude et les enjeux associés.

Tableau 1 : Sensibilités et préconisations associées

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES, En lien avec la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser)	
FORTE	PHYSIQUE	Bassins versants et périmètres de gestion associés	La ZIP se situe dans deux bassins versants de gestion (BVG) définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 : Rivières de l'Angoumois et Charente Amont. Cette partie du bassin versant est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Charente approuvé en novembre 2019.	ETRE COMPATIBLE	Ne pas faire entrave aux orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente.
	PAYSAGER		La ZIP s'inscrit sur la butte de Champniers. Forte visibilité de la ZIP depuis ses abords directs ; aussi bien depuis les routes qui bordent le site mais aussi depuis les habitations alentours.	REDUIRE	S'appuyer sur les composantes structurantes pour favoriser une intégration paysagère du projet dans son territoire de proximité : - Une centralité ancienne du tissu bâti, autour de laquelle s'est développée l'urbanisation ; - Un habitat dense implanté avec un front bâti sur rue et la présence de quelques maisons en R+1 ; - Une ou plusieurs respirations dans le maillage bâti et viaire, donnant lieu à des places et placettes favorisant la rencontre et l'échange.
	HUMAIN	Risque naturel : Mouvements de terrain / Retrait-gonflement des argiles	La ZIP est entièrement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité importante.	REDUIRE	Réaliser des études de reconnaissance des sols avant tout projet d'urbanisation dans cette zone.
	NATUREL	Faune (rhopalocères)	Présence de l' Azuré du serpolet et d' habitats favorables à sa reproduction (milieux herbacés avec dominance d'origan).	EVITER, REDUIRE ou à défaut COMPENSER	Eviter les habitats de l' Azuré du serpolet (milieux herbacés avec dominance d'origan)
MODEREE	PHYSIQUE	Masse d'eau superficielle	Risque de dégradation de l' état des masses d'eau superficielle (pollutions dont celles accidentelles en phase chantier).	REDUIRE	Gérer de façon cohérente et adaptée les eaux usées et eaux pluviales accumulées sur les surfaces imperméabilisées du projet. Proscrire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts à proscrire - Privilégier des techniques alternatives (désherbage thermique, mécanique).
		Masse d'eau souterraine libre	Risque de dégradation de l' état de la masse d'eau souterraine (pollutions dont celles accidentelles en phase chantier / nouveau besoin en eau potable).		
	HUMAIN	Risques naturels	Risque d'augmentation du risque d'inondation en aval via l'imperméabilisation induite par le projet de construction.	REDUIRE	Limiter l' imperméabilisation du site et gérer de façon cohérente et adaptée eaux pluviales accumulées sur les surfaces imperméabilisées du projet.
			Comme l'ensemble du territoire de Champniers, la ZIP est située en zone de sismicité modérée.	REDUIRE	Respecter les règles de construction en lien avec ces risques.
	NATUREL	Habitats naturels	Présence d'autres habitats naturels à enjeu de conservation modéré : prairie mésophile de fauche d'intérêt communautaire et boisement.	REDUIRE	Préserver au maximum ces milieux
		Flore exotique envahissante	Présence de 5 espèces exotiques envahissantes.	REDUIRE	Prévoir des mesures de lutte contre la propagation des espèces envahissantes, en phase chantier et en phase exploitation.
		Faune (mammifères)	Présence d' habitats favorables à la reproduction l'Ecureuil roux et de conditions favorables au gîte des chiroptères.	EVITER, REDUIRE ou à défaut COMPENSER	Eviter les boisements.
	Trame verte et bleue	Présence de corridors écologiques principaux (boisements) et secondaires pour la faune terrestre (pelouses)	EVITER OU REDUIRE	Préserver les fonctionnalités écologiques locales (habitat de l'Azuré du serpolet) en évitant les pelouses ou en préservant une large bande de milieux ouverts. Préserver les boisements.	
FAIBLE	HUMAIN	Risques sanitaires	La commune (et donc la ZIP) est concernée par un risque faible de présence de radon. En effet, elles se situent en « catégorie 1 » c'est-à-dire qu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.	Pas de préconisation particulière.	
		Ambiance sonore	La ZIP se trouve en dehors des secteurs affectés par les bruits des grandes infrastructures et équipements (aérodrome).	Pas de préconisation particulière.	
	PATRIMOINE	Archéologie	Hors site archéologique sensible.	En cas de découverte fortuite, le Préfet de région, devra être avisé. Celui-ci avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.	
	NATUREL	Habitats naturels	Présence d' habitats naturels à faible enjeux influencés par les activités anthropiques.	Pas de préconisation particulière.	
		Faune (oiseaux)	Présence d' habitats favorables à la reproduction d'oiseaux sensibles (Chardonneret élégant, Serin cini, Cisticole des joncs)	Prévoir un phasage des travaux en commençant les travaux les plus lourds entre octobre et février.	



III. Résumé non technique des incidences notables prévisibles sur l'environnement et présentation des mesures mises en place

Face aux incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU de Champniers, des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sont prévues. Ces mesures concernent l'ensemble des sensibilités environnementales notables identifiées lors de l'état initial.

III. 1. Incidences sur les milieux naturels et mesures mises place

Tableau 2 : Mesure mise en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur les milieux naturels

Mesures	Description de la mesure	Pièces du PLU où l'on trouve la traduction règlementaire de la mesure
Mesure d'évitement	Eviter la destruction des habitats de reproduction de l'Azuré du Serpolet (présence avérée)	Règlement graphique (zonage) : création de zones N et d'éléments à protéger pour motifs écologiques sur la totalité des habitats concernés par l'espèce protégée (et une zone tampon de 5 m aux abords) OAP sectorielle traduisant également cette mesure
Mesure d'évitement	Eviter la destruction des habitats de reproduction de l'Ecureuil roux (présence avérée) et des chiroptères (présence potentielle)	Règlement graphique (zonage) : maintien de l'Espace Boisé Classé Protection accentuée par l'OAP sectorielle (totalité du boisement identifié comme étant à préserver)

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu des mesures d'évitement mises en place :

- Les habitats d'espèces faunistiques patrimoniales (Azuré du Serpolet, Ecureuil roux et chiroptères) sont protégés à l'échelle de la ZIP ;
- Une partie de l'habitat d'intérêt communautaire est, de fait, également protégée (4 600 m²) ;
- La procédure de mise en compatibilité entraîne un risque de destruction de 1,94 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et de milieux à faibles et très faibles enjeux de conservation.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Destruction de 1,94 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et de milieux à faibles et très faibles enjeux de conservation	 Protection d'habitats d'espèces faunistiques protégées (Azuré du Serpolet, Ecureuil roux et chiroptères)			

III. 2. Incidences sur le paysage et mesure mise place

Tableau 3 : Mesures mises en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur le paysage

Mesures	Description de la mesure	Pièces du PLU où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesure de réduction	<p>Limiter les visibilitées sur le projet depuis les habitations voisines et les routes à proximité.</p> <p>⇒ un important réseau de haies et des espaces verts arborés vont être créés.</p>	<p>Règlement graphique (zonage) / OAP : des haies à créer et/ou à protéger ont été ajoutées aux extrémités du site, sous la forme de quatre prescriptions linéaires au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme, visant à la fois à créer une interface avec les habitations voisines de l'opération et à conserver la végétation périphérique existante au Sud-est notamment.</p>

» Ce qu'il est important de retenir :

Après mesure de réduction, l'incidence paysagère de la création de la zone 1AU est considérée comme négative faible. En effet, l'incidence n'est pas totalement supprimée mais la mesure de réduction participe tout de même à l'intégration paysagère du projet.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		▲		

III. 3. Incidences sur les enjeux liés à l'eau et mesure mise place

Tableau 4 : Mesures mises en place concernant l'impact de la création d'une zone 1AU sur les enjeux liés à l'eau

Mesures	Description de la mesure	Pièces du PLU où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesures de réduction	<p>Réduire les impacts hydrauliques quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales qui seront générées par le projet.</p>	<p>OAP : Dispositions générales et particulières sur la gestion des eaux pluviales dont identification d'un secteur spécifique en lien avec l'étude hydraulique annexée au présent rapport</p> <p>Règlement écrit : règles de gestion des eaux pluviales en zone 1AU (article 1AU4)</p>
	<p>Réduire les impacts des effluents (eaux usées) générés par le projet.</p>	<p>Règlement écrit : règles de gestion des eaux usées en zone 1AU (article 1AU4)</p>

Incidence probables résiduelles :

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard de mesures de réduction d'impacts mises en place, l'incidence de la mise en compatibilité du PLU de Champniers sur les enjeux liés à l'eau est jugée non significative.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

B. METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Définition des aires d'étude rapprochée et éloignée pour qualifier les sensibilités environnementales

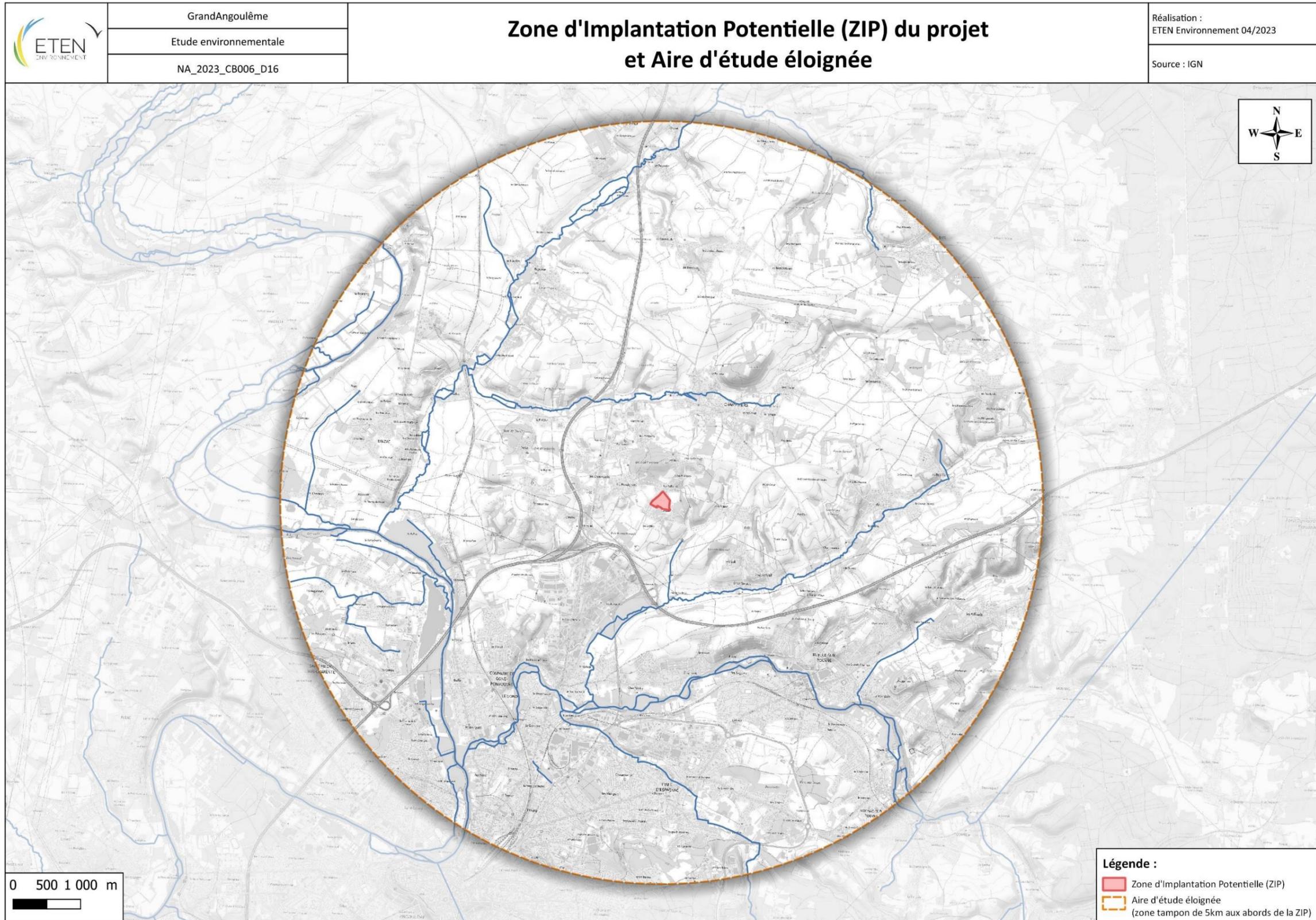
Les aires d'étude définies pour qualifier les sensibilités environnementales du projet sont décrites dans le tableau ci-dessous et cartographiées page suivante.

Tableau 5 : Définition de la ZIP et des aires d'étude

Aires d'étude	Définition	Commentaires	Surface correspondante
<p>Zone d'implantation Potentielle (ZIP)</p>	<p>La zone d'implantation potentielle se limite à la zone du projet transmise par le maître d'ouvrage lors du lancement de l'étude.</p> <p>Ici, il s'agit des parcelles BD 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 684, 685, 686, 687, 756, 757, 1029 et 1030.</p>	<p>Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable.</p>	<p>4,6 ha</p>
<p>Aire d'étude ou aire d'étude rapprochée</p>	<p>L'aire d'étude ou aire d'étude rapprochée intègre la ZIP et les milieux attenants. Elle est définie en fonction du contexte environnemental du site et des enjeux environnants pressentis.</p> <p>Ici, il s'agit d'une bande tampon de 50 mètres aux abords de la ZIP.</p>	<p>Il s'agit de l'aire d'étude utilisée pour l'état initial du milieu naturel. C'est sur cette aire d'étude qu'ont ainsi été réalisées les expertises écologiques : faune / flore / zones humides.</p>	<p>9,6 ha</p>
<p>Aire d'étude éloignée</p>	<p>L'aire d'étude éloignée correspondant à un rayon de 5 km aux abords de la ZIP.</p>	<p>L'aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse des composantes du territoire qui nécessitent de « prendre de la hauteur ».</p> <p>Il s'agit notamment de l'aire d'étude choisie pour analyser le contexte écologique (périmètres réglementaires / d'inventaires) et les fonctionnalités écologiques (Trame verte et bleue).</p>	<p>99,9 km²</p>



Carte 1 : ZIP et aire d'étude rapprochée



Carte 2 : ZIP et aire d'étude éloignée

II. Méthode utilisée pour établir l'état initial du « Milieu physique » et du « Milieu humain »

L'état initial du milieu physique et du milieu humain est fondé sur des recherches bibliographiques. Les sources utilisées sont indiquées dans les chapitres correspondants. Pour chaque volet concerné, une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) a été réalisée. Cette synthèse est sous forme de tableau. Les tableaux qui suivent permettent de comprendre l'analyse des AFOM pour chaque volet.

Tableau 6 : Légende de l'analyse « AFOM » du milieu physique

Situation actuelle		Tendances au fil d'eau	
+	Atout	↗	La situation actuelle va s'accroître
		=	Pas de modification majeure prévue
		↘	La situation actuelle va ralentir ou s'inverser
=	Caractéristique neutre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Légende des Enjeux à l'échelle de l'aire d'étude		Légende des Sensibilités du projet	
<p>« Quelle que soit la thématique étudiée, l'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>		<p>« La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel d'un projet sur l'enjeu étudié. »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>	
Niveaux d'enjeux	Exemples d'enjeux à l'échelle d'une aire d'étude	Niveaux de sensibilité	Exemples de sensibilités du projet
Fort	Présence de cours d'eau / plans d'eau faisant l'objet d'objectifs de qualité et zonages réglementaires dans le cadre du SDAGE Topographie globalement très marquée / accidentée Site d'implantation soumis au changement climatique	Favorable	Projet favorable au développement des énergies renouvelables dans un contexte de changement climatique
		Forte	Risque d'impact direct sur la ressource en eau : présence de cours d'eau / plans d'eau dans ou aux abords du projet Risque d'impact sur la topographie du fait d'un relief très marqué / accidenté
Modéré	Présence de ressource en eaux souterraines abondante	Modérée	Risque d'impact indirect via les pollutions : Pas de cours d'eau sein de l'aire d'étude mais projet situé en amont d'un bassin versant / présence d'une nappe d'eau souterraine libre sensible aux pollutions
Faible	Topographie globalement plane	Faible	Projet concerné par une topographie globalement plane Absence de cours d'eau / plan d'eau sein de l'emprise du projet et situation en aval du bassin versant
Nul	Aucun enjeu à l'échelle de l'aire d'étude	Nulle	Aucune sensibilité à l'échelle du projet Aucun impact prévisible « type » lié au projet

III. Méthode utilisée pour établir l'état initial du paysage et du patrimoine

III. 1. Enquêtes et recherches d'information

Il existe deux façons de découvrir le site : le paysage aux abords du site et le paysage depuis le site en lui-même. Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent de nos jours par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Ces observateurs itinérants auront une vision passagère du site. Pour eux, le paysage est **un perçu**, c'est-à-dire que les conclusions tirées de leurs observations resteront globalement vagues.

Une seconde famille d'observateurs est définie au travers des riverains immédiats du site. Moins nombreux, ils sont également plus sensibles à un environnement paysager qu'ils vivent au quotidien et dont ils perçoivent parfaitement les évolutions. Pour eux, la vision du site est continue. Ils sont directement concernés par l'évolution du paysage, c'est pourquoi on dira que le paysage est pour eux **un vécu**.

Cet aspect de l'interprétation paysagère est important car il conditionne l'appréciation de l'observateur sur son environnement.

Deux niveaux d'analyse du paysage ont été utilisés :

- **La perception rapprochée** : elle permet de découvrir les paysages dans le projet et autour d'une zone limitée autour du site étudié.
- **La perception éloignée** : elle est dominante depuis des reliefs. L'enclavement du site au sein de la forêt et le peu de relief ne permet pas ici d'avoir une perception éloignée.

Que l'observateur soit en position dominée ou dominante, dans une zone rapprochée ou éloignée, il aura une perception du paysage qui sera conditionnée par la fréquence de ses observations, leur durée et l'attention qu'il y portera.

L'analyse paysagère s'est donc attachée à étudier le paysage aux abords du site et le paysage du site en lui-même. Cette analyse a permis de déterminer des objectifs d'intégration du projet dans le paysage.

L'analyse paysagère, historique et culturelle s'appuie sur :

- L'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes ;
- La charte paysagère de l'Angoumois ;
- L'étude menée par l'Agence B et GAMA dans le cadre de la confection de l'OAP.

Cette méthode d'analyse paysagère permet d'appréhender et d'analyser l'état initial sous toutes ses composantes : au travers d'une analyse visuelle, iconographique sensible, et d'une analyse de la perception sociale du paysage.

III. 2. Investigations de terrain

Les relevés terrain, réalisés par l'ensemble des chargés d'études faune et flore, ont permis de dresser l'état existant en observant : les accès au site, les typologies de voies de circulation (routes, piste forestière, sentiers, ...), l'occupation des parcelles, les axes de vues, les fossés, etc. La prospection terrain concerne le site de projet et ses environs.

IV. Méthode – Milieu naturel : un état initial fondé sur des investigations sur le terrain

Le but a été de caractériser l'aire d'étude rapprochée d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et ses potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles.

IV. 1. Campagne d'investigations de terrain

Les investigations de terrain ont été réalisées d'avril à septembre 2023.

Tableau 7 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés

Groupe expertisé	Date d'expertise	Météo	Expert
Faune			
Amphibiens (Nocturne)	24/04/2023	Nuit claire, pluie faible, absence de vent, T° : 9°C à 22H15	Pierre PAPIN Chargé d'études - expert faune
Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Insectes	25/04/2023	Ciel couvert, absence de vent et de pluie, T°: 9°C à 8h30	Pierre PAPIN Chargé d'études - expert faune
Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Insectes	22/06/2023	Ciel plutôt couvert, absence de vent et de pluie, T° : 29°C	Léa PRATS Chargée d'études - experte faune
Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Insectes	21/07/2023	Ciel couvert, vent faible (1), absence de pluie, T : 17°C	Léa PRATS Chargée d'études - experte faune
Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Insectes	05/09/2023	Ciel dégagé, vent faible (2), absence de pluie, T : 24°C	Léa PRATS Chargée d'études - experte faune
Flore / Habitats naturels / Zones humides			
Habitats naturels Flore	22/05/2023	Ciel couvert /ensoleillé, absence de vent et de pluie, T°:22°C	Mathilde COULM Chargée d'études - experte habitats naturels, flore et zones humides
Habitats naturels Flore Zones humides (pédologie)	25/05/2023	Couverture nuageuse : 0-25% Vent : 2 Pluie : absente T° : 22°C	Mathilde COULM Chargée d'études - experte habitats naturels, flore et zones humides
Flore	21/07/2023	Ciel couvert, vent faible (1), absence de pluie, T : 17°C	Marie-Adélaïde VARIN Stagiaire chargée d'étude flore
Flore et pédologie	05/09/2023	Couverture nuageuse : 0-25% Vent : 1 Pluie : absente T° : 35°C	Mathilde COULM Chargée d'études - experte habitats naturels, flore et zones humides

IV. 2. Diagnostic des habitats naturels

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles.

➤ Typologie des habitats

Les conditions physiques (climat) et édaphiques (sol) des milieux naturels conditionnent le développement d'ensembles d'espèces végétales adaptées à ces conditions. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept **d'association végétale**, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la **méthode phytosociologique sigmatiste** (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHE, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux, ou **habitats**, ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotopes et au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code EUNIS et Corine (2^{ème} niveau hiérarchique des typologies) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les **espèces caractéristiques et/ou remarquables** (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que leurs principaux caractères écologiques.

➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différents habitats naturels et anthropiques identifiés ont été **représentés cartographiquement** par report sur le fond topographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel QGIS. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été **pointés au GPS** (précision : 5m).

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

IV. 3. Diagnostic floristique

La liste des espèces végétales identifiées sur le terrain a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « **Directive Habitat** » ;
- à la **liste des espèces protégées** au niveau national, régional et départemental ;
- dans le **Livre Rouge de la flore menacée** de France (OLIVIER & *al.* 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des **espèces végétales envahissantes** se base sur la classification proposée par Muller (2004) et sur la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de la région Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2021).

Pour la nomenclature botanique, les noms scientifiques utilisés correspondent aux noms valides listés dans le **référentiel taxonomique national TAXREF**, dans sa version 15. Les espèces végétales

d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A < 25 individus 25 < B < 100 individus 100 < C < 1 000 individus D > 1 000 individus

IV. 4. Diagnostic « zones humides »

L'expertise des zones humides réalisée s'appuie sur la méthode définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté précise les deux critères permettant d'identifier les zones humides :

- Via la végétation : critère **floristique** ;
- Via la nature du sol : critère **pédologique**.

En premier lieu, une **analyse bibliographique** a été menée afin de relever la présence de zones humides identifiées à l'issue d'inventaires précédents, notamment via la consultation de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les inventaires de terrain ont ensuite été réalisés **selon les deux critères de détermination**.

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'**habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence **d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont ensuite été complétées au moyen de sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,2 m puis identifiés à des « profils types » de sol. Ces profils ont ensuite été rattachés si possible aux **classes de sol du GEPPA** (voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.) auxquelles fait référence l'arrêté.

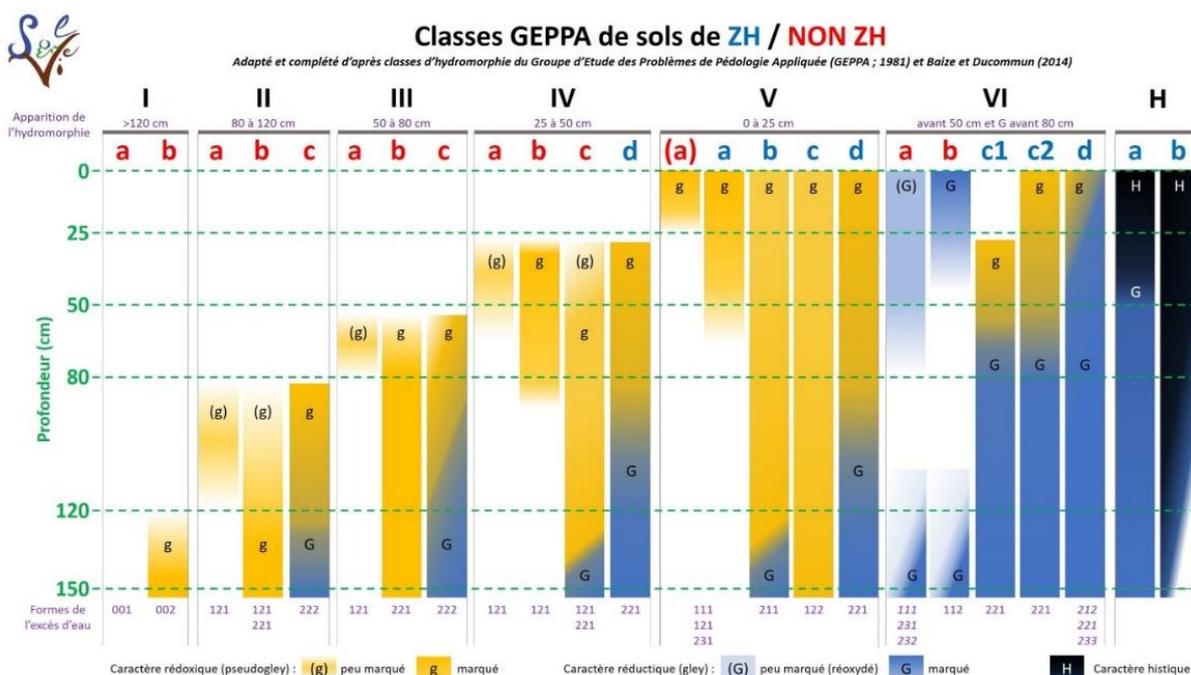


Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie

L'analyse des zones humides a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi sont considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique ET/OU pédologique.

IV. 5. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi par collecte d'informations (bibliographie, consultations) ainsi qu'un inventaire sur 3 saisons.

➤ Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par 2 méthodes :

- La méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA) :

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Les sessions de dénombrement sont réalisées strictement aux mêmes emplacements, qui ont été préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Ces points d'écoute sont distants de 300 m afin d'éviter les doubles comptages et répartis de manière à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude.

Au total, 2 points d'écoute de 20 mn ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les écoutes ont été réalisées entre 6h et 10h du matin, ce qui correspond aux heures d'activité maximale de l'avifaune.

- La méthode de l'observation des jeunes à l'envol :

Afin de compléter ces écoutes, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables. Les sites potentiels de nidification ont été prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...). Pour chaque espèce, la nidification a été consignée selon plusieurs critères présentés page suivante.

Tableau 8 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain

Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé

Nidification possible
Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
Nidification probable
Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
Comportement nuptial : parades, copulation, offrandes
Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement si oiseau en main)
Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
Nidification certaine
Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)
Adulte transportant un sac fécal
Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
Coquilles d'œufs éclos
Nid vu avec adulte couvant
Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Ce protocole a été répété sur chaque passage.

➤ **Mammifères**

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude. Les empreintes relevées sur site ont directement été déterminées in situ pour les plus facilement identifiables (Blaireau, Renard, ...). En cas de doutes ou d'indices de petite taille (mésosofaune), la trace a été photographiée sur le terrain puis analysée au bureau à l'aide de guides spécifiques.

➤ **Chiroptères**

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi par collecte d'informations (bibliographie).

Pour la recherche de potentiels gîtes, une recherche d'indices de présences a été mise en œuvre durant les inventaires diurnes (arbres à cavités).

➤ **Reptiles**

Plusieurs transects ont été réalisés au niveau des milieux les plus favorables pour ces espèces (coupes rases, lisières forestières, ...).

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (rondelles de pins, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, talus ou encore bords de buisson) en conditions favorables (temps ensoleillé).

➤ **Amphibiens**

L'inventaire des amphibiens a consisté principalement à visiter à vue les zones favorables (points d'eau), afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards qui seront systématiquement

déterminés). Ainsi 3 transects spécifiques pour les amphibiens ont été réalisés au droit du réseau hydrographique.

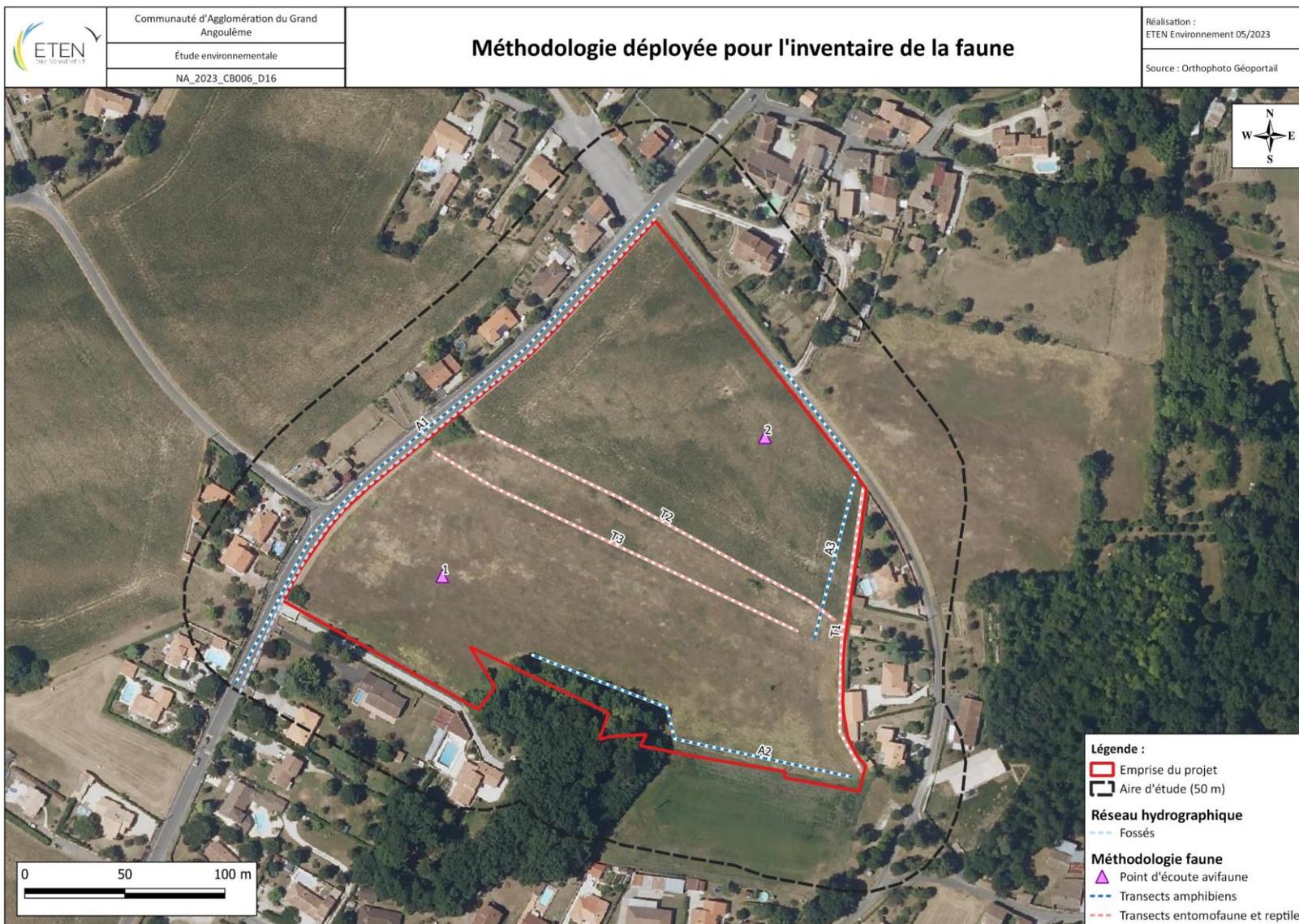
➤ **Insectes**

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les prospections ont été notamment axées sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Cuivré des marais, etc.).

- Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobiles. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue à vue, par prises photographiques ou plus rarement à l'aide d'un filet à papillon pour la détermination en main, l'individu étant relâché immédiat.
- Concernant les coléoptères, la recherche a été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).

3 transects ont ainsi été réalisés sur l'ensemble du site et des différents habitats afin d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible de l'entomofaune utilisant les aires d'étude.

La carte, page suivante, présente la localisation des secteurs d'investigations pour l'expertise de la faune.



Carte 3 : Secteurs d'investigations de la faune

IV. 6. Enjeux

➤ Enjeux des habitats naturels

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur **statut de protection** (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur **état de conservation** ;
- leur **rareté relative** nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur **vulnérabilité**.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 6 classes :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

➤ Flore :

Les enjeux liés aux espèces végétales patrimoniales sont définis en fonction de 4 critères :

- **le statut** : il fait référence à la Directive Habitat, aux listes de protection nationale et régionale, au livre rouge et à la liste des espèces déterminantes pour l'élaboration des ZNIEFF ;
- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régionale, nationale, européenne) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **l'état de la population** : fait référence aux effectifs, à la superficie, à l'état de l'habitat (Très bon / Bon / Modéré / Dégradé / Très dégradé).
- **la vulnérabilité** : fragilité intrinsèque de l'espèce face aux perturbations (Très fort et exceptionnel / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul).

Le niveau d'enjeu de chaque espèce correspond à son statut, pondéré par sa rareté, l'état de la population et la vulnérabilité. Six classes d'enjeu sont définies :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

➤ Enjeux des habitats d'espèces

Les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats sont définis en fonction de 5 critères principaux :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe II de la Directive Habitat qui reconnaît les espèces d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) et à l'annexe IV ; à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; au statut de protection national, régional et départemental ; ainsi qu'à la liste rouge française (UICN, 2009) présentant 5 catégories « A surveiller », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction » ;
- **L'enjeu régional de l'espèce (DREAL Nouvelle-Aquitaine)** : définition du niveau d'enjeu régional : Majeur, Très fort, Fort, Notable, Modéré, Autre ;
- **le statut biologique**, prenant en compte l'utilisation du site par l'espèce (migration, reproduction, alimentation...) ;
- **l'état de l'habitat** (dégradé ou en bon état) ;
- **la taille de la population** (si population particulièrement importante) **ou niveau d'activité** (chiroptères).

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Six classes d'enjeu sont donc également définies :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

IV. 7. Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM)

Comme pour les volets précédemment présentés, une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) du milieu naturel a été réalisée.

Cette synthèse est sous forme de tableau.

Tableau 9 : Légende de l'analyse « AFOM » du milieu naturel

Situation actuelle		Tendances au fil d'eau	
+	Atout	↗	La situation actuelle va s'accroître
		=	Pas de modification majeure prévue
		↘	La situation actuelle va ralentir ou s'inverser
=	Caractéristique neutre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Légende des Enjeux à l'échelle de l'aire d'étude		Légende des Sensibilités du projet	
<p>« Quelle que soit la thématique étudiée, l'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>		<p>« La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel d'un projet sur l'enjeu étudié. »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>	
Niveaux d'enjeux	Exemples d'enjeux à l'échelle d'une aire d'étude	Niveaux de sensibilité	Exemples de sensibilités du projet
Fort	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à fort enjeu de conservation	Favorable	Le projet est favorable au maintien des espèces / habitats
		Forte	Le projet risque d'entraîner la destruction d'espèces protégées / d'habitats d'espèces protégées . Nécessité de réaliser une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Modéré	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à enjeu de conservation modéré	Modérée	Le projet risque d'entraîner la destruction de milieux à enjeu de conservation modéré . Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Faible	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à faible enjeu de conservation	Faible	Le projet risque d'entraîner la destruction de milieux à faible enjeu de conservation . Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Nul	Absence d'enjeu	Nulle	Aucun risque de destruction / altération des espèces / habitats

V. Méthodes utilisées pour analyser les incidences et définir les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

V. 1. Méthode utilisée pour analyser les incidences

L'analyse des incidences avait pour objectif de vérifier que les modifications apportées au PLU de Champniers ne compromettent pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur.

L'évaluation environnementale s'est donc attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences de la modification simplifiée sur les enjeux environnementaux identifiés. **Les incidences sont donc évaluées vis-à-vis des modifications réglementaires apportées au PLU.**

En effet, comme pour la partie « analyse des enjeux environnementaux », l'analyse des incidences est réalisée à l'échelle des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme », à savoir les secteurs concernés par des modifications réglementaires.

Les incidences sont hiérarchisées : incidences potentiellement négatives, incidences positives et incidences pour lesquelles, au stade de l'évaluation, il n'est pas possible de déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre le projet. Également est précisé si l'incidence est directe ou indirecte.

La mise en compatibilité du PLU de Champniers est susceptible d'entraîner des **incidences sur les sites Natura 2000** et par conséquent, est soumise à une évaluation des incidences au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000). L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats...
- le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminée à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

V. 2. Méthode utilisée pour définir les mesures

Afin de minimiser les impacts des travaux vis-à-vis des enjeux hydrauliques, écologiques, techniques et financiers, le projet a ainsi été pensé en respectant les trois principes fondamentaux suivants :

EVITER - REDUIRE - COMPENSER

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Les incidences d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs notables (forts ou modérés) persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'incidence positive sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalente à la perte causée par le projet, plan ou programme.

Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires satisfaisantes est indissociable de l'identification et de la caractérisation préalables des incidences résiduelles du projet et de l'état initial du site d'impact et du site de compensation. Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des

mesures de gestion conservatoire (exemple : pâturage extensif, entretien de haies, etc.) afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Elles doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour durer aussi longtemps que l'impact.

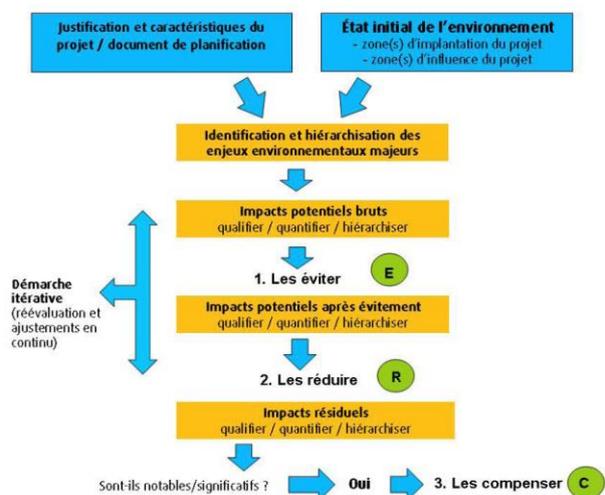


Figure 2 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

VI. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Concernant la flore, les 3 passages réalisés entre mai et septembre 2023 ont permis un inventaire proche de l'exhaustivité des espèces pouvant être présentes sur site.

Concernant la faune, les passages réalisés au printemps-été (dont une nocturne) ont permis un inventaire représentatif des espèces pouvant se reproduire sur l'aire d'étude. Toutefois, l'absence d'inventaires hivernaux ne permettent pas de mettre en évidence la faune hivernante du site.

L'absence de prospections spécifiques concernant les chiroptères ne permet pas une évaluation détaillée pour ce taxon.

Par ailleurs, la présence de nombreuses propriétés privées (jardins) comprises dans l'aire d'étude (en bordure de la zone d'implantation potentielle) n'ont pu être prospectées.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Les mots écrits en *violet italique souligné* sont des mots trouvant une définition dans le glossaire, en fin de rapport.

I. ÉTAT INITIAL – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE, investigations terrain)

Objectifs dans le cadre de l'état initial :

- Connaître les sensibilités liées au contexte physique ;
- Préciser le milieu récepteur du projet et objectifs de qualité associés.

I. 1. Contexte hydrographique : situation et sensibilités

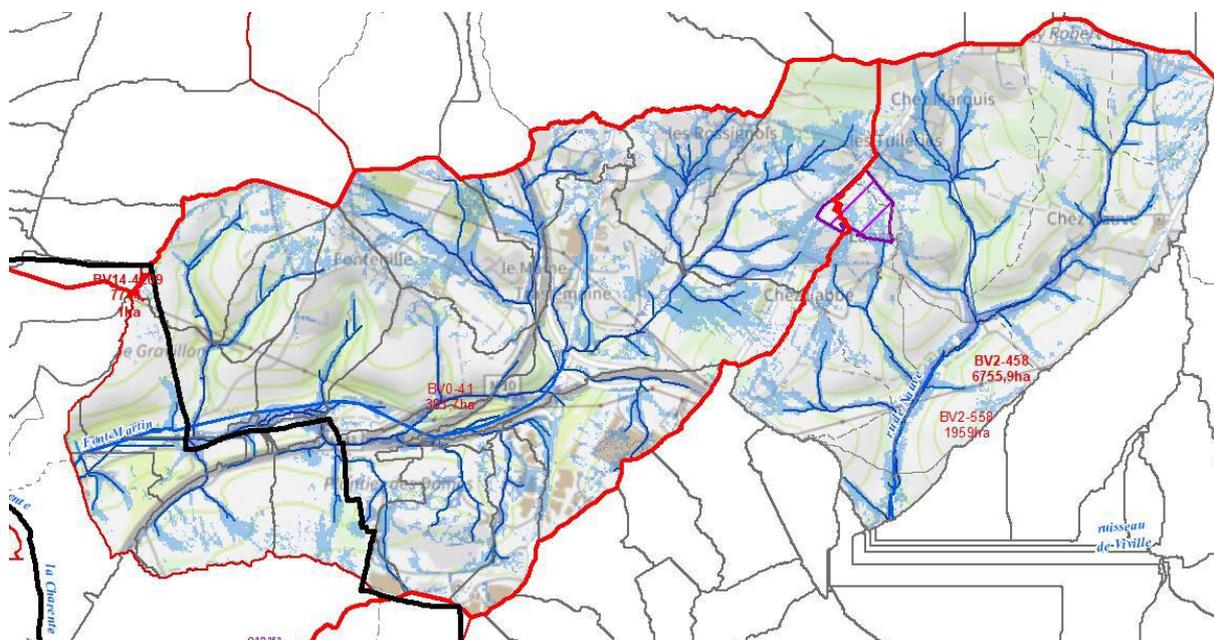
I. 1. 1. Une ZIP inscrite au sein de deux bassins versants : Ruisseau de Viville et Font Martin

Champniers se situe sur le bassin versant de la Charente, occupant une surface de 9 855 km² sur plusieurs départements. La Charente accueille de nombreux affluents, dont trois ruisseaux s'écoulent sur la commune : l'Argence, le ruisseau de Champniers et le ruisseau de Viville.

Les bassins versants de ces trois cours d'eau sont à dominante agricole. Les trois cours d'eau sont classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

La ZIP se situe à cheval et en amont de deux bassins versants : le ruisseau de Viville (présent à 1300 mètres au sud), et la Charente (et plus particulièrement le sous-bassin versant de Font Martin).

Aucun cours d'eau ne traverse la ZIP.



Réseau hydrographique et délimitation des sous-bassins versants (en rouge) – source : SYBRA

Le ruisseau du Viville, d'une longueur de 8,3 kilomètres, prend sa source sur Champniers à hauteur du hameau des « Bouillons ». Il est notamment alimenté par la « Fontaine des Bouillons ». Le ruisseau se jette dans la Touvre sur la commune voisine de Gond-Pontouvre.

I. 1. 2. Périmètres et zonages réglementaires du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Les objectifs du SDAGE Adour Garonne concernant le site d'étude sont essentiellement liés à des objectifs de qualité et de gestion de la ressource en eau pour les différents usages.

Le site d'étude est concerné par les périmètres suivants.

Notamment, la ZIP se situe dans deux [bassins versants de gestion \(BVG\)](#) définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 : Rivières de l'Angoumois et Charente Amont.

	Type	Libellé
SDAGE 2022-2027	BVG (Bassin versant de gestion)	Rivières de l'Angoumois Charente Amont
	Zone de sauvegarde (ex ZPF – Zones à Protéger pour le Futur)	Masse d'eau souterraine libre « FRFG016C – Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne »
	Parties à objectifs plus stricts (Ex ZOS - Zones à Objectifs plus Stricts)	
Périmètres de gestion intégrée	Contrats de rivière	Non concerné
	PGE (Plans de Gestion des Etiages)	PGE Charente
	SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SAGE Charente
Zonages réglementaires	AAC (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires)	Aire d'alimentation superficielle (prise d'eau à Coulonge sur Charente)
	ZRE (Zones de Répartition des Eaux)	Concerné
	Zones vulnérables	Concerné
	Zones sensibles	Concerné

I. 1. 3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Les bassins versants de la Viville et Font Martin sont inclus dans le périmètre du [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\)](#) Charente approuvé en novembre 2019.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. **Le projet de SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019.**

Le SAGE Charente définit quatre règles :

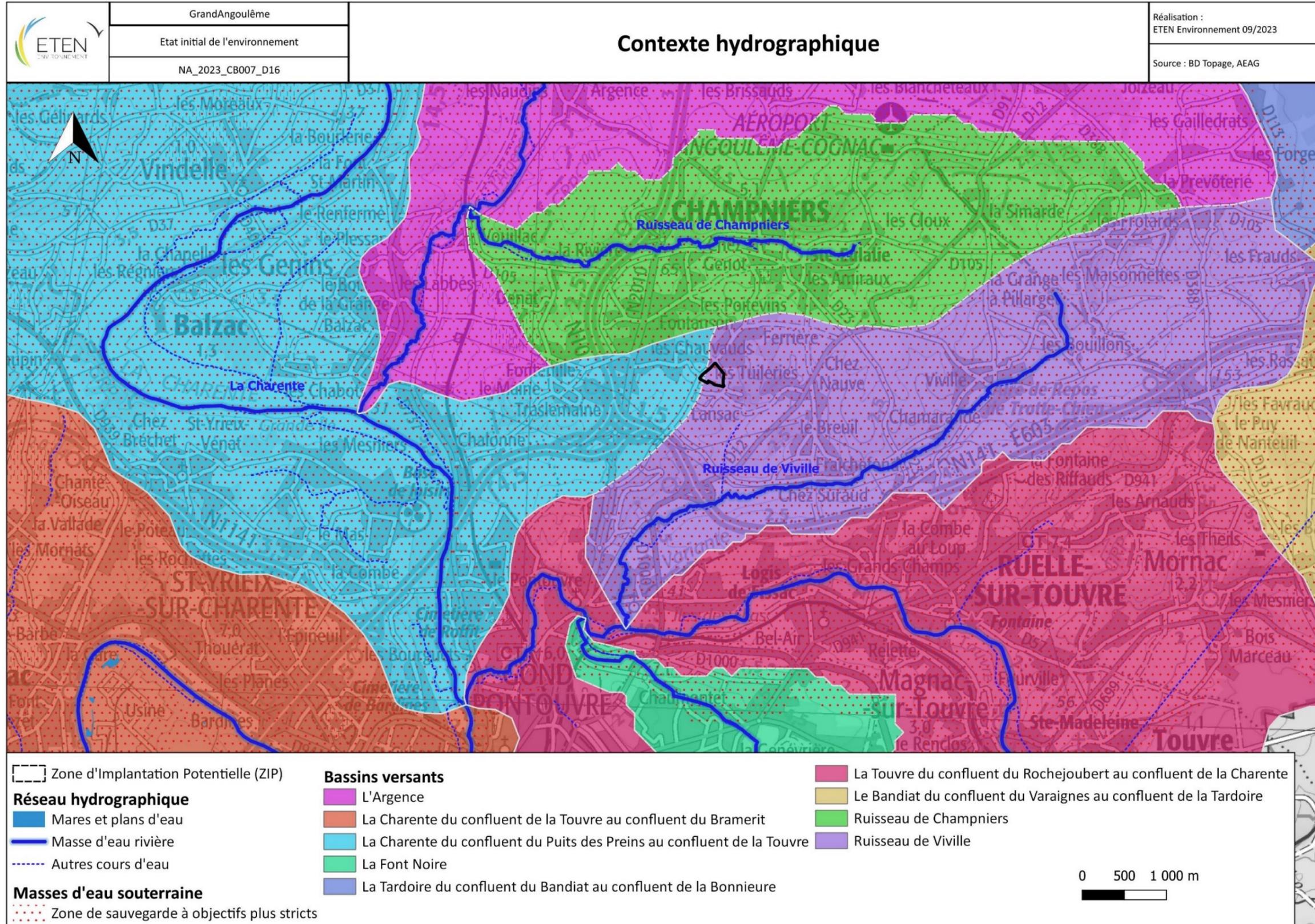
- protéger les zones humides ;
- protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;

- limiter la création de plan d'eau ;
- **protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.**

L'aire d'étude est plus particulièrement concernée par cette dernière règle qui **concerne une masse d'eau souterraine présente au droit du site d'implantation du projet : la masse d'eau captive n° FRFG078**. Ces aquifères constituent un stock d'eau d'excellente qualité qui permet de disposer d'une eau de dilution, pour l'eau potable, afin de maintenir l'exploitation des ressources plus superficielles dégradées par les pollutions diffuses d'origine agricole.

Ainsi sur ces ressources, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :

- vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
- est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
- remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.



Carte 4 : Réseau hydrographique

I. 1. 4. Etat et objectif de bon état des masses d'eau superficielle associées

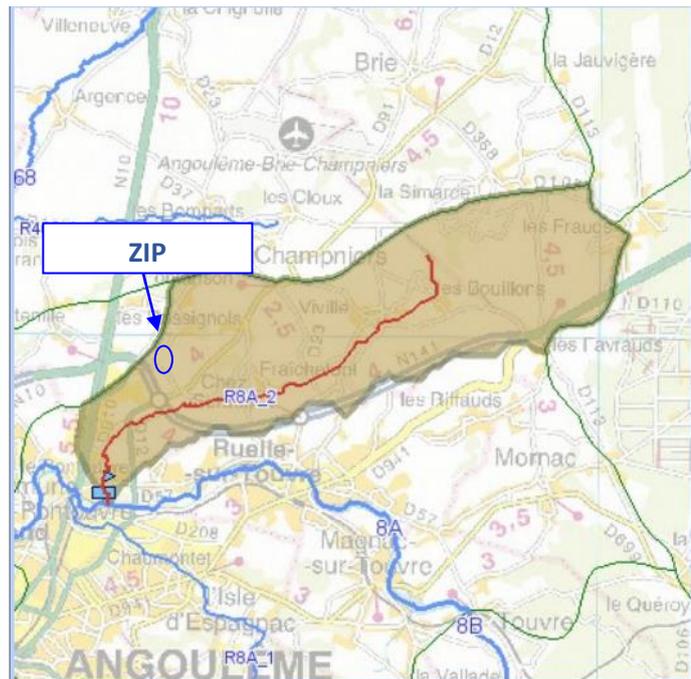
Les masses d'eau rivière concernées par le projet sont donc :

- FRR8A_2 : Ruisseau de Viville ;
- FR331A : La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre.

I. 1. 4. 1. Etat et objectif de bon état de la masse d'eau superficielle : « Ruisseau de Viville » (FRR8A_2)

Ruisseau de Viville

Code :	FRFRR8A_2
Cours d'eau :	Ruisseau de Viville
Type :	Naturelle
Longueur :	8 Km
Commission territoriale :	Charente
Bassin versant de gestion :	Rivières de l'Angoumois
Département(s) :	Charente



La masse d'eau superficielle « Ruisseau de Viville » (FRR8A_2) présente **un état écologique moyen et un bon état chimique.**

2022-2027	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Faible
	Origine :	Extrapolation		
	Etat chimique (avec ubiquistes) :		Bon	Indice de confiance
	Etat chimique (sans ubiquistes) :		Bon	Faible
	Origine :		Expertise	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :			
			● 05015980 - Le Viville en aval de Champniers	
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface				

Les pressions significatives et élevées sur cette masse d'eau sont :

- Un degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration collectives ;
- Des pressions de l'azote diffus d'origine agricole ;
- Des pressions par les pesticides ;
- Une altération de l'hydrologie ;
- Une altération de la morphologie.

		Pressions
2022-2027	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime	
Altération de l'hydrologie :	Elevée	
Altération de la morphologie :	Elevée	

Du fait de l'état actuel de la masse d'eau et des pressions subies, le SDAGE 2022-2027 a défini un objectif de **maintien du bon état chimique** mais un **objectif moins strict pour l'état écologique**.

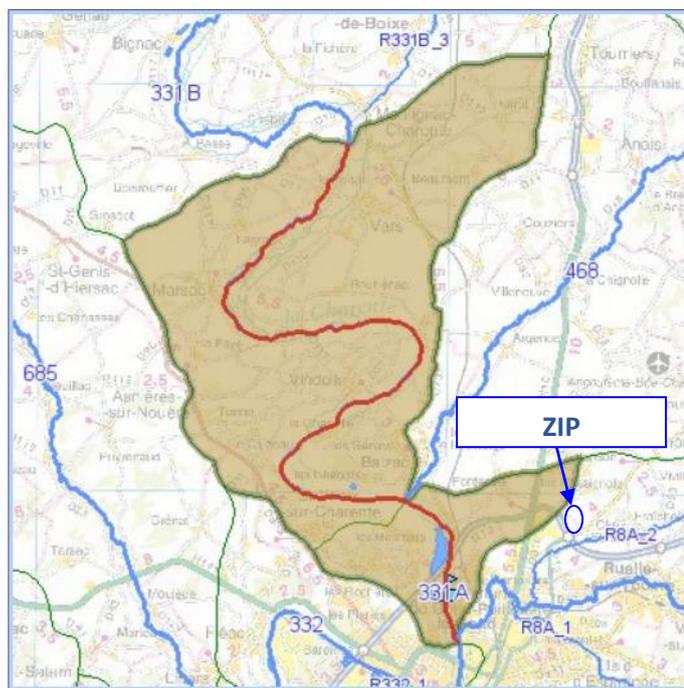
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C
	Type de dérogation : Raisons techniques
2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

I. 1. 4. 2. Etat et objectif de bon état de la masse d'eau superficielle : « La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre » (FR331A)

La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre

Code : FRFR331A
Cours d'eau : La Charente
Type : Naturelle
Longueur : 23 Km
Commission territoriale : Charente
Bassin versant de gestion : Charente amont
Département(s) : Charente



La masse d'eau superficielle « La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre » (FR331A) présente **un état écologique moyen et un bon état chimique**.

2022-2027	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance Moyen
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	● 05018000 - La Charente à Roffit		Origine :	Mesuré	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	● 05018000 - La Charente à Roffit				
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface						

Les pressions significatives et élevées sur cette masse d'eau sont :

- Des pressions de l'azote diffus d'origine agricole ;
- Des pressions par les pesticides ;
- Une altération de la continuité ;
- Une altération de la morphologie.

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Du fait de l'état actuel de la masse d'eau et des pressions subies, le SDAGE 2022-2027 a défini un objectif de **maintien du bon état chimique** mais un **objectif moins strict pour l'état écologique**.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière Type de dérogation : Raisons techniques
2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

I. 2. Contexte hydrogéologique : situation et sensibilités

I. 2. 1. Masses d'eau souterraine

Trois masses d'eau souterraine sont présentes au droit de la ZIP :

- **Une masse d'eau libre** : FRFG016C – Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne ;
- **Deux masses d'eau captive** :
 - o FRFG078A – Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain
 - o FRFG080A – Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain.

I. 2. 2. Etat et objectif de bon état des masses d'eau souterraine associées au projet

➤ La masse d'eau libre au droit du projet, source d'alimentation en eau potable de ce secteur de Champniers

La masse d'eau souterraine « FRFG016C – Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne », non recouverte par une couche imperméable, est davantage soumise aux pressions extérieures liées aux aménagements urbains.

Celle-ci présente un mauvais état quantitatif ainsi qu'un mauvais état chimique en raison de pressions significatives d'origine agricole.

2022-2027	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Mauvais
	Cause(s) de dégradation :	Nitrates;Atrazine désisopropyl déséthyl

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Phytosanitaire :	Significative
Prélèvements d'eau :		
Pression Prélèvements :	Non significative	

Son objectif de bon état quantitatif est fixé à 2027 et un objectif moins strict est appliqué pour l'état chimique.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2027	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2027
2022-2027	Objectif de l'état chimique :	Objectif moins strict
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Atrazine désisopropyl déséthyl, Nitrates
	Type de dérogation :	Raisons techniques

A noter que cette masse d'eau souterraine alimente en partie ce secteur de la commune en eau potable via le forage de Chamarande (commune de Champniers).

Les eaux du Jurassique inférieur sont mélangées avec le captage des sources de la Touvre (commune de Touvre).

» Ce qu'il est important de retenir :

Trois masses d'eau du territoire communal, deux superficielles et une souterraine, sont susceptibles d'être impactées par le projet envisagé.

Le projet urbain doit être guidé par le souci constant de ne pas faire entrave aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs de gestion qualitative et quantitative fixés par ceux-ci.

Une attention particulière devra notamment être portée à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales (voir chapitre sur la gestion des eaux pluviales).

I. 3. Synthèse de l'état initial – Milieu physique et contexte hydrographique

Le tableau, ci-dessous, établit une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) du contexte hydrographique.

Tableau 10 : Synthèse de l'état initial du contexte hydrographique - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Enjeu	Sensibilité du projet
Contexte hydrographique (source : Agence de l'eau Adour Garonne)				
Bassin versant et périmètres de gestion associés	= La ZIP se situe dans deux bassins versants de gestion (BVG) définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 : Rivières de l'Angoumois et Charente Amont. Cette partie du bassin versant est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Charente approuvé en novembre 2019.	= Révision régulière du SDAGE et du SAGE.	Fort	Forte <i>Devoir de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.</i>
Eaux superficielles (sources : Agence de l'eau Adour Garonne, inventaire de terrain ETEN)				
Réseau hydrographique	= La ZIP est située à plus d'un kilomètre du ruisseau de la Viville et n'est bordée ou traversée par aucun élément de réseau hydrographique de type cours d'eau, étang ou mare.	= Risque d'atteinte au réseau hydrographique en cas d'urbanisation (ZIP située en amont)	Fort	Modérée
Masse d'eau superficielle	- Les masses d'eau superficielle concernées par l'aire d'étude sont : - « FRR8A_2 : Ruisseau de Viville ». Elle présente un bon état écologique et chimique ; - « FR331A : La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre ». Elles présentent toutes deux un état écologique moyen et un bon état chimique.	⇒ Les objectifs fixés par le SDAGE visent une amélioration à long terme de l'état des masses d'eau.	Modéré	Modérée
Eaux souterraines (source : Agence de l'eau Adour Garonne)				
Hydrogéologie - Masse d'eau souterraine libre	- L'aire d'étude se situe sur une seule masse d'eau souterraine libre → FRFG016C – Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne : - Mauvais états quantitatif et chimique - Le SDAGE 2022-2027 a défini un objectif de bon état quantitatif à 2027 et un objectif moins strict pour l'état chimique. - Pressions significatives d'origine agricole Cette masse d'eau souterraine a été identifiée entièrement comme une zone de sauvegarde avec objectifs plus stricts . Il s'agit d'un secteur stratégique qui doit faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation de la ressource en eau utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable.	= Les pressions significatives, notamment diffuses, altérant l'état de la masse d'eau devraient se maintenir au-delà de 2027. Une zone réglementaire a été définie par le SDAGE pour développer une politique publique protectrice de cette ressource à long terme.	Fort	Modérée <i>Risque de dégradation de l'état de la masse d'eau. Toutefois, le projet n'entraînera pas de pressions supplémentaires d'origine agricole.</i>

II. ÉTAT INITIAL – MILIEU HUMAIN

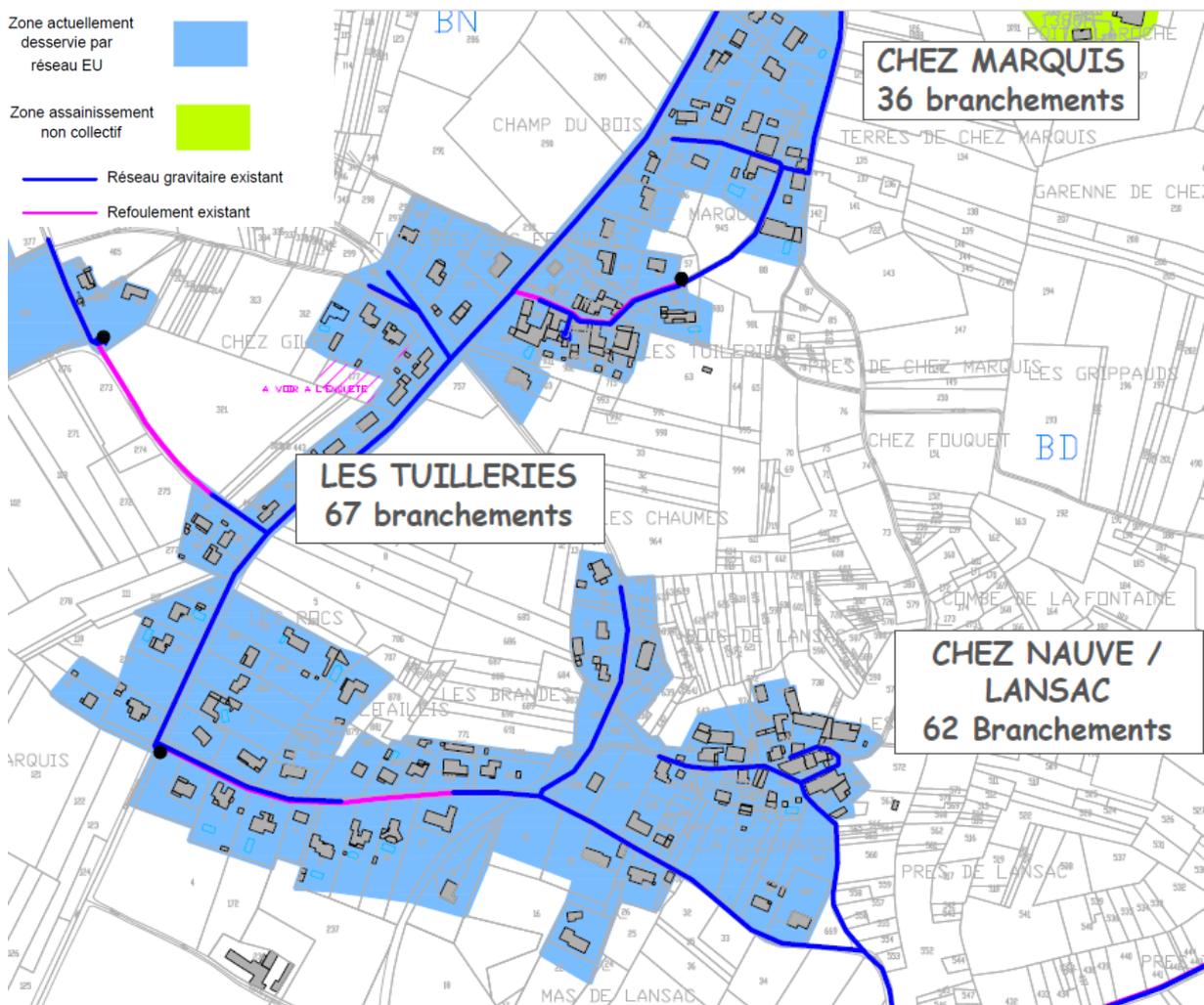
II. 1. Assainissement des eaux usées, pluviales et alimentation en eau potable

II. 1. 1. Gestion de eaux usées

Champniers dispose de deux stations d'épuration situées dans le bourg de Champniers et dans le village de « Chez Suraud ». Celles-ci ont été respectivement mises en service le 16 mars 2009 et le 3 novembre 2009.

Champniers est doté d'un zonage d'assainissement. Il détermine les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

La ZIP, bien que située en dehors du zonage d'assainissement collectif, est bien desservie par le réseau qui emprunte la rue des Cerisiers. Ce réseau est raccordé à la STEP « Chez Suraud ».



La STEP de « Chez Suraud » dispose de la capacité de traitement la plus importante, avec 2 700 équivalents/habitants (162 kg DB05) pour un débit de référence de 641m³/jour. Son fonctionnement repose sur un traitement par boues activées (filière eau) et un traitement par filtres plantés de roseaux (filière boue). La somme des charges entrantes était de 2 374 équivalent/habitants en 2021, pour un débit entrant moyen de 350 m³/jour.

II. 1. 2. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune.

La topographie de la commune avec ses 7 puys et 29 fontaines génère de nombreux désordres lors d'épisodes pluvieux intenses, d'ordre quantitatif et qualitatif se traduisant par des crues des 3 cours d'eau (l'Argence, le Viville, le Petit Champniers), ce qui occasionne quelques rejets de pollution, ainsi que des entrées d'eau de ruissellement ou de résurgence chez les particuliers.

La plupart du réseau de collecte des eaux pluviales se fait par des fossés et noues absorbantes comme exutoire naturel. Des bassins d'orage existent notamment sur la zone d'activité des Montagnes, sur la zone d'activités de Fontanson, ainsi que le long des routes nationales (RN10 et RN141) qui traversent la commune.

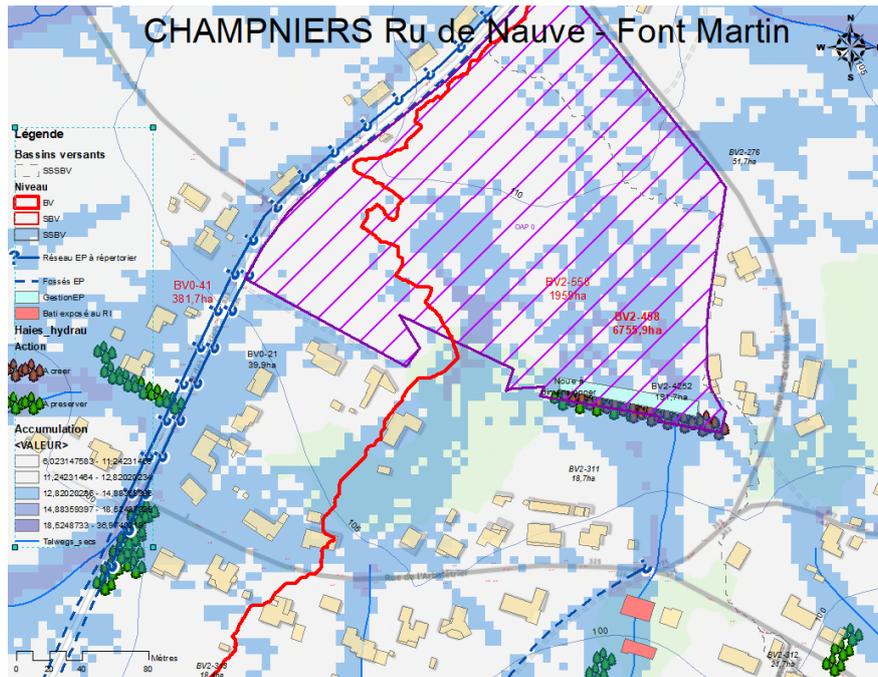
Une étude sur la gestion des eaux pluviales a été menée sur la ZIP. Cette étude, annexée au rapport de présentation (annexe 1), permet de mieux appréhender les enjeux et les solutions dans le cadre des principaux projets d'aménagement. Plusieurs points de vigilance ont été mises en lumière :

- 2 habitations très récentes sont en travers de l'axe naturel d'écoulement des eaux de la zone à urbaniser proposée ;
- La moitié sud de la zone proposée est une prairie intéressante d'un point de vue hydraulique et de biodiversité, avec quelques petits bosquets épars (généralement au pied des poteaux téléphoniques) et quelques jeunes haies,
- Au sud-Est, sur la zone formée par les parcelles 683 à 691 s'accumulent naturellement les eaux produites.

En l'état, sans gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'urbanisation de la ZIP aurait un impact non négligeable sur le volume de ruissellement produit sur la partie Sud-Est. Etant donné leur emplacement en travers du couloir principal d'écoulement, le risque inondation par ruissellement auquel sont exposées les habitations de la rue de l'Arbalétrier serait aggravé.

Les préconisations sont les suivantes :

- **Limitier l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales à la parcelle ;**
- **Le tiers sud-est de l'emprise accumule les eaux de ruissellement produites. Y adapter l'aménagement (espace vert/noues, pas de sous-sols si habitations). Les routes en travers des axes majeurs d'écoulement doivent assurer la continuité de l'écoulement au point bas, par un ouvrage de franchissement si nécessaire.**
- **Plusieurs zones de végétation jouent un rôle hydraulique qu'il serait judicieux de préserver/pérenniser (voir carte), notamment une haie à pérenniser et étendre.**
- **En amont de cette haie, le secteur accumulant naturellement les eaux est l'endroit idéal pour implanter une surface d'infiltration voire rétention des eaux si la nature de sol ne le permet pas.**



Préconisations issues de l'étude pluviale (source : SyBRA)

II. 1. 3. Alimentation en eau potable

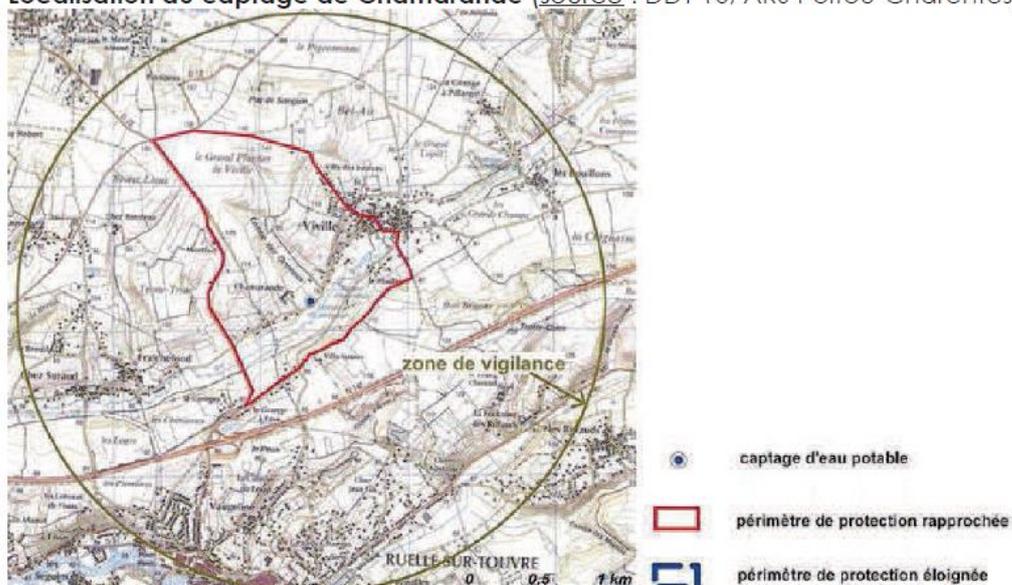
Sur le territoire communal, la gestion de l'assainissement est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

La commune de Champniers est alimentée en eau potable par trois unités de production :

- Le forage de Chamarande sur Champniers depuis juillet 1992 et le forage de la Jauvigère sur Brie, ces 2 ressources alimentent environ les 2/3 de la commune.
- Les quatre captages de Vars alimentent le secteur d'Argence et de Vouillac.

La commune est concernée par un point de captage d'eau sur son sol, à Chamarande. Elle est donc touchée par le périmètre de protection de ce captage.

Localisation du captage de Chamarande (source : DDT 16, ARS Poitou-Charentes)



La ZIP est hors périmètre de protection de ce captage AEP.

II. 2. Risques naturels

La commune de Champniers est concernée par plusieurs risques naturels : Inondation, Remontées de nappes, Séisme et Retrait-gonflement des argiles.

II. 2. 1. Une ZIP non exposée au risque d'inondation

Champniers est concernée par un risque d'inondation qui se localise principalement au sein des vallées de l'Argence, du ruisseau de Champniers et du Viville.

Les secteurs concernés par ce risque sont identifiés par l'Atlas des Zones Inondables de Charente (diffusé en 2007 et modifié en 2008) qui regroupe 19 rivières dont l'Argence.

Bien que non cartographiées, les zones inondables des ruisseaux de Champniers et du Viville doivent également être appréhendées avec vigilance.

Au regard des informations connus sur l'aléa inondation, la totalité de la ZIP est située en dehors des zones d'expansion des crues.

II. 2. 2. Une ZIP non exposée aux remontées de nappes

La commune de Champniers est ponctuellement concernée par des phénomènes de remontées de nappes.

Toutefois, la ZIP est localisée en dehors des zones sujettes aux remontées de nappes.

II. 2. 3. Un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité importante au niveau de la ZIP

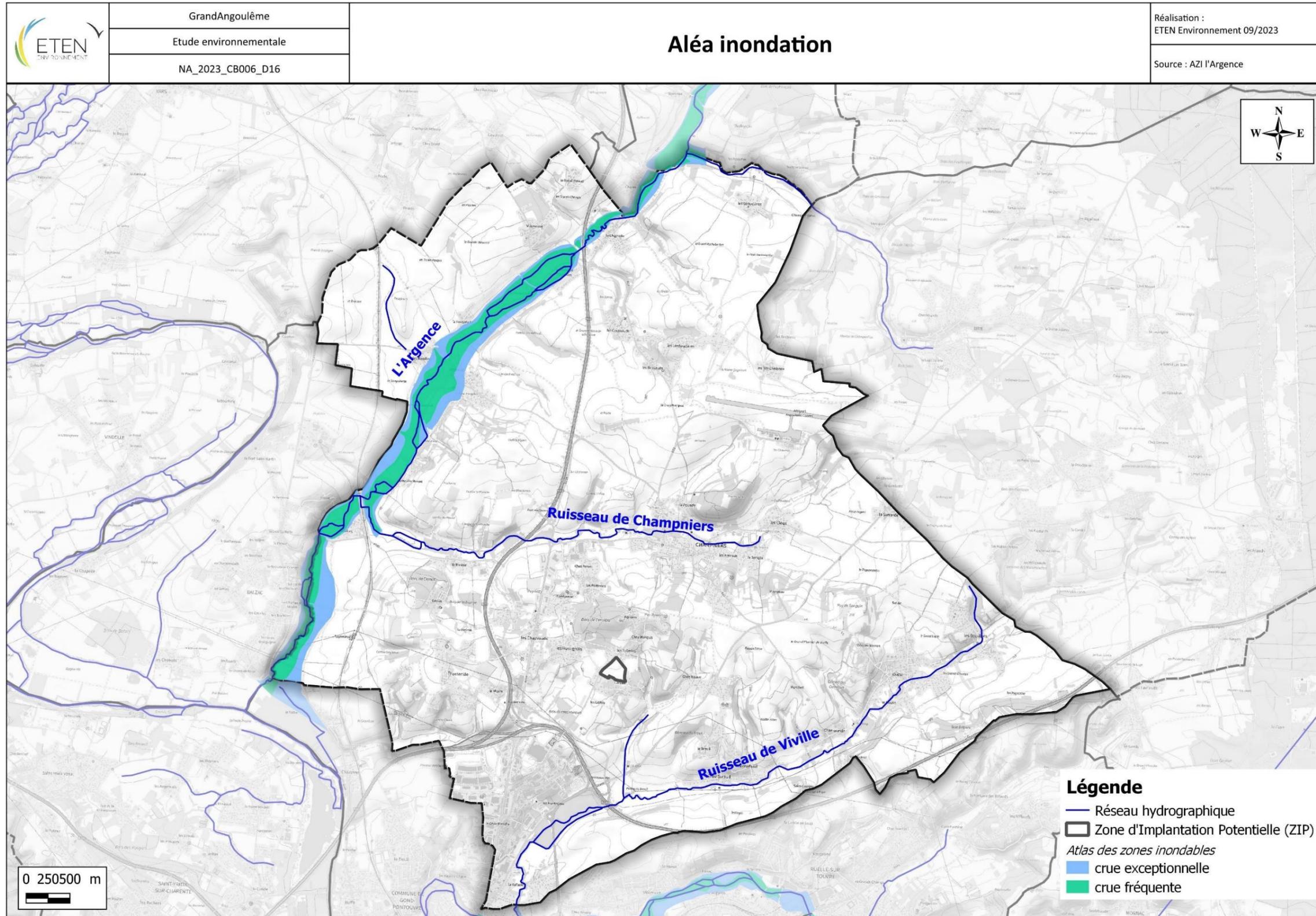
L'aléa Retrait gonflement des argiles, pouvant occasionner des glissements de terrain, est d'intensité importante sur l'ensemble de la ZIP.

Il est fortement recommandé de réaliser des études de reconnaissance des sols avant tout projet d'urbanisation dans cette zone.

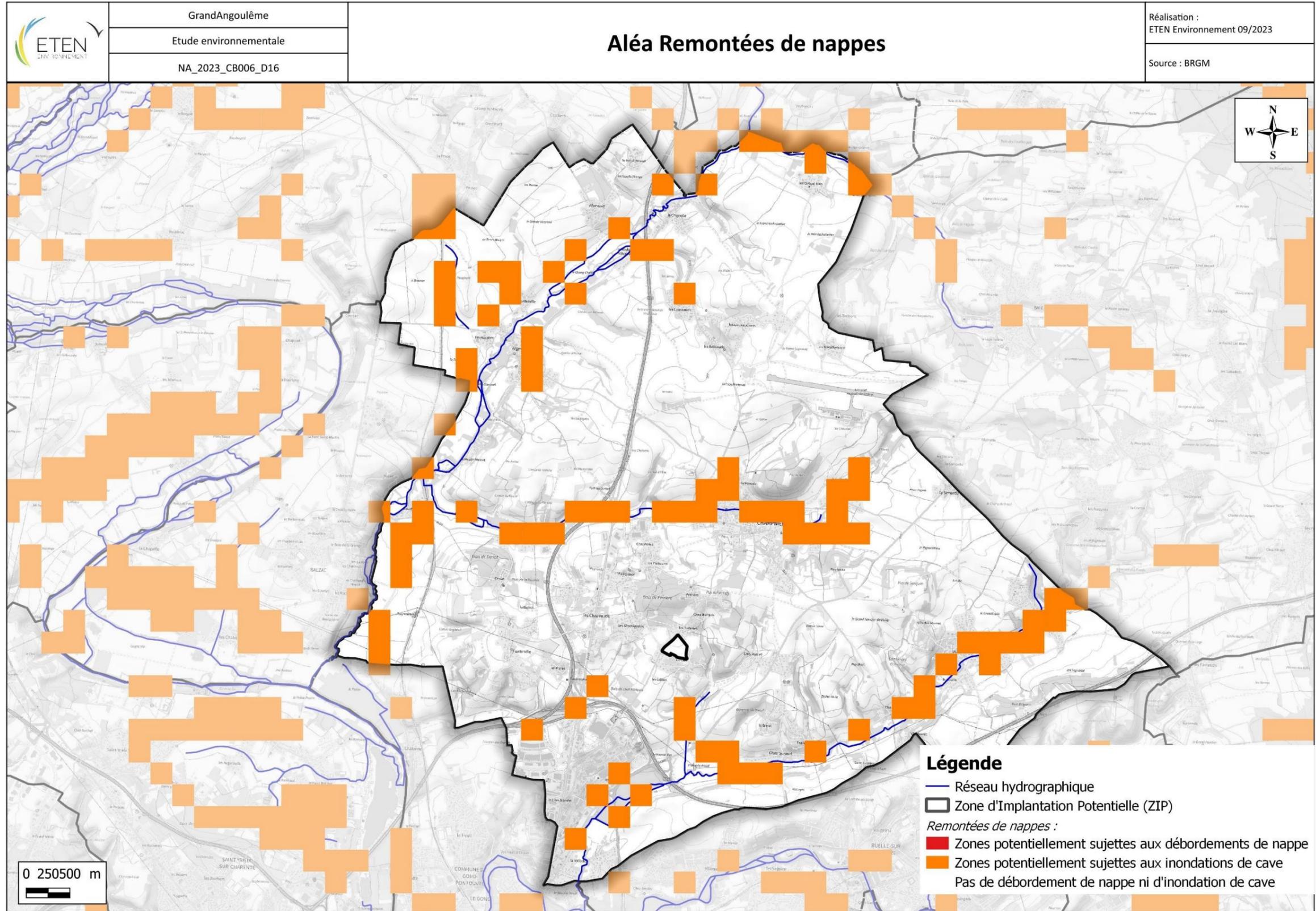
II. 2. 4. Un aléa sismique modéré

Comme sur l'ensemble du territoire communal, l'aléa sismique est modéré (zone 3) au sein de la ZIP.

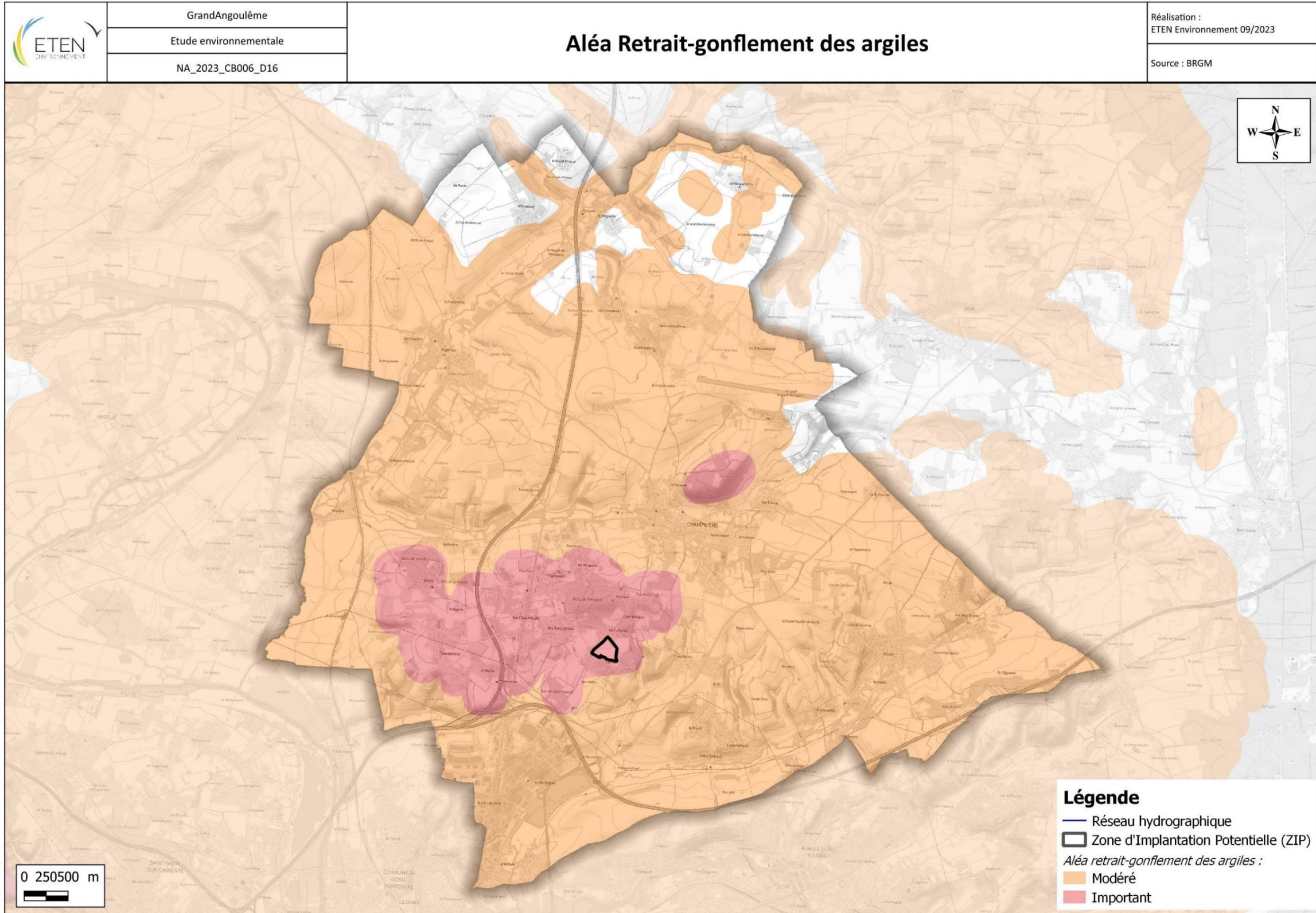
Pour les zones 3 de sismicité, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte 5 : Aléa inondation



Carte 6 : Aléa Remontées de nappes



Carte 7 : Aléa Retrait-gonflement des argiles

II. 3. Risque technologique : le risque de pollution des sols

La commune de Champniers est concernée par un risque technologique : le risque de pollution des sols.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

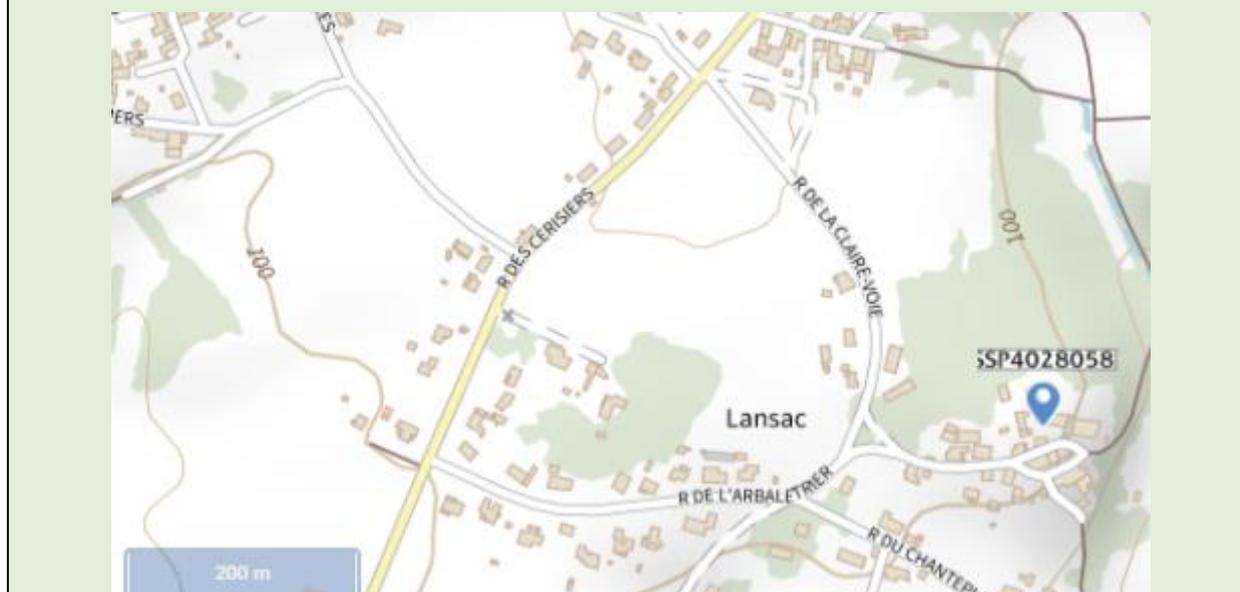
1 site pollué ou potentiellement pollué est présent sur la commune.

Aussi, la carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

47 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sont présents sur la commune de Champniers.

La ZIP et ses abords immédiat ne sont pas concernés par un ancien site industriel ou activité de service susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols.

Le plus proche, une métallurgie (Gilles Lacombe), est situé à plus de 200 mètres.



II. 5. Risques sanitaires

II. 5. 1. Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

La commune (et donc la ZIP) est concernée par un risque faible de présence de radon. En effet, elles se situent en « catégorie 1 » c'est-à-dire qu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.

II. 5. 2. Ambiance sonore

II. 5. 2. 1. Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

En matière de pollutions et nuisances sonores, Champniers est particulièrement affectée par les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport qui traversent la commune.

Le territoire communal est, en effet, traversé du nord au sud par la RN 10 (Bordeaux – Poitiers) et la RN 141 (Cognac – Limoges). La commune est également traversée par la ligne ferroviaire n°570 000 Paris-Austerlitz – Bordeaux-Saint-Jean.

Plusieurs axes plus secondaires génèrent également ce type de pollutions et nuisances telles que la RD 12, la RD 910 et la RD 737.

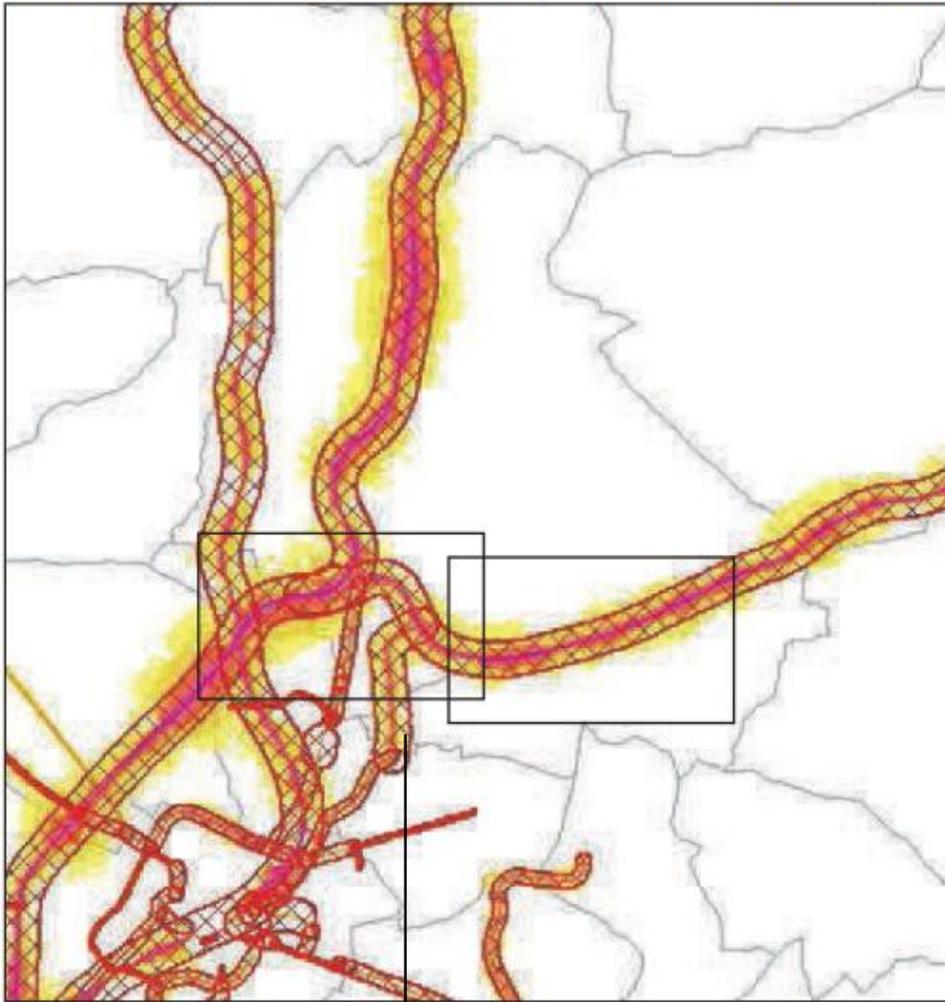
La loi « Bruit » du 31 décembre 1992 définit plusieurs mesures pour lutter contre le bruit des transports et notamment le classement des infrastructures de transports terrestres. Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif, et se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit ». Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut. Ainsi, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent (cf. tableau, ci-dessous). L'étendue de la zone concernée autour des infrastructures classées est définie par le niveau de nuisance sonore (en décibel).

Tableau 11 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

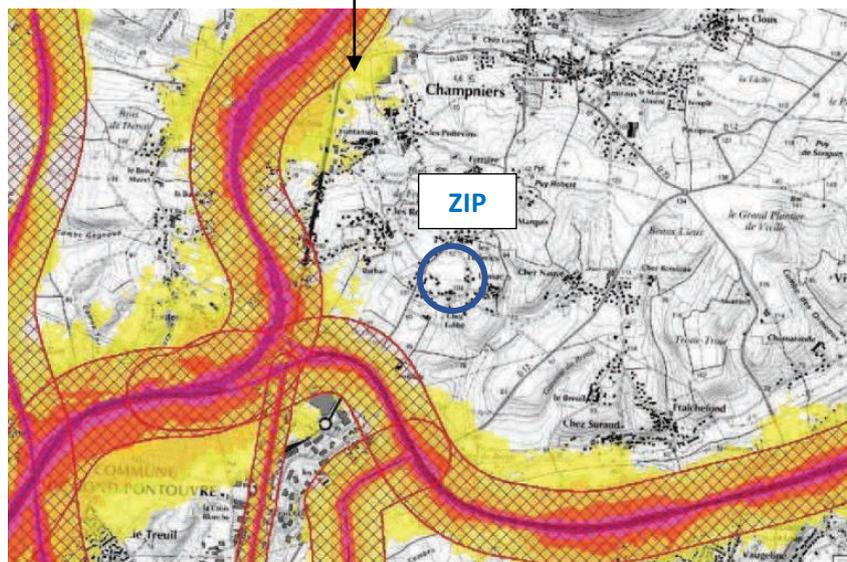
Cat.	Infrastructures concernées	Niveau sonore de réf. L, période diurne en dB (A)	Niveau sonore de réf. L, période nocturne en dB (A)	Secteurs affectés par le bruit
1	RN 10, voie ferrée	L > 81	L > 76	300 mètres
2	RN 141	76 < L <= 81	71 < L <= 76	250 mètres
3	RD 12, RD 910	70 < L <= 76	65 < L <= 71	100 mètres
4	RD 737	65 < L <= 70	60 < L <= 65	30 mètres

Source : DDT 16

Secteurs affectés par les nuisances sonores des grandes infrastructures de transport



(Source : Carte de Bruit Stratégique de Charente, 2008, DDT Charente)



(Source : Carte de Bruit Stratégique de Charente, 2008, DDT Charente)

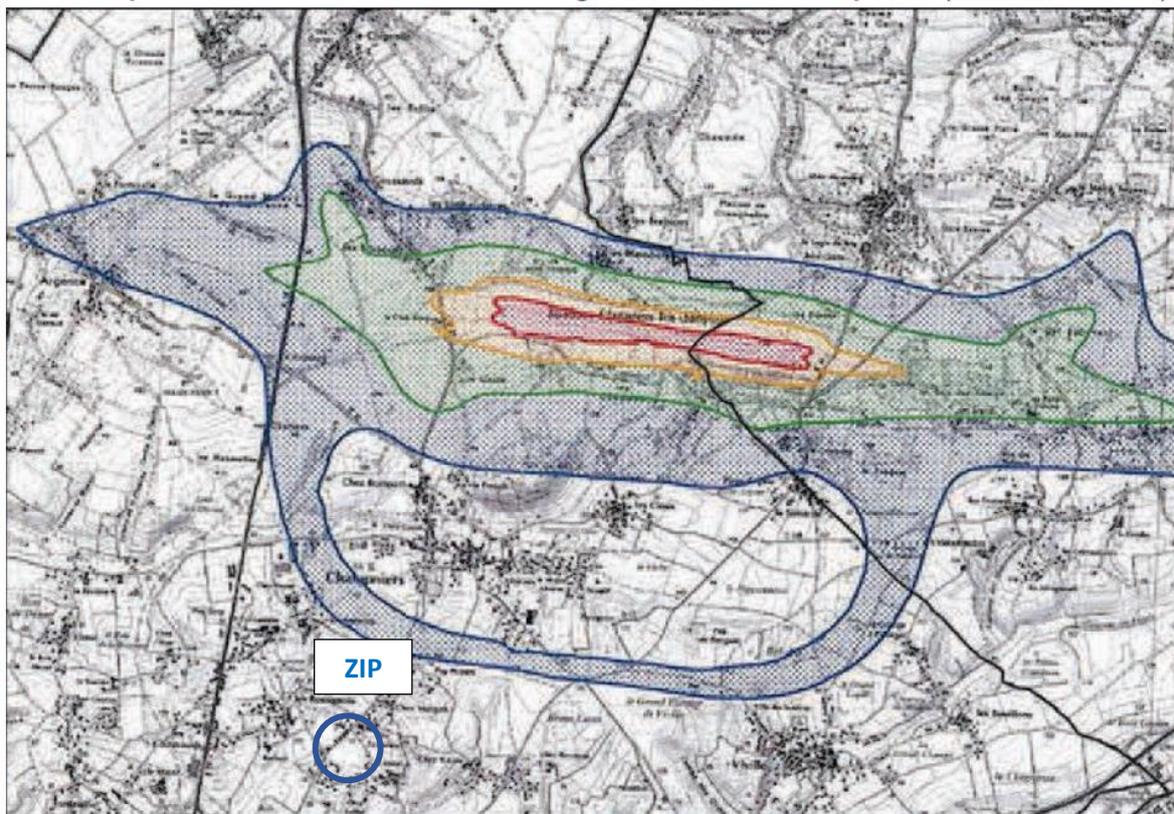
La ZIP se trouve éloignée des axes routiers concernés et est donc en dehors des secteurs affectés par les nuisances sonores.

II. 5. 2. 2. Nuisances sonores liées à la présence de l'aérodrome Angoulême-Brie-Champniers

Champniers accueille l'aérodrome Angoulême-Brie-Champniers qui se situe dans la moitié nord du territoire. Cet équipement d'envergure génère des contraintes de nuisances sonores.

Le Plan d'Exposition au Bruit (Loi du 11 juillet 1985) a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose au PLU, dont les dispositions réglementaires doivent être compatibles. Ce document, en vigueur depuis le 2 décembre 2006, détermine quatre niveaux d'expositions au bruit (A, B, C, D) générant des restrictions pour le développement de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome.

Plan d'Exposition au Bruit – Aérodrome Angoulême-Brie-Champniers (source : DDT 16)



La ZIP est en dehors des secteurs d'exposition au bruit de l'aérodrome.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

La ZIP est concernée par des risques naturels (séisme, retrait-gonflement des argiles), et sanitaires (radon).

II. 6. Synthèse de l'état initial – Milieu humain

Tableau 12 : Synthèse de l'état initial du Milieu humain - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Thématiques		Principales caractéristiques - Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Enjeu	Sensibilité du projet
Risques naturels (source : Géorisques, BRGM)					
<i>Les risques analysés à l'échelle de la ZIP, ci-dessous, sont ceux identifiés sur la commune de Champniers</i>					
Inondations	+	Champniers est concernée par le risque d'inondation par crue de l'Argence (Atlas des zones inondables), du ruisseau de Champniers et du Viville. La ZIP se situe hors zone inondable.	↗ Le contexte de dérèglement climatique accentue la fréquence et l'intensité du risque de phénomènes de catastrophes naturelles.	Modéré	Modérée <i>Bien que non directement concernée par le risque d'inondation, le développement urbain en amont peut avoir des conséquences en aval.</i>
Remontées de nappes	+	Champniers est concernée par des phénomènes de remontées de nappes. La ZIP se situe hors secteur sensible aux débordements de nappe.	↗ Le contexte de dérèglement climatique accentue la fréquence et l'intensité du risque de phénomènes de catastrophes naturelles.	Nul	Nulle
Séisme	-	Comme l'ensemble du territoire de Champniers, la ZIP est située en zone de sismicité modérée.	↗ Le contexte de dérèglement climatique accentue la fréquence et l'intensité du risque de phénomènes de catastrophes naturelles.	Modéré	Modérée
Mouvements de terrain / Retrait-gonflement des argiles	-	La ZIP est entièrement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité importante.	↗ Le contexte de dérèglement climatique accentue la fréquence et l'intensité du risque de phénomènes de catastrophes naturelles.	Fort	Forte
Risques technologiques (source : Géorisques)					
<i>Les risques analysés à l'échelle de la ZIP, ci-dessous, sont ceux identifiés sur la commune de Champniers</i>					
Pollution des sols	+	La ZIP et ses abords immédiats ne sont pas concernés par un ancien site industriel ou activité de service susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols.	= Pas de modification prévisible.	Nul	Nulle
Risques sanitaires (source : Agence Régionale de la Santé, Préfecture de Charente)					
<i>Les risques analysés à l'échelle de la ZIP, ci-dessous, sont ceux identifiés sur la commune de Champniers</i>					
Radon	-	La commune (et donc la ZIP) est concernée par un risque faible de présence de radon. En effet, elles se situent en « catégorie 1 » c'est-à-dire qu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.	= Pas de modification prévisible.	Faible	Faible
Ambiance sonore	+	En matière de pollutions et nuisances sonores, Champniers est particulièrement affectée par les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport qui traversent la commune mais également par l'aérodrome Angoulême-Brie-Champniers. Toutefois, la ZIP se trouve en dehors des secteurs affectés par les bruits de ces infrastructures et équipements.	= Pas de modification prévisible.	Faible	Faible

III. ETAT INITIAL – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Objectifs dans le cadre de l'évaluation environnementale :

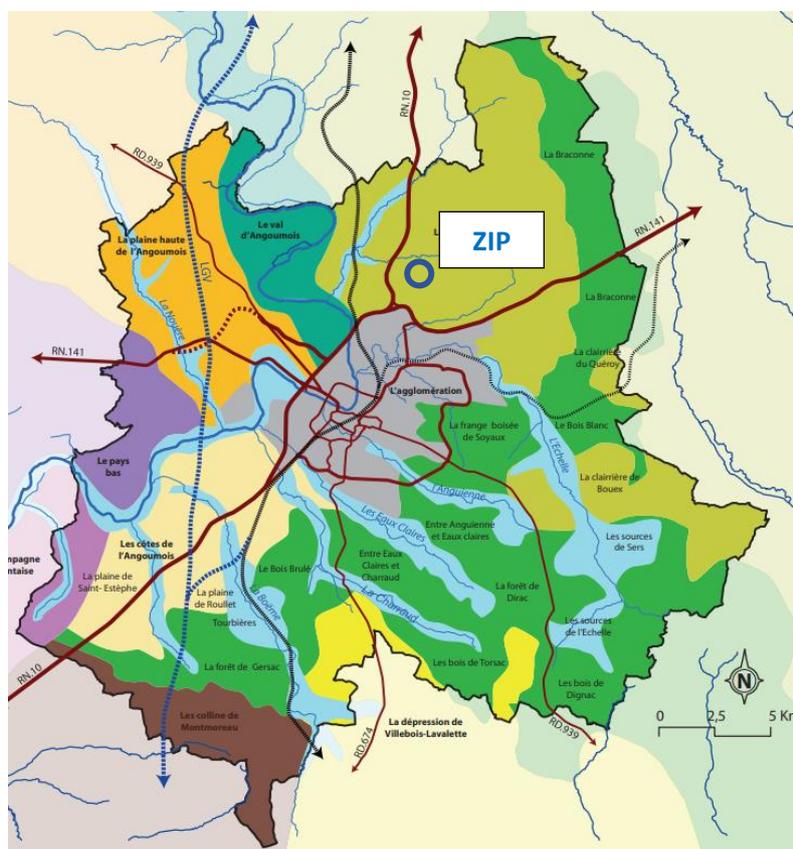
- Analyse détaillée de la topographie au niveau de l'aire d'étude ;
- Analyse des sensibilités paysagères et culturelles au niveau de l'aire d'étude.

III. 1. Analyse paysagère à l'échelle élargie (échelle régionale) : Unités paysagères du Pays du Karst et Val de l'Angoumois

Source : atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, charte paysagère de l'Angoumois

La commune de Champniers appartient essentiellement à deux unités paysagères régionales :

- **Unité paysagère du Pays du Karst** : l'ambiance paysagère de cette unité est dictée par le contraste entre de grands espaces dédiés aux cultures céréalières en openfield d'une part, et d'importantes ponctuations et masses boisées d'autre part ;
- **Unité paysagère du Val d'Angoumois** : rivières structurantes, eaux tranquilles et scènes champêtres, plaines et coteaux avec quelques points de vue, forte présence arborée et agriculture.

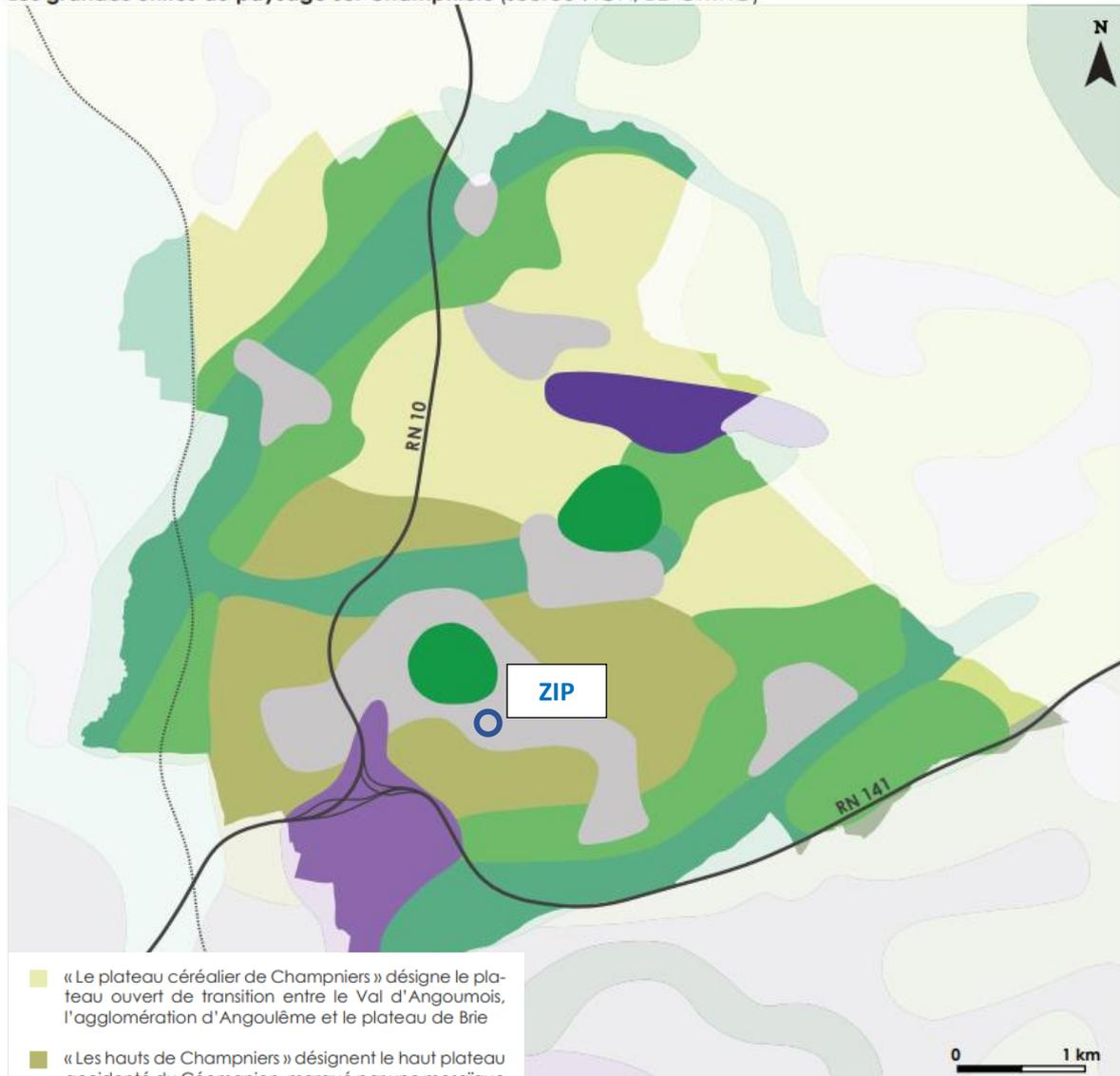


A l'échelle élargie (échelle régionale), la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) appartient à l'Unité paysagère régionale du Pays du Karst.

III. 2. Analyse paysagère à l'échelle rapprochée (échelle communale)

L'échelle rapprochée permet de mieux évaluer les structures et composantes paysagères de la commune. A cette échelle, 9 grands types de paysage ont été identifiés.

Les grandes unités du paysage sur Champniers (source : IGN, BD ORTHO)



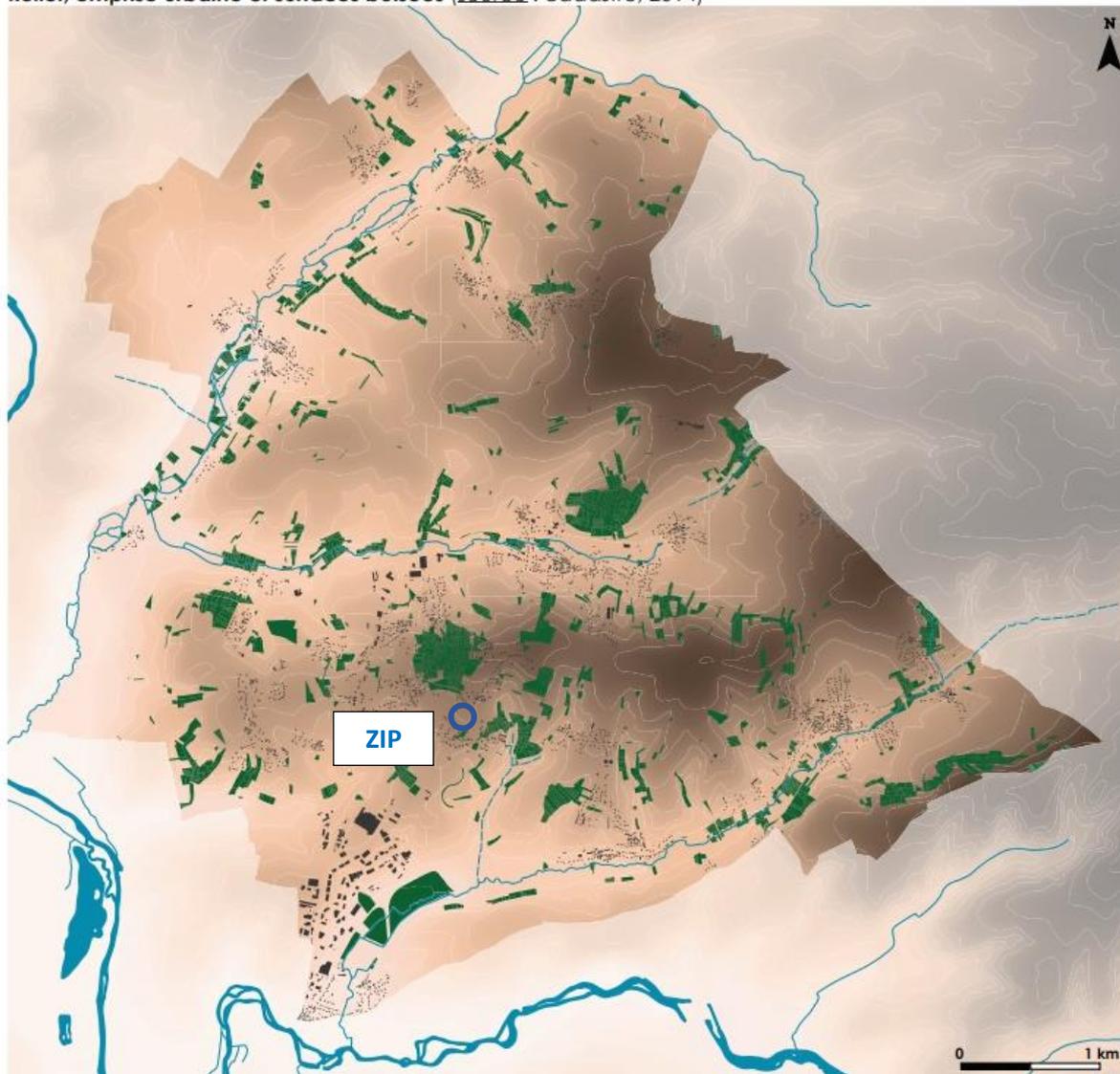
- « Le plateau céréalier de Champniers » désigne le plateau ouvert de transition entre le Val d'Angoumois, l'agglomération d'Angoulême et le plateau de Brie
- « Les hauts de Champniers » désignent le haut plateau accidenté du Céomanien, marqué par une mosaïque de paysages et une occupation des sols complexe
- « Le Val d'Angoumois » s'appréhende sur une très courte séquence à l'extrémité ouest de la commune, au droit d'une ligne de séparation des eaux
- « Les contreforts de la Touvre » s'appréhendent depuis la RN 141 qui épouse une ligne de séparation des eaux, faisant apparaître la vallée de la Touvre et l'agglomération d'Angoulême
- « Les petites vallées » désignent les paysages encaissés et boisés des vallées de l'Argence, du Chamniers et du Viville au cœur du plateau

- « Les contreforts des vallées » sont des micro-paysages semi-boisés en bordure des petites vallées, mis en valeur par des reliefs de coteaux singuliers
- « Les puy » désignent les collines boisées qui constituent des événements paysagers très marquants
- « Les paysages de l'agglomération » désignent le « plateau d'Angoulême », vaste espace urbanisé
- « Les paysages des bourgs et hameaux » renvoient aux villages et leurs extensions qui caractérise l'espace périphérique de la ville-centre d'Angoulême

A l'échelle rapprochée (échelle communale), la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) appartient à l'entité communale des paysages des bourgs et hameaux.

Champniers est constituée d'un vaste plateau calcaire entaillé par trois vallées principales ou s'écoulent l'Argence, le Champniers et la Viville, séparées par deux lignes de crête particulièrement marquées.

Relief, emprise urbaine et surfaces boisées (source : cadastre, 2014)



La ZIP s'inscrit sur la butte de Champniers.

La butte de Champniers, établie sur les reliefs accidentés d'un résidu de plateau du Cénomaniens, est une unité caractéristique par ses vallonnements importants et ses jeux d'ouverture et de fermeture, induits par de nombreux boisements fragmentés.

Il s'agit également d'un paysage semi-urbanisé, marqué par la présence de nombreux hameaux anciens qui ont été progressivement débordés par l'urbanisation pavillonnaire contemporaine. En résulte donc un jeu d'alternances continues de paysages boisés, bâtis et cultivés.

Le principal enjeu sur le secteur réside dans l'organisation d'un bâti pavillonnaire très étalé et opportuniste, qui perturbe l'appréhension des limites entre l'urbain et l'agricole.

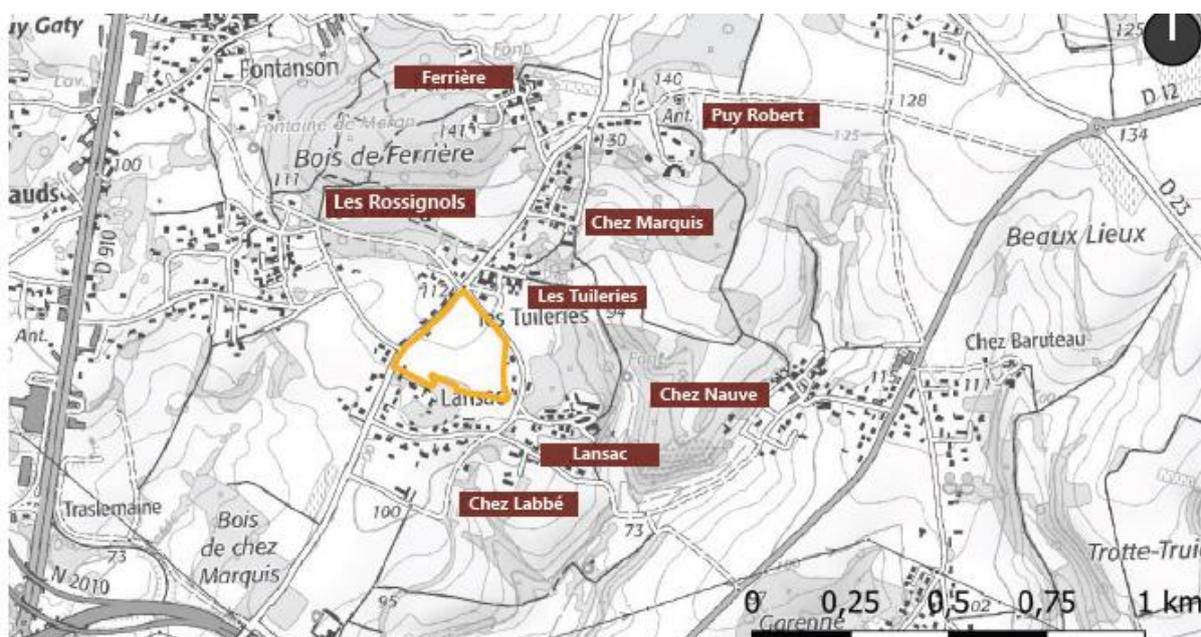
Un étalement urbain linéaire affecte tout particulièrement la rue des Cerisiers (bordant la ZIP), qui dessert le bourg depuis l'espace des « Montagnes ». Ce phénomène génère la réunion de plusieurs noyaux anciens au détriment de leur lisibilité, de leur singularité et de leur histoire (« Chez Labbé », « Les Tuileries », « Chez Marquis », « Ferrière »...).



III. 3. Analyse paysagère à l'échelle de la ZIP

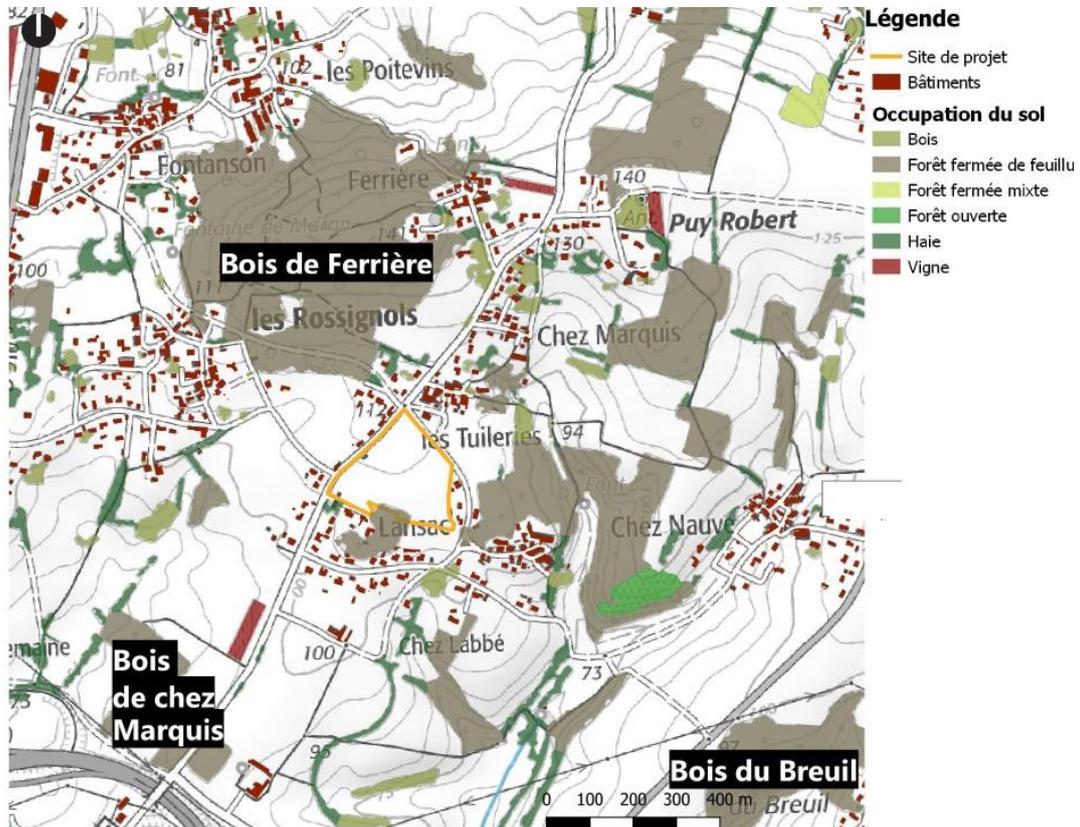
Cette échelle permet d'appréhender le site lui-même.

La ZIP constitue un espace agricole ouvert entre deux hameaux, Les Tuileries et Lansac.
Elle s'insère donc dans un secteur urbanisé et vient compléter une dent creuse.



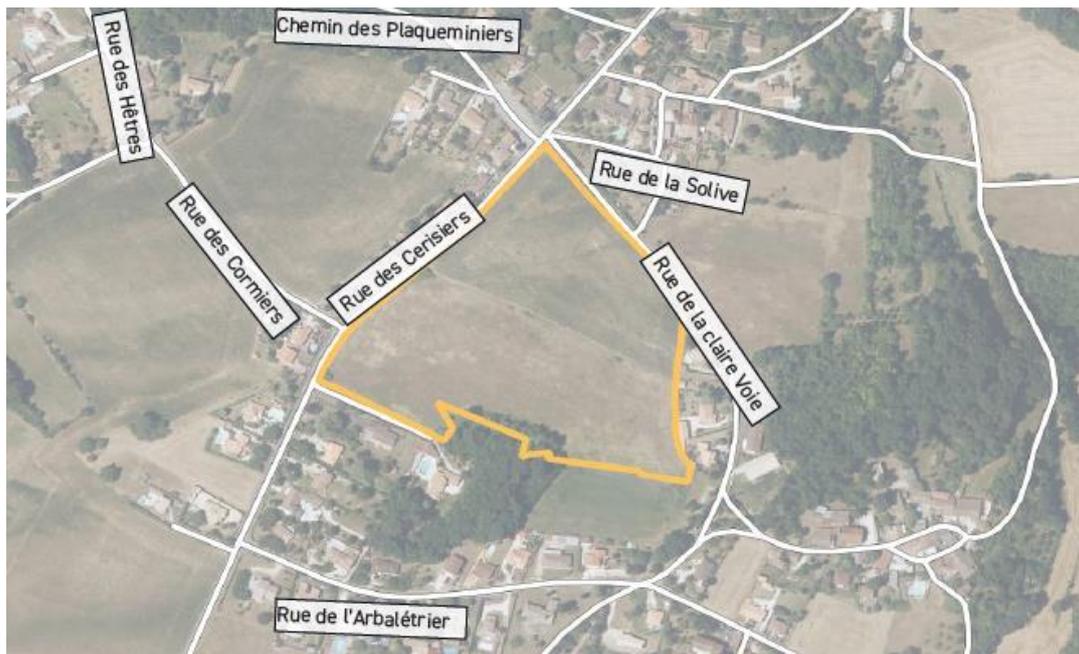
La ZIP est entourée ou à proximité de plusieurs boisements de feuillus dont le Bois de Ferrière au nord, qui constitue le plus important de la commune.

La ZIP elle-même est en revanche marqué par l'absence d'élément arboré ou arbustif en dehors du bosquet d'arbres en limite Sud.



Occupation du sol (source : Agence B)

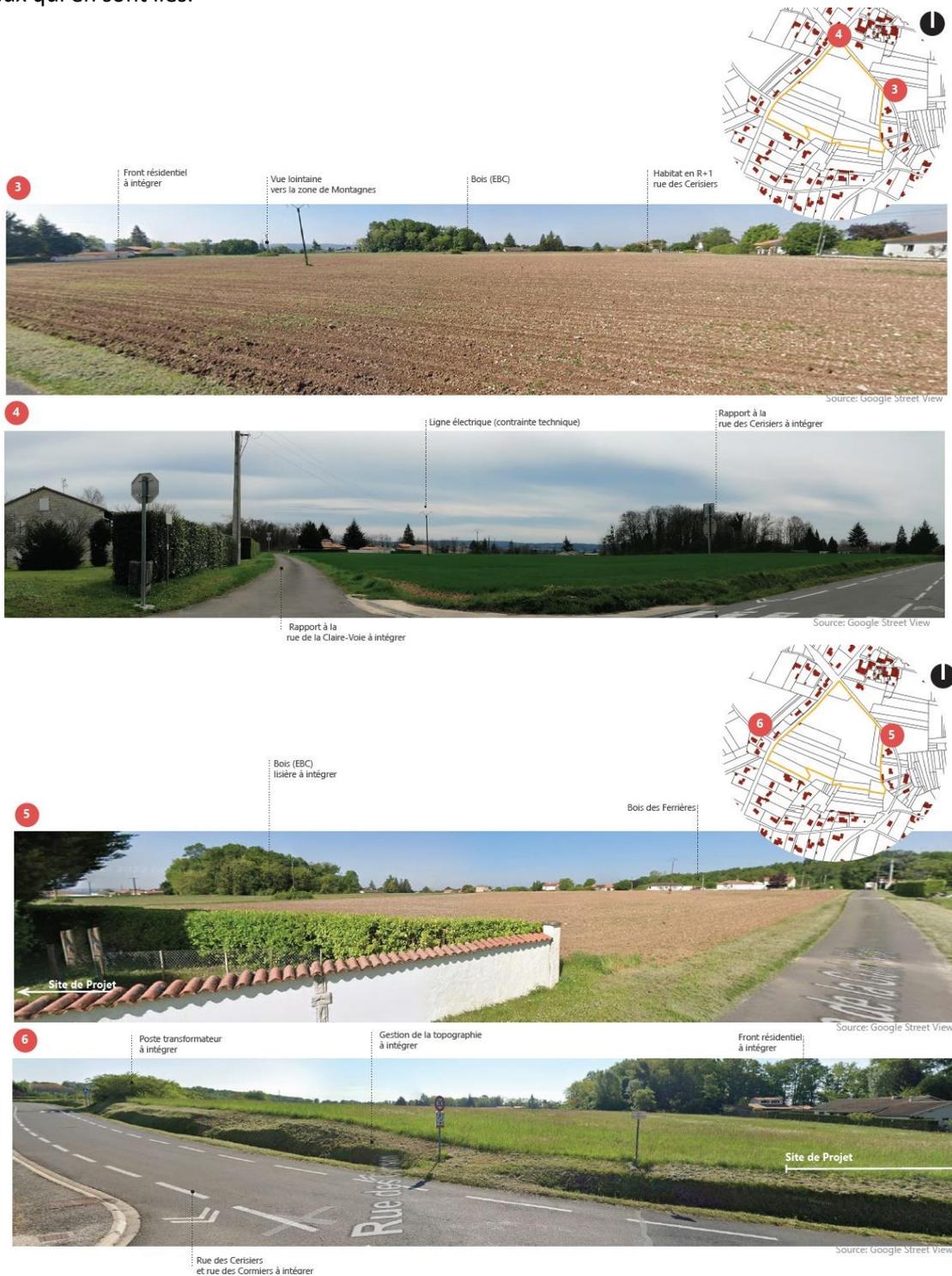
La ZIP borde alors la rue des Cerisiers qui dessert les hameaux des Tuileries, chez Marquis et Ferrière. Une voie plus secondaire, la rue de la Claire voie, borde la ZIP également au nord.



Voieries à proximité (source : Agence B)

Le relief de la ZIP est relativement homogène et la pente générale est faible (orientation nord/sud).

Cette situation géographique et ses caractéristiques physiques engendrent une forte visibilité de la ZIP depuis ses abords directs ; aussi bien depuis les routes qui bordent le site mais aussi depuis les habitations alentours. Notamment, les habitations bordant l'autre côté de la rue des Cerisiers font directement face à la ZIP et ont une vue directe sur celle-ci. Il en est de même pour les habitations situées contre la rue de la Claire-Voie. Les illustrations suivantes montrent cette forte visibilité et les enjeux qui en sont liés.



Source : Agence B

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'analyse du tissu bâti environnant (hameaux des Rossignols, des Tuileries, de Lansac) met en avant plusieurs composantes structurantes sur lesquelles le projet urbain peut s'appuyer pour favoriser une meilleure intégration dans son territoire de proximité :

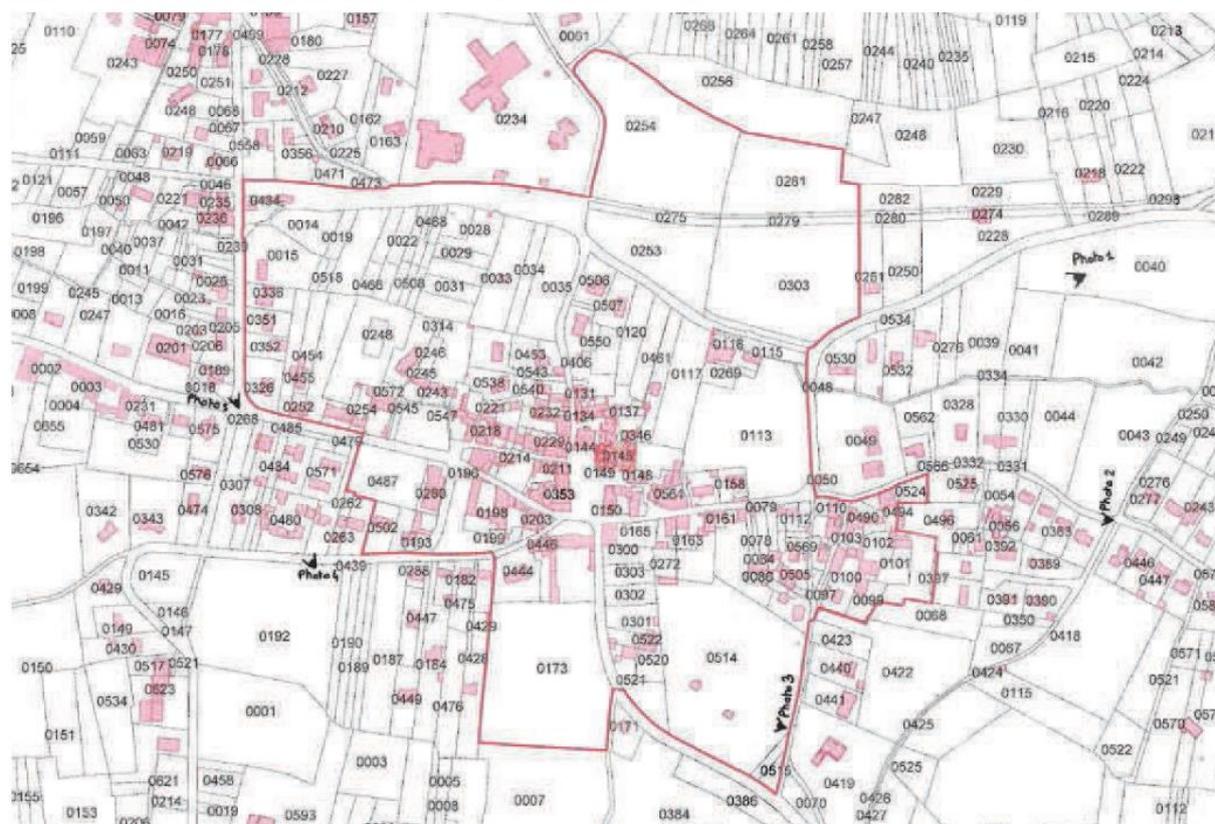
- Une centralité ancienne du tissu bâti, autour de laquelle s'est développée l'urbanisation ;
- Un habitat dense implanté avec un front bâti sur rue et la présence de quelques maisons en R+1 ;
- Une ou plusieurs respirations dans le maillage bâti et viaire, donnant lieu à des places et placettes favorisant la rencontre et l'échange.

III. 4. Patrimoine architectural, culturel et archéologique

III. 4. 1. Patrimoine architectural et culturel

Champniers abrite un bâtiment protégé au titre des monuments historiques, l'église Sainte-Eulalie, classée le 10 février 1913. Un périmètre de protection modifiée a été mis en place. Ce périmètre prend en compte la topographie caractéristique du bourg. Il vise à protéger les coteaux et les vallées du Champniers en protégeant davantage le cœur de bourg ancien et ses espaces connexes.

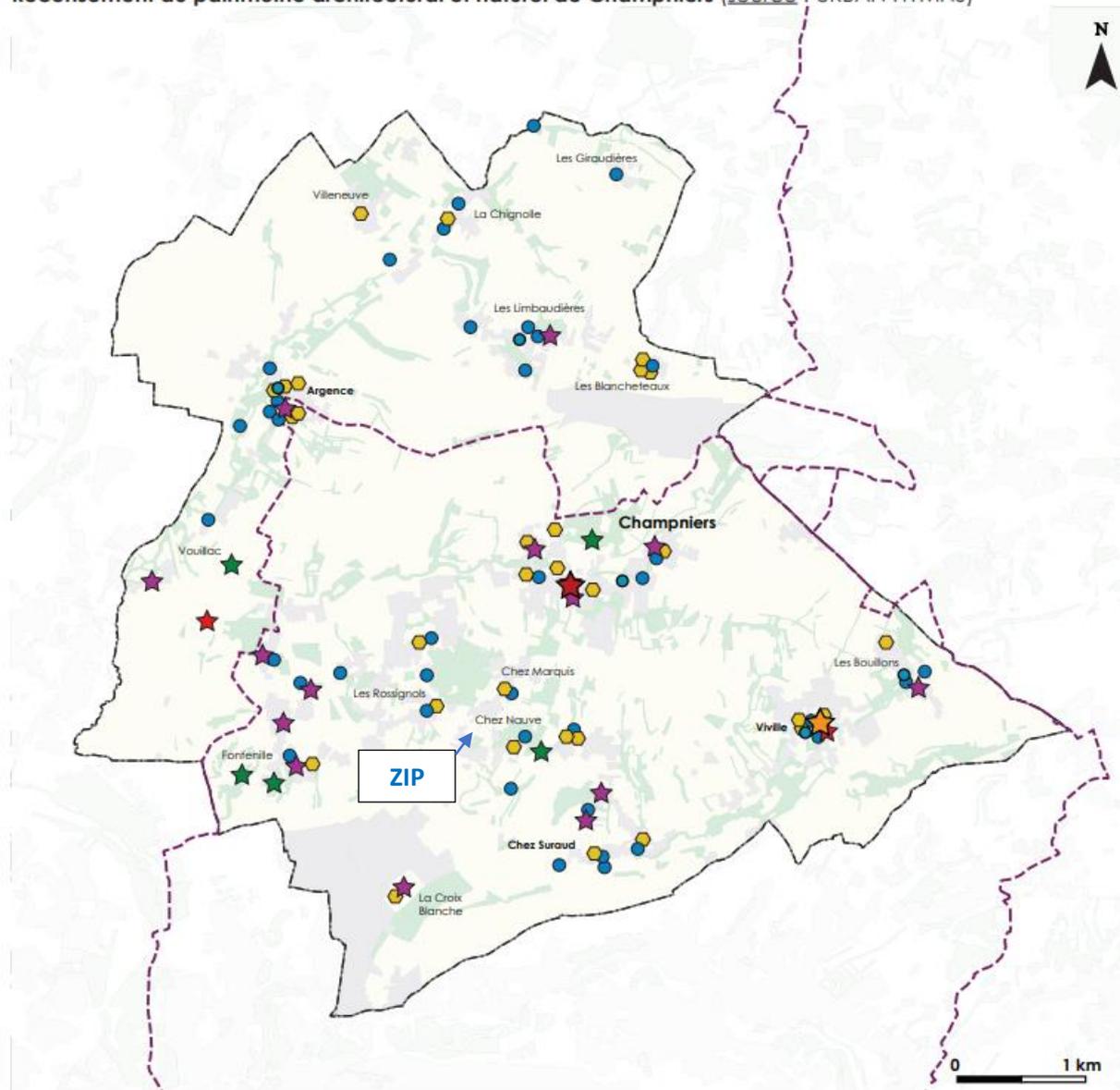
Projet de Périmètre de Protection Modifiée de l'église Sainte-Eulalie (source : STAP 16, décembre 2013)



La ZIP n'est pas concernée par le périmètre de protection modifiée de l'église Sainte-Eulalie.

Champniers recèle également d'un important patrimoine architectural : logis, demeures anciennes, porches, portes et entrées de domaines, fours à pains...

Recensement du patrimoine architectural et naturel de Champniers (source : URBAN HYMNS)



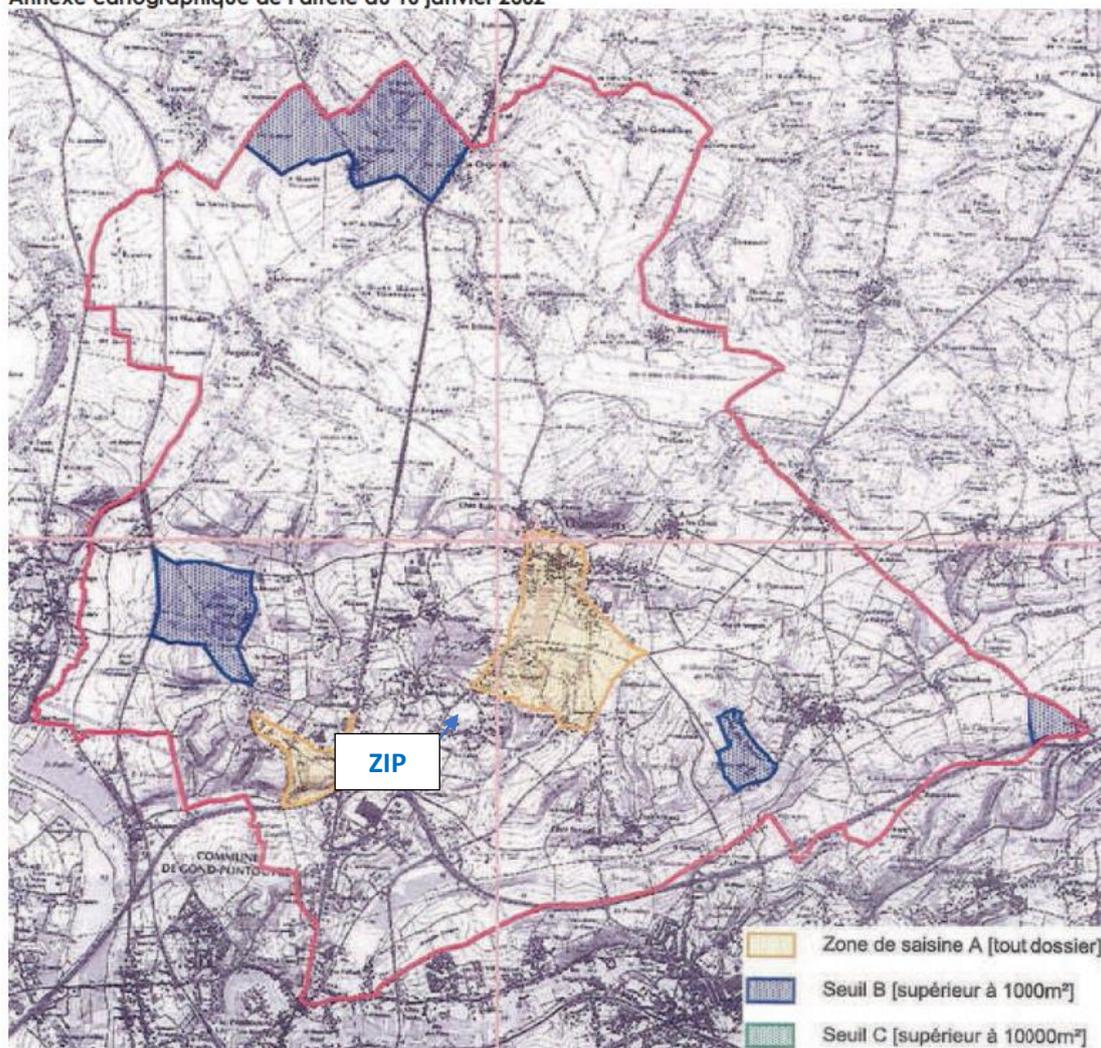
La ZIP n'est pas concernée par ce petit patrimoine protégé.

III. 4. 2. Patrimoine archéologique

Champniers est concernée par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2002, définissant trois zones de présomption de prescription archéologique :

- **La zone A**, l'intérieur de laquelle toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation de travaux divers doivent être transmises au Préfet de Région ;
- **La zone B**, où les demandes doivent être transmises au Préfet de Région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles seulement lorsque la surface des terrains est supérieure à 1000 m² ;
- **La zone C**, où toutes les demandes portant sur un terrain dont la superficie est supérieure à 10 000 m² doivent être transmises.

Annexe cartographique de l'arrêté du 16 janvier 2002



La ZIP n'est pas concernée par une zone de présomption archéologique.

» Ce qu'il est important de retenir :

La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection des abords de monuments historiques et par une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

III. 5. Synthèse de l'état initial – Paysage et Patrimoine

Le tableau, ci-dessous, établit une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) du paysage et du patrimoine.

Tableau 13 : Synthèse de l'état initial du Paysage et Patrimoine - Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle		Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet		Enjeu	Sensibilité de l'enjeu en lien avec le projet
Paysage et patrimoine éloigné	=	La zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) appartient à l' Unité paysagère régionale du Pays du Karst .	=	Pas de modification prévisible.	Faible	Faible
Paysage et patrimoine rapproché	=	La zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) appartient à l'entité communale des paysages des bourgs et hameaux. - Une centralité ancienne du tissu bâti, autour de laquelle s'est développée l'urbanisation ; - Un habitat dense implanté avec un front bâti sur rue et la présence de quelques maisons en R+1 ; - Une ou plusieurs respirations dans le maillage bâti et viaire, donnant lieu à des places et placettes favorisant la rencontre et l'échange.	=	Pas de modification prévisible.	Fort	Forte
Paysage et patrimoine à l'échelle de la ZIP	=	La ZIP s'inscrit sur la butte de Champniers. Forte visibilité de la ZIP depuis ses abords directs ; aussi bien depuis les routes qui bordent le site mais aussi depuis les habitations alentours.	=	Pas de modification prévisible.	Fort	Forte
Patrimoine culturel et architectural	=	Hors site culturel et architectural protégé ou sensible	=	Pas de modification prévisible.	Nul	Nulle
Patrimoine archéologique	=	Hors site archéologique sensible	=	Protection du patrimoine archéologique.	Faible	Faible

IV. ETAT INITIAL – MILIEUX NATURELS

IV. 1. Les périmètres règlementaires et d'inventaires : en dehors de l'aire d'étude rapprochée

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

IV. 1. 1. Périmètres règlementaires : des sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée mais hors de l'aire d'étude rapprochée

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Les sites sont désignés par chacun des pays de l'Union Européenne en application de deux directives européennes :

- **La directive « Oiseaux » (2009/147/CE)** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne avec les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **La directive « Habitats Faune Flore » (92/43/CE)** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettent, au titre de cette directive, une protection de ces habitats et espèces menacées.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (zone tampon de 5km autour de l'aire d'étude), deux sites Natura sont présents :

Au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » :

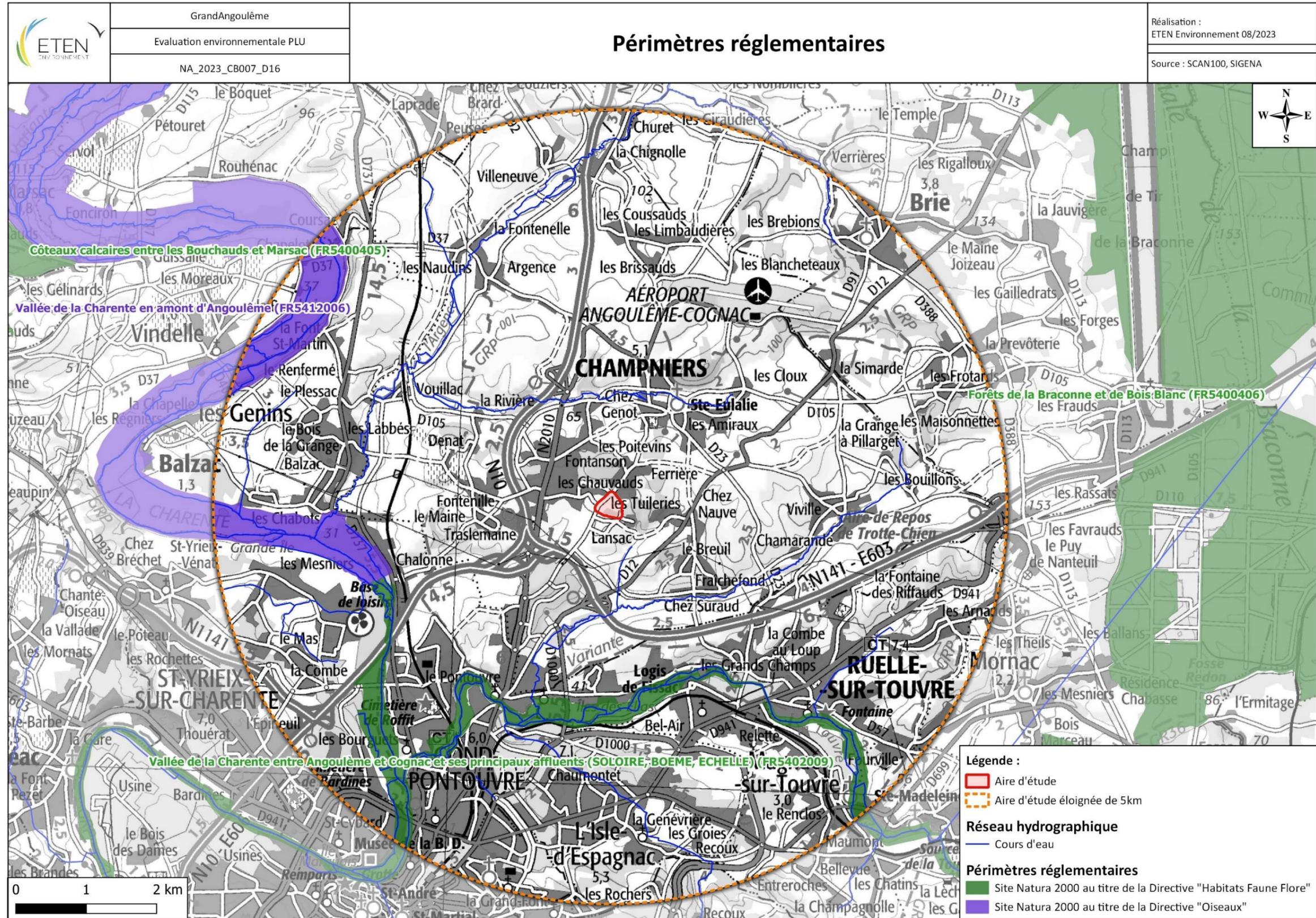
- Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) (FR5402009), à environ 2,5 km au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Au titre de la Directive « Oiseaux » :

-Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (FR5412003), à environ 3,1 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée.

Aucun de ces sites Natura 2000 n'intersecte l'aire d'étude rapprochée et il n'existe aucune connexion hydrographique entre ces sites Natura 2000 et l'aire d'étude.

La carte, page suivante, localise les sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée.



Carte 8 : Périmètres règlementaires liés au patrimoine naturel

IV. 1. 2. Périmètres d'inventaires : des ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée mais hors de l'aire d'étude rapprochée

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie 2 types de zones :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (zone tampon de 5m autour des emprises de projet), cinq ZNIEFF sont présentes :

Trois ZNIEFF de type 1 :

- « Gagne vin et la petite prairie » (540015992), à environ 3,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude ;
- « Ile des Elias » (540007585), à environ 2,7 km au sud de l'aire d'étude rapprochée ;
- « Vallée de la Touvre » (540006277), à environ 3,1 km au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Deux ZNIEFF de type 2 :

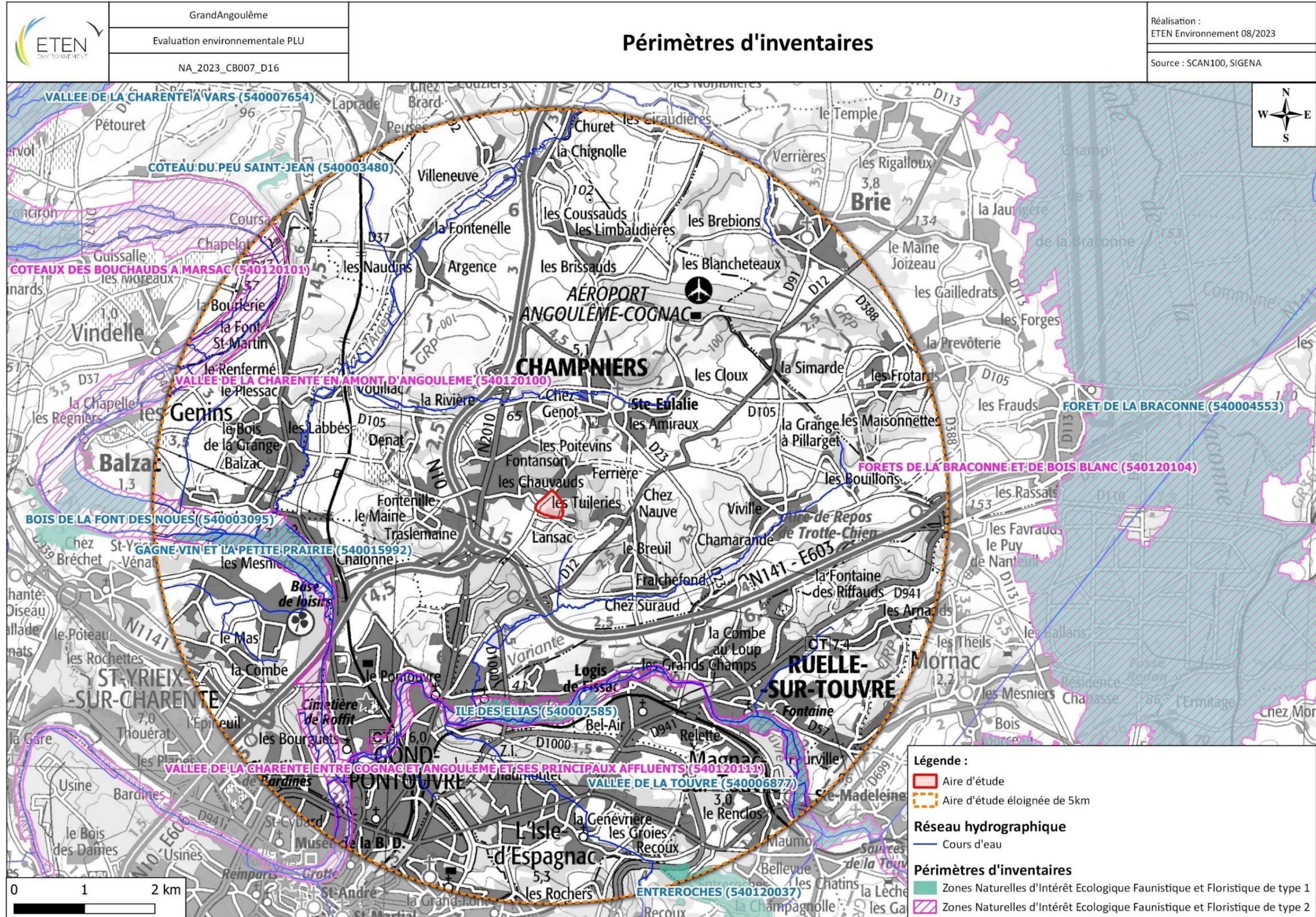
- « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » (540120111), à environ 2,6 km au Sud au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée ;
- « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » (540120100), à environ à environ 3 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée.

Aucune de ces ZNIEFF n'intersectent l'aire d'étude rapprochée et il n'existe aucune connexion hydrographique entre ses ZNIEFF de type 1 et 2 et l'aire d'étude rapprochée.

» Ce qu'il est important de retenir :

L'aire d'étude rapprochée n'est directement concernée par aucun périmètre d'inventaire ou règlementaire.

La carte, page suivante, localise les ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude éloignée.



Carte 9 : Périmètres d'inventaires liés au patrimoine naturel

IV. 2. Habitats naturels et anthropiques : un habitat d'intérêt communautaire et une faible diversité

IV. 2. 1. Contexte général

L'aire d'étude est localisée sur la commune de Champniers sur un site agricole avec la présence d'une prairie mésophile de fauche, au sud, et d'une culture, au nord. Un boisement est localisé au sud de l'aire d'étude rapprochée. Autour du site, des routes ainsi que des habitations sont présentes.

10 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, une est d'intérêt communautaire.

Ces habitats sont listés dans le tableau en page suivante.



Prairie mésophile avec jeunes arbustes ©ETEN Environnement, 21/07/2023



Chênaie ©ETEN Environnement, 21/07/2023



Culture ©ETEN Environnement, 22/05/2023



Bosquet de Robinier avec terrain de pétanque ©ETEN Environnement 22/05/2023



Route et accotement enherbé ©ETEN Environnement, 22/05/2023

Tableau 14 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Syntaxon	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Zone humide ¹	Rareté	Etat de conservation	Surface (ha)	Enjeu de conservation
Chênaie	/	G1.A1	41.2	/	Pro-partie	C	Dégradé	0,54	Modéré
Bosquet	/	G5.2	84.3	/	Pro-partie	CC	Bon	0,04	Modéré
Prairie mésophile fauchée	<i>Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis</i>	E2.2	38.2	6510	Pro-partie	C	Bon	3,50	Modéré
Prairie mésophile avec jeunes arbustes	/	E2.7	38.2	/	Pro-partie	CC	Dégradé	0,09	Faible
Fourré arbustif	/	F3.11	31.8	/	Pro-partie	CC	Bon	0,04	Faible
Bosquet de Robinier avec terrain de pétanque	/	G5.2xJ1	84.3	/	Pro-partie	CC	Bon	0,12	Faible
Culture	/	I1.12	82	/	Pro-partie	CC	/	2,09	Très faible
Zone urbanisée et jardin	/	J1.2xI2.21	86x85.3	/	/	CC	/	2,89	Très faible
Accotement enherbé	/	J4.2xE5.11	87.2	/	Pro-partie	CC	Dégradé	0,16	Très faible
Route	/	J4.2	86	/	/	CC	/	0,47	Nul

Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

¹ Zone humide floristique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Légende : **Oui** = L'habitat est caractéristique des zones humides.

Pro parte = L'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides (Cf. annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009). Dans ce cas, la réalisation d'un relevé phytosociologique doit être réalisé pour permettre de statuer sur son caractère humide ou non. **Le résultat de ces investigations est présenté dans le chapitre relatif aux zones humides.**

IV. 2. 2. Habitat naturel d'intérêt communautaire

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été contacté dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit de la prairie mésophile de fauche (EUNIS : E2.2 | EUR28 : 6510).

❖ *Prairie mésophile e fauche (Code EUNIS : E2.2 | EUR28 :6510)*

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, au sens de la Directive Habitat.

Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absent, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. La hauteur de la végétation varie en fonction de la richesse du sol et du mode d'exploitation mais excède le plus souvent les 50 cm. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les oenanthes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs : Fabacées appartenant aux genres *Trifolium*, *Vicia*, *Lathyrus*, *Lotus* mais également diverses petites graminées des genres *Agrostis*, *Bromus* ou *Vulpia*, notamment. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère.



Prairie mésophile de fauche ©ETEN Environnement, 25/05/2023

Cette prairie est présente sur la moitié sud de l'aire d'étude. Elle présente un caractère nettement mésophile avec la présence, sur certains secteurs, de communautés calcicoles, caractérisées notamment, par la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et l'Origan (*Origanum vulgare*), plante-hôte de l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), papillon protégé nationalement. Sa diversité floristique remarquable lui confère un enjeu de conservation modéré à l'échelle de l'aire d'étude.

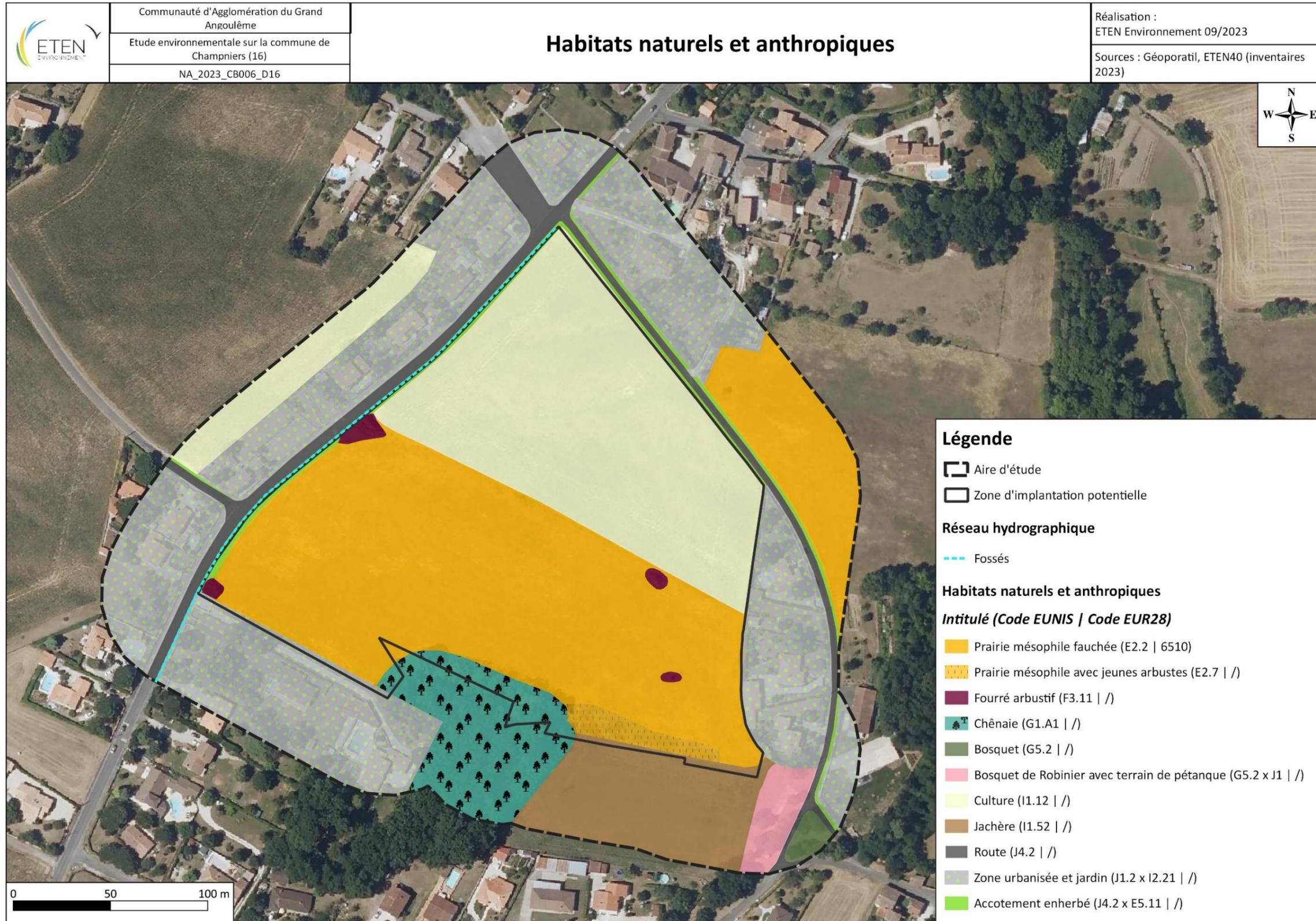
Enjeu local

Modéré

» **Ce qu'il est important de retenir :**

10 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées lors des inventaires de 2023. Parmi elles, une est d'intérêt communautaire. Il s'agit de la prairie mésophile de fauche. Les enjeux les plus forts concernent la présence d'un habitat d'intérêt communautaire et d'habitats boisés avec des enjeux de conservation jugés modérés.

La carte, page suivante, localise les habitats naturels et anthropiques contactés lors de l'inventaire de terrain.



Carte 10 : Habitats naturels et anthropiques

IV. 3. Flore : absence d'espèce patrimoniale et présence de 5 espèces envahissantes

IV. 3. 1. Analyse bibliographique

La base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) recense **une espèce floristique protégée** dans le secteur de l'aire d'étude (1 maille de 5km x 5km). Cette espèce a été recensée par le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique entre le 02/09/2021 et le 11/09/2021.

Tableau 15 : Espèces floristiques protégées identifiées dans la bibliographie et relevées à proximité de l'aire d'étude - Sources : OBV-NA, extraction du 30/08/2023

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr	LR P-C	
Odontite de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i> var. <i>jaubertianus</i> (Boreau) D.Dietr. ex Walp., 1844	National	Oui	LC	NT	Friches et pelouses sur sol calcaire méso-xérophiles à xérophiles, plus ou moins ouvertes

Légende :

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine | LR Fr = Liste rouge UICN France – LR P-C = Liste rouge UICN ex-Poitou-Charente

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, DD = Données insuffisantes

Selon la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA), une espèce protégée a été observée dans une maille de 5km x 5km.

Il s'agit de l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus* var. *jaubertianus* (Boreau) D.Dietr. ex Walp., 1844).

Une attention particulière a été portée à la présence de cette espèce, mentionnée par l'OBV-NA, lors des inventaires de terrain et plus particulièrement lors du passage de septembre 2023.

IV. 3. 2. Inventaires de terrain

La flore présente dans l'aire d'étude est pour une grande partie typique des milieux prairiaux avec la présence d'espèces telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*). Sur certains secteurs, des communautés calcicoles, caractérisées notamment par la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et l'Origan (*Origanum vulgare*) ont été observées.

La liste des 127 espèces floristiques inventoriées sur l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe 2.

IV. 3. 2. 1. Flore patrimoniale

Lors des inventaires de terrain, **aucune flore protégée, flore patrimoniale ou arbre remarquable** n'a été identifié sur l'aire d'étude. Ainsi, cette partie est sans objet.

IV. 3. 2. 2. Flore exotique envahissante

Cinq espèces de Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) ont été observées sur l'aire d'étude au cours des prospections de terrain. Ce sont toutes des PEE à impact majeur, selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (CBNSA 2021).



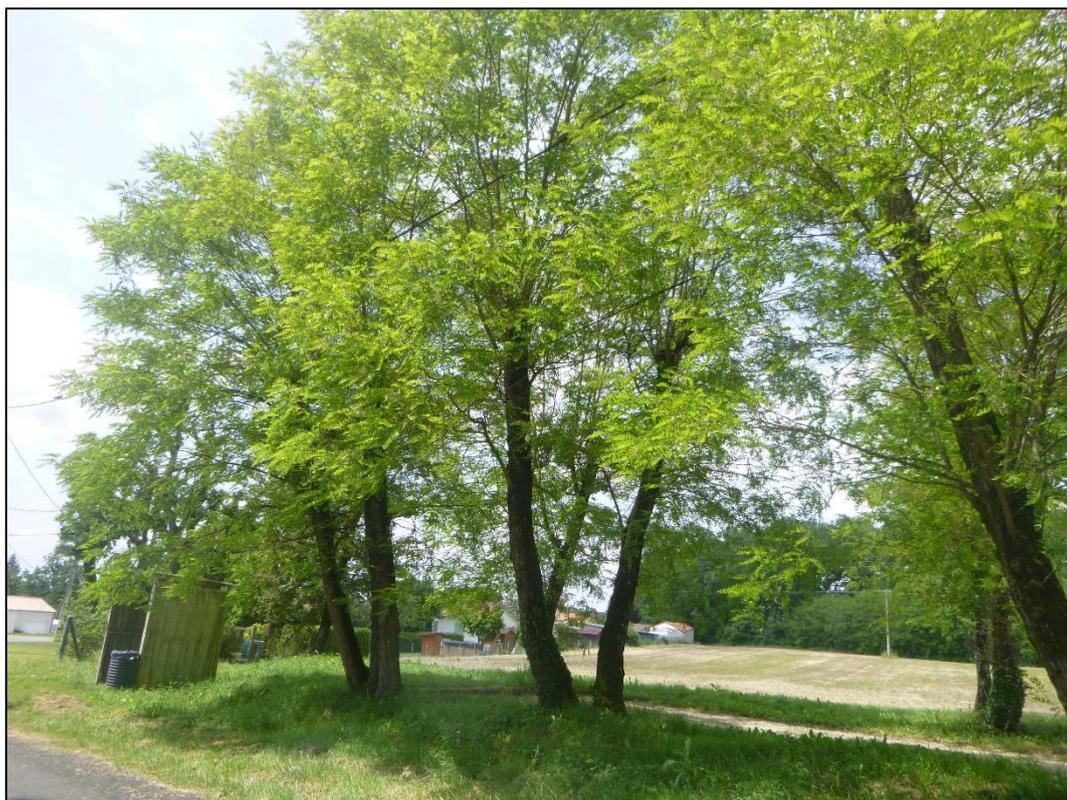
Zoom sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753)

Il est important de souligner que l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753), présente dans l'aire d'étude rapprochée, fait l'objet d'un arrêté préfectoral (en vigueur depuis le 30 mai 2016) prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de La Charente. Cet arrêté est en annexe 3 du document.

Ces espèces sont les suivantes :

Tableau 16 : Plantes exotiques envahissantes identifiées au sein de l'aire d'étude

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambroisie élevée, Ambroisie annuelle	PEE maj.
<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Cerisier acide, Griottier, Cerisier vrai, Prunier cerisier	PEE maj.
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	PEE maj.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia	PEE maj.
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole des Indes, Sporobole fertile, Sporobole tenace	PEE maj.



Robinier faux-acacia © ETEN Environnement, 22/05/2023



Laurier cerise ©ETEN Environnement, 21/07/2023

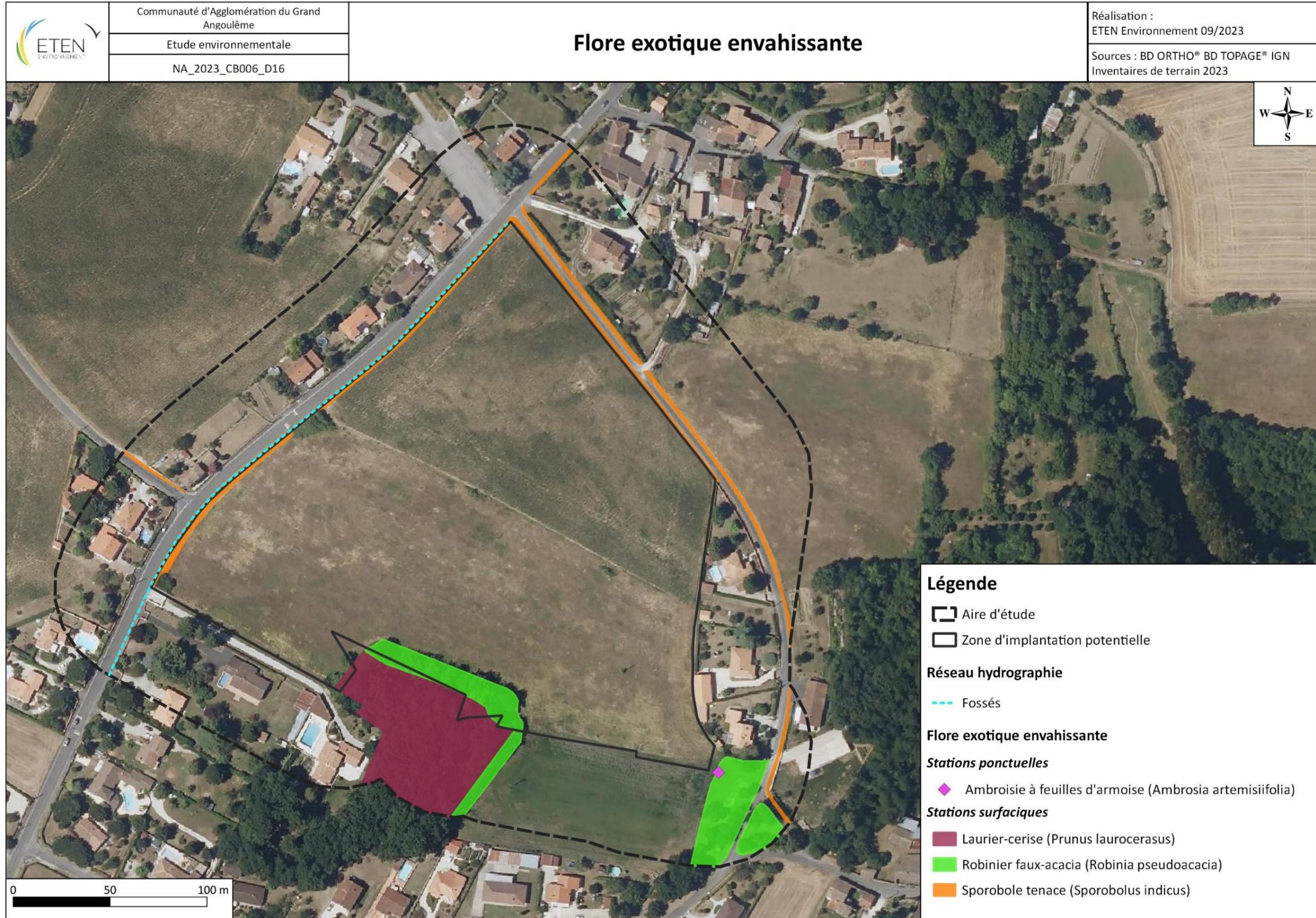
Cinq plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été identifiées lors des inventaires de terrain. Il s'agit de PEE à impact majeur.

Il est important de souligner que l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753), présente dans l'aire d'étude rapprochée, fait l'objet d'un arrêté préfectoral (en vigueur depuis le 30 mai 2016) prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de La Charente.

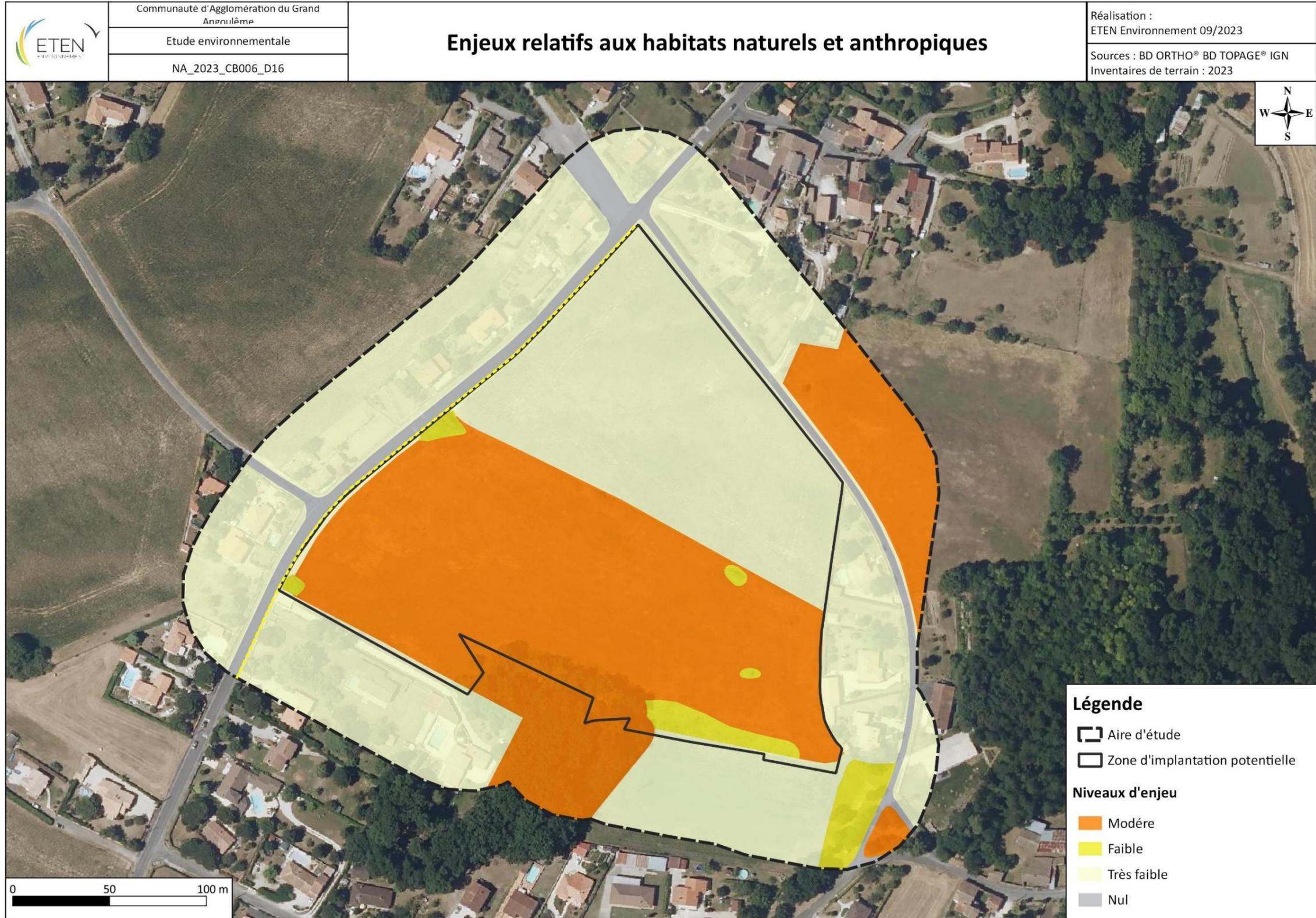
>>> Ce qu'il est important de retenir :

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 127 espèces floristiques sur l'aire d'étude. Aucune espèce patrimoniale ou arbres remarquable n'a été identifiée. Enfin, la présence de 5 plantes exotiques envahissantes à impact majeur a été relevée sur l'aire d'étude.

Les cartes, pages suivantes, localisent les stations de flore envahissante identifiées au sein de l'aire d'étude ainsi que les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques.



Carte 11 : Flore exotique envahissante



Carte 12 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore patrimoniale

IV. 4. Zones humides : absence de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée

IV. 4. 1. Analyse bibliographique

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne, SAGE Charente)

Les **Zones Humides Effectives (ZHE)** mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain réalisés selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre.

Aucune ZHE n'est recensée par l'AEAG dans l'aire d'étude. La plus proche est localisée à environ 400 m au nord-ouest de l'aire d'étude.

Dans le cadre du **SAGE Charente**, dans le périmètre duquel s'inscrit le site, un inventaire des zones humides du territoire a été réalisé.

Aucune zone humide n'est recensée par le SAGE Charente dans l'aire d'étude.

IV. 4. 2. Expertise de terrain

IV. 4. 2. 1. Critère floristique

Aucune formation identifiée dans les aires d'étude n'est caractéristique des zones humides au sens floristique de l'arrêté du 24 juin 2008.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Lorsqu'ils présentaient un recouvrement significatif d'espèces caractéristiques des zones humides, les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour statuer sur leur caractère humide ou non.

Tableau 17 : Liste des formations cotées « Pro parte » dans l'aire d'étude

Intitulé	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Code EUR28 / N 2000	Surface (m ²)
Prairie mésophile fauchée	E2.2	38.2	6510	3,50
Prairie mésophile avec jeunes arbustes	E2.7	38.2	/	0,09
Fourré arbustif	F3.11	31.8	/	0,04
Chênaie	G1.A1	41.2	/	0,54
Bosquet	G5.2	84.3	/	0,04
Bosquet de Robinier avec terrain de pétanque	G5.2xJ1	84.3	/	0,12
Culture	I1.12	82	/	2,09
Accotement enherbé	J4.2xE5.11	87.2	/	0,16

Les relevés réalisés au droit de l'aire d'étude n'ont pas mis en évidence la présence d'habitat coté « pro-partie » caractéristique des zones humides.

IV. 4. 2. 2. Critère pédologique

Une expertise pédologique a été menée le 25/05/2023 et le 05/09/2023 ayant pour objectif :

- d'identifier les profils pédologiques caractéristiques d'éventuelles zones humides pédologiques au droit du site ;
- de connaître la structure des sols en place.

Ainsi, **5 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'implantation potentielle, dont 3 sur la prairie de fauche le 25/05/2023 et 2 sur la culture le 05/09/2023 (soit après la récolte).**

Après analyse des sondages, les différents sols observés ont été rattachés aux **classes de sol du GEPPA**, quand cela été possible, afin de savoir s'ils correspondent aux sols caractéristiques de zones humides listés dans l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009. Ce rattachement est réalisé selon la présence de traits d'hydromorphie soit « **rédoxiques** » (caractéristiques d'un engorgement en eau temporaire) soit « **réductiques** » (caractéristiques d'un engorgement en eau prolongé), et de leur profondeur d'apparition. Les traits rédoxiques peuvent s'exprimer sous la forme de taches rédoxiques orangées ou de concrétions ferro-manganiques noires.

Deux profils pédologiques ont été établis à partir des données des 5 sondages réalisés. Ces deux profils ne sont pas caractéristiques des zones humides. Ces profils sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Le profil 1 correspond aux **sondages S1, S2 et S3** réalisés dans la prairie de fauche.

Sur les 10 premiers centimètres, un horizon brun argileux avec de la matière organique (racine) est observé. Ensuite, un horizon brun argileux avec la présence de cailloux calcaires est contacté jusqu'à la fin des sondages, soit entre 45 cm et 50 cm de profondeur. Lors de la réalisation de ces sondages, aucune trace d'hydromorphie n'a été observé. **Ce profil peut être rattaché au calcosol et à la classe I ou II du GEPPA, non caractéristique des zones humides.**

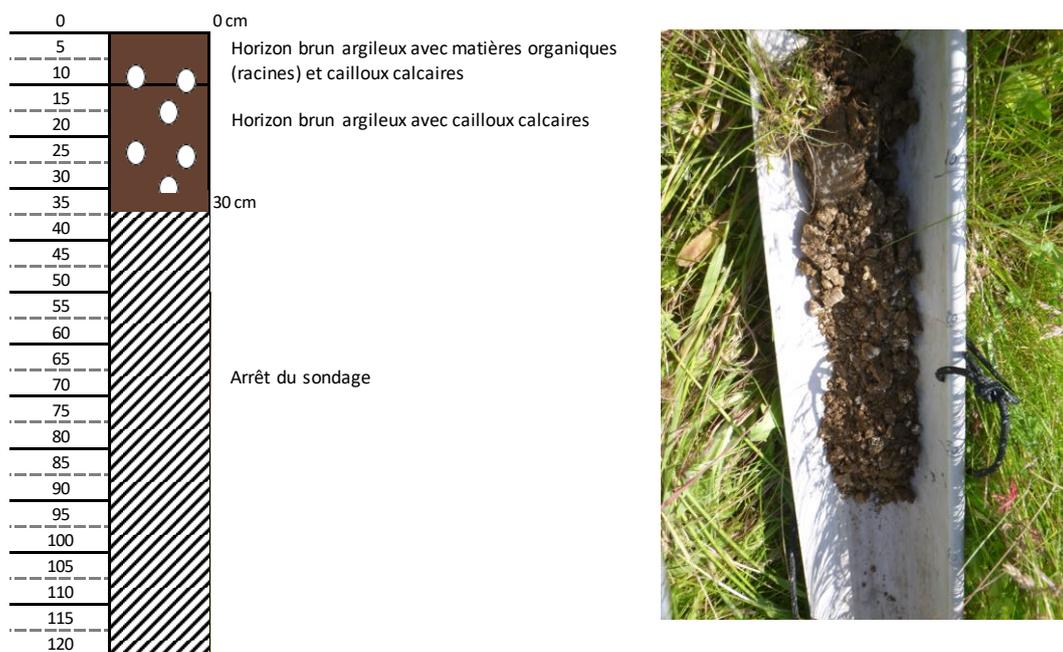


Figure 3 : Profil 1, sondage S1

Le profil 2 correspond aux **sondages S4 et S5** réalisés dans la culture.

Sur les 30 premiers centimètres, un horizon brun argileux labouré avec de la matière organique (racine) est observé. Ensuite, un horizon brun argileux avec la présence de cailloux calcaires est contacté jusqu'à la fin des sondages, soit entre 50 cm et 60 cm de profondeur. Lors de la réalisation de ces sondages, aucune trace d'hydromorphie n'a été observé. **Ce profil peut être rattaché au calcosol et à la classe I ou II du GEPPA, non caractéristique des zones humides.**



Figure 4 : Profil 2, sondage S5

Le tableau suivant caractérise les sondages pédologiques réalisés.

Tableau 18 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'étude

N° de sondage	Traits rédoxiques	Horizon réductique	Venue d'eau / Suintements	Prof. d'arrêt du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol caractéristique des zones humides
S1	/	/	/	45	I ou II	NON
S2	/	/	/	50	I ou II	NON
S3	/	/	/	45	I ou II	NON
S4	/	/	/	60	I ou II	NON
S5	/	/	/	50	I ou II	NON

L'expertise pédologique a mis en évidence la présence d'un sol non caractéristique des zones humides selon le critère pédologique.

>>> Ce qu'il est important de retenir :
L'expertise des zones humides réalisée n'a pas mis en évidence la présence de zones humides selon les critères floristiques et pédologiques.

La carte, page suivante, présente la localisation des sondages pédologiques.



Carte 13 : Zones humides

IV. 5. Faune : une diversité typique des milieux agricoles et péri-urbains

IV. 5. 1. Synthèse bibliographique

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir, la base de données FAUNA, ainsi que les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et en particulier les FSD des sites Natura 2000 et ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : Ile des Elias (540007585), Gagne vin et la petite prairie (540015992) et Vallée de la Touvre (540006877).
- ZNIEFF de type 2 : VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (540120111) et VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME (540120100).
- Zone Natura 2000 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (FR5402009).

Les espèces présentant des enjeux forts potentiellement présentes dans l'aire d'étude ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude

Groupe taxonomique	Espèce	Source (Base de données consultée)
Mammifères (hors chiroptères)	Ecureuil roux	FAUNA
	Hérisson d'Europe	FAUNA
Chiroptères	Oreillard gris	INPN (ZNIEFF)
	Murin de Natterer	INPN (ZNIEFF)
	Noctule commune	INPN (ZNIEFF)
	Oreillard roux	INPN (ZNIEFF)
	Pipistrelle de Kuhl	INPN (ZNIEFF)
	Pipistrelle commune	INPN (ZNIEFF)
	Murin de Daubenton	INPN (ZNIEFF)
	Murin à moustaches	INPN (ZNIEFF)
	Minioptère de Schreibers	INPN (N2000)
	Barbastelle d'Europe	INPN (N2000) ; INPN (ZNIEFF)
	Murin à oreilles échancrées	INPN (N2000) ; INPN (ZNIEFF)
	Petit Rhinolophe	INPN (N2000) ; INPN (ZNIEFF)
	Sérotine commune	INPN (ZNIEFF)
	Grand Murin	INPN (N2000)
	Grand Rhinolophe	INPN (N2000) ; INPN (ZNIEFF)
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Moineau soulcie	INPN (ZNIEFF)
	Faucon hobereau	INPN (ZNIEFF)
	Faucon pèlerin	INPN (ZNIEFF), FAUNA, INPN (N2000)
	Milan noir	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Milan royal	INPN (N2000)
	Chevalier combattant	INPN (ZNIEFF)

Groupe taxonomique	Espèce	Source (Base de données consultée)
	Grande aigrette	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Cigogne noire	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Moineau friquet	INPN (ZNIEFF)
	Bruant des roseaux	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Circaète-Jean-le-Blanc	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Hibou des marais	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Hibou petit-duc	INPN (ZNIEFF)
	Grue cendrée	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Bondrée apivore	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
	Vanneau huppé	INPN (ZNIEFF)
	Torcol fourmilier	INPN (ZNIEFF)
	Aigrette garzette	INPN (N2000)
	Engoulevent d'Europe	INPN (N2000)
	Pipit rousseline	INPN (N2000)
	Pipit farlouse	INPN (N2000)
	Gorgebleue à miroir	INPN (N2000)
	Bruant ortolan	INPN (N2000)
	Tourterelle des bois	INPN (N2000)
	Œdicnème criard	INPN (ZNIEFF), INPN (N2000)
Amphibiens	Alyte accoucheur	FAUNA
	Rainette verte	INPN (ZNIEFF)
	Crapaud épineux	FAUNA
	Grenouille agile	INPN (N2000)
	Salamandre tachetée	FAUNA
	Triton marbré	INPN (ZNIEFF), FAUNA
	Triton palmé	FAUNA
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	FAUNA
	Couleuvre helvétique	FAUNA
	Couleuvre d'Esculape	FAUNA
	Lézard à deux raies	INPN (N2000)
	Lézard des murailles	FAUNA
Odonates	Cordulie à corps fin	INPN (N2000) ; INPN (ZNIEFF)
	Gomphe de Graslin	INPN (N2000)
Rhopalocères	Cuivré des marais	INPN (N2000)
Coléoptères	Rosalie des alpes	INPN (N2000), INPN (ZNIEFF)
	Lucane cerf-volant	INPN (N2000)

Une attention particulière a été portée sur ces espèces dans le cadre des inventaires de terrain.

IV. 5. 2. Inventaires de terrain

La proximité avec le milieu rural se traduit par une **forte représentation d'espèces typiques des milieux agricoles et périurbains.**

❖ **Oiseaux**

30 espèces d’oiseaux ont été contactées à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée. Il s’agit d’espèces communes et typiques des secteurs boisés, péri-urbains et agricoles.

Parmi ces espèces, 23 sont protégées à l’échelle nationale mais pour la plupart communes. Aucune espèce d’intérêt communautaire (espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux) n’a été observée.

Trois espèces sensibles (« vulnérables » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs nationale) nichent au niveau de l’aire d’étude. Il s’agit du **Chardonneret élégant**, de la **Cisticole des joncs** et du **Serin cini**.

La Linotte mélodieuse et le Gobemouche noir se contentent d’utiliser l’aire d’étude uniquement pour le transit et l’alimentation.

<p>Au sein de l’aire d’étude, les jardins et bosquets, occupés par quelques arbres et haies arbustives, constituent des habitats de reproduction pour des espèces communes sensibles (Serin cini, Chardonneret élégant). L’une des prairies sert à la nidification de la Cisticole des joncs.</p>	<p>Enjeu local associé aux oiseaux</p>	
	<p>Faible</p>	<p>Modéré <i>Habitats de reproduction des espèces sensibles</i></p>

❖ **Mammifères (hors chiroptères)**

Quatre espèces communes ont été observées sur l’aire d’étude : le Lièvre d’Europe, le Chevreuil Européen, le Renard roux et l’Ecureuil roux.

Seul l’**Ecureuil roux** présente une protection nationale. Les habitats boisés de l’aire d’étude sont des habitats favorables à la reproduction de cette espèce.

Le **Hérisson d’Europe**, mentionné dans la bibliographie, est également susceptible d’utiliser les jardins de l’aire d’étude pour l’accomplissement de son cycle biologique.

L’aire d’étude n’est pas favorable à la présence de mammifères patrimoniaux.

<p>Au sein de l’aire d’étude, les bosquets constituent des habitats de reproduction pour une espèce commune protégée : l’Ecureuil roux. L’aire d’étude immédiate présente ainsi un faible enjeu de conservation pour les mammifères.</p>	<p>Enjeu local associé aux mammifères terrestres</p>
	<p>Faible</p>

❖ **Chiroptères**

L’aire d’étude est principalement composée de milieux ouverts favorables à la chasse et au transit de chiroptères.

Le boisement au Sud (en bordure de ZIP) présente deux arbres favorables au gîte de chiroptères (présence potentielle) par la présence de lierres ou de cavités (loge de pic).



Gîtes à chiroptères (présence potentielle) ©ETEN Environnement 2023

<p>Seul le boisement de l'aire d'étude est favorable au gîte de chiroptères. Les autres habitats de l'aire d'étude (cultures et prairies) sont, quant à eux, utilisés pour le transit et la chasse. L'aire d'étude rapprochée présente ainsi un enjeu de conservation très faible à modéré pour les chiroptères.</p>	<p>Enjeu local associé aux chiroptères</p>	
	<p>Très faible</p>	<p>Modéré</p>

❖ **Amphibiens**

Malgré un inventaire nocturne spécifique dans des conditions météo favorables, aucun amphibien n'a été contacté. Le fossé étant à sec en période de reproduction et ne présentant pas de végétation humide, il n'est pas favorable au cycle biologique des amphibiens.

<p>Le fossé à sec en période de reproduction n'est pas favorable au cycle biologique des amphibiens. L'aire d'étude rapprochée ne présente ainsi pas d'enjeu de conservation pour les amphibiens.</p>	<p>Enjeu local associé aux amphibiens</p>
	<p>Nul</p>

❖ **Reptiles**

Lors des inventaires de terrain, aucun reptile n'a été observé.

Le **Lézard des murailles**, espèce très commune et ubiquiste, est susceptible d'utiliser l'aire d'étude pour l'accomplissement de son cycle biologique.

<p>L'aire d'étude rapprochée accueille probablement le Lézard des murailles pour la réalisation de son cycle biologique mais n'est pas favorable à la présence d'espèces patrimoniales.</p>	<p>Enjeu local associé aux reptiles</p>
<p>L'aire d'étude présente ainsi un faible enjeu de conservation pour les reptiles.</p>	<p>Faible</p>

❖ *Insectes*

L'aire d'étude, principalement composée de milieux xérophiles et d'un fossé à sec, n'est pas propice à la présence d'odonates patrimoniaux.

En revanche, ce milieu est plus favorable aux rhopalocères (papillons de jour) patrimoniaux. Le site accueille 9 espèces de rhopalocères identifiées lors des inventaires. Notamment, **l'Azuré du Serpolet** ; espèce patrimoniale protégée dont la plante hôte (l'Origan) est présente de manière plutôt localisée sur l'aire d'étude. Cette espèce est également déterminante ZNIEFF.

Le boisement et les bosquets, bien que ponctuellement favorables, n'accueillent à ce jour pas de coléoptères patrimoniaux.



Azuré du serpolet sur l'aire d'étude ©L.PRATS ETEN Environnement 2023

<p>L'aire d'étude immédiate accueille, au niveau des prairies avec Origan, l'Azuré du Serpolet, pour la réalisation de son cycle biologique et présente ainsi un fort enjeu de conservation pour cette espèce.</p>	<p>Enjeu local associé aux rhopalocères</p>
<p>Fort</p>	

»» Ce qu'il est important de retenir :

Les prairies avec Origan accueillent l'Azuré du Serpolet, espèce à fort enjeu régional et local. Des enjeux plus modérés se trouvent au niveau du boisement attenants, favorables au gîte de chiroptères (présence potentielle) et à l'Ecureuil roux.

Les jardins en bordure de l'aire d'étude permettent le cycle biologique d'oiseaux sensibles tels que le Serin cini ou le Chardonneret élégant.

Les tableaux, ci-après, synthétisent les enjeux associés aux espèces faunistiques identifiées au sein de l'aire d'étude.

Tableau 20 : Bioévaluation de la faune patrimoniale au sein de l'aire d'étude

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			LR Poitou Charentes	LR France (oiseaux nicheur : 2016)	Enjeu Régional Aquitaine	Présence	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu de conservation sur l'aire d'étude
		PN	DO	DH							
Oiseaux											
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	NT	VU	Fort	Avérée	Nicheur possible	Bosquet et jardins	Modéré
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/	NT	VU	Fort	Avérée	Transit, alimentation	Transit, alimentation	Modéré
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3	An. III	/	NT	VU	Fort	Avérée	Nicheur possible	Prairie	Modéré
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	NT	VU	Fort	Avérée	Nicheur possible	Bosquet et jardin	Modéré
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Art. 3	An. II	/	RE	VU	Notable	Avérée	Transit, alimentation (halte migratoire)	Boisement	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	NT	Fort	Avérée	Transit, alimentation	Prairie et culture	Faible
Mammifères											
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC	Notable	Avérée	Ensemble du cycle biologique	Prairies/pelouses	Faible
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Art. 2	An. III	/	LC	LC	Modéré	Potentielle	Ensemble du cycle biologique	Jardins	Modéré
Chiroptères	/							Potentielle	Ensemble du cycle biologique	Boisement avec chêne à loge de pic + lierre	Modéré
Insectes											
Rhopalocères											
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	Art. 2	An. II	An. IV	NT	LC	Fort	Avérée	ECB	Prairie avec Origan	Fort

Les cartes, pages suivantes, localisent les espèces et les habitats associés identifiés au sein de l'aire d'étude et les enjeux liés à la faune.

PN : Protection nationale

Oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Reptiles

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Art. 4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007)

Amphibiens

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An. IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

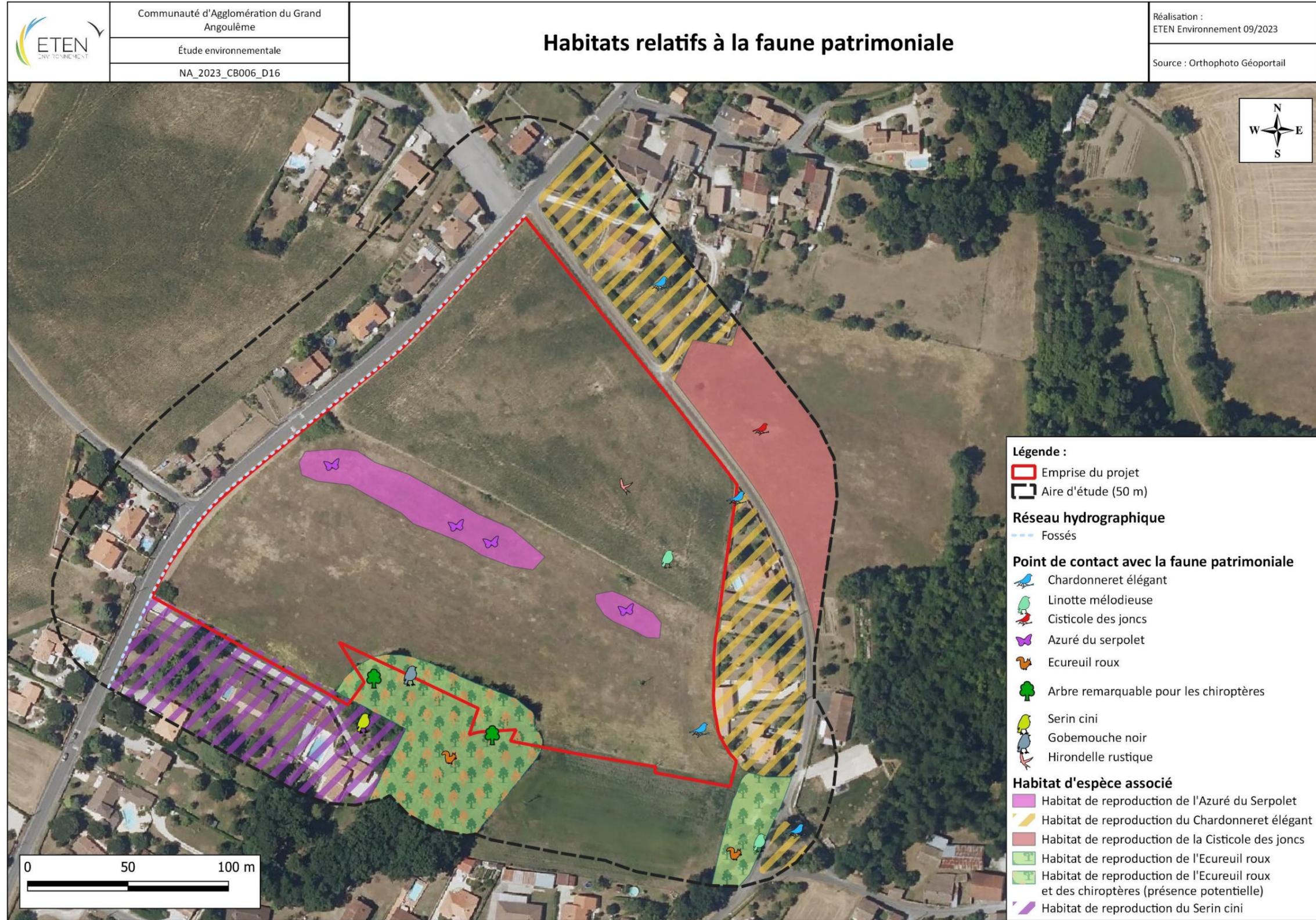
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

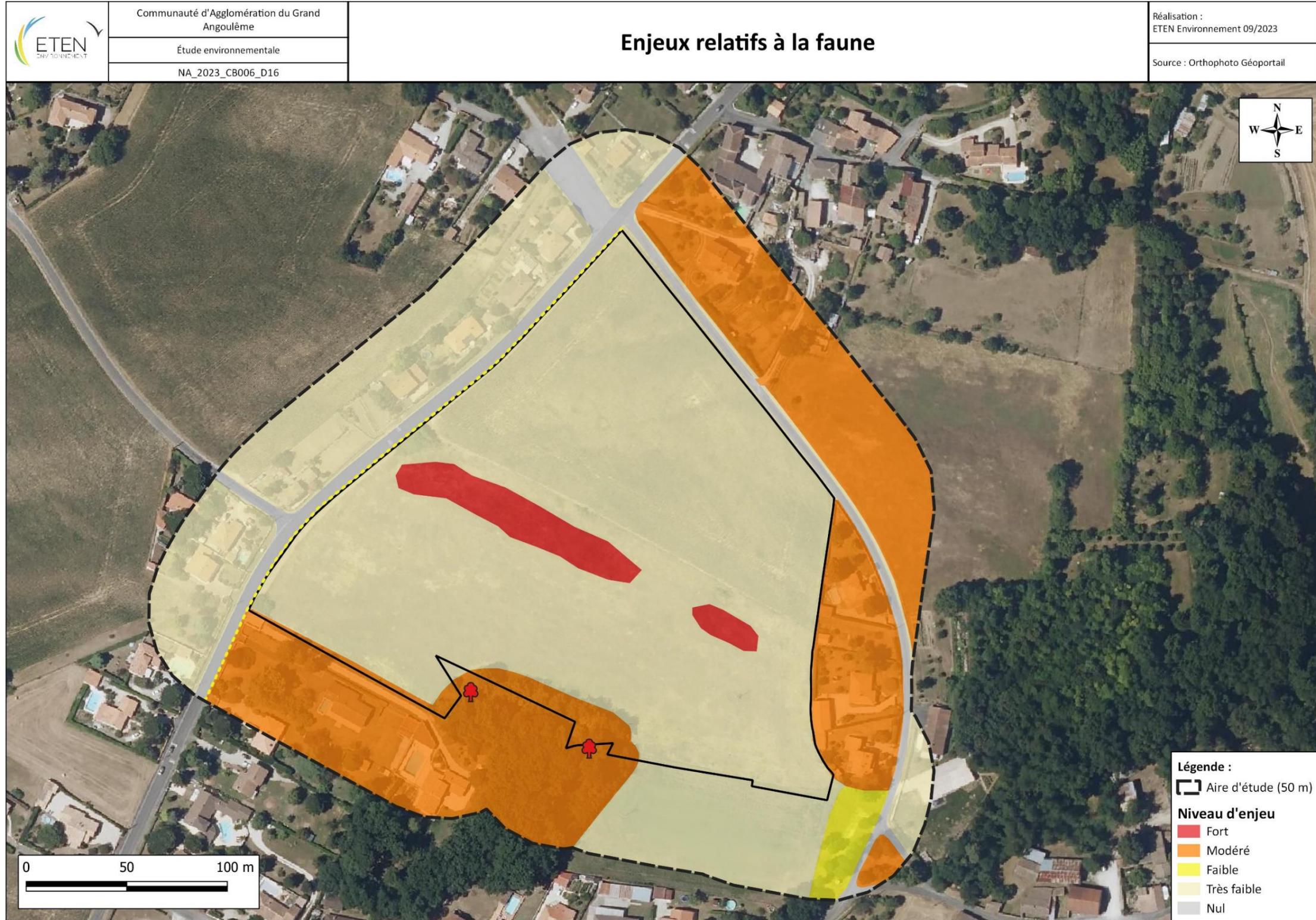
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Carte 14 : Points de contacts avec la faune patrimoniale et habitats associés



Carte 15 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune

IV. 6. Trame verte et bleue

Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des plaines agricoles intensives) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.

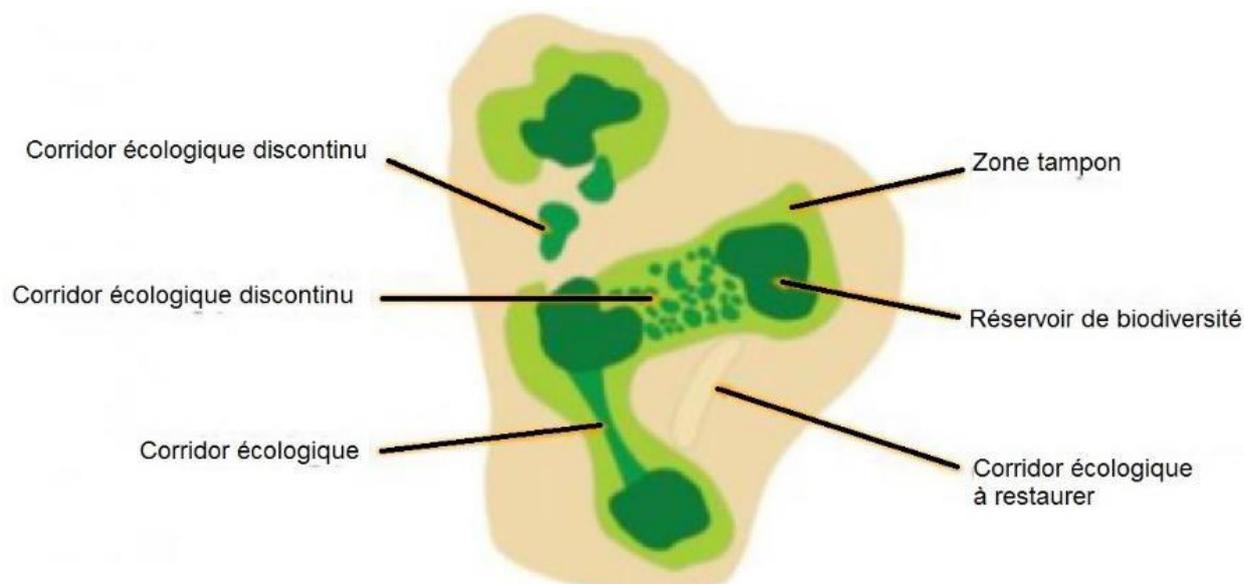


Figure 5 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)

Hormis les flux locaux des petites espèces, flux présents sur la totalité des aires d'étude, trois types de flux principaux ont pu être mis en évidence :

- les flux d'insectes insectes inféodés au milieu secs ;
- les flux migratoires de l'avifaune ;

IV. 6. 1. La trame verte et bleue régionale

N.B : L'analyse de la Trame verte et bleue s'est appuyée en partie sur le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes dont les données ont été intégrées au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes, aujourd'hui annulé et repris dans l'actuel SRADDET, a pour objectif la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces entre les réserves de biodiversité à grande échelle. La trame verte et bleue permet de mettre en évidence ces « couloirs écologiques » afin d'assurer la migration de population et les échanges génétiques nécessaire à leur survie.

Selon le SRCE annulé, l'aire d'étude est traversée par une zone agricole non identifiée comme réservoir ou corridor principal à l'échelle régionale (SRADDET) et bordée de zones urbanisées.

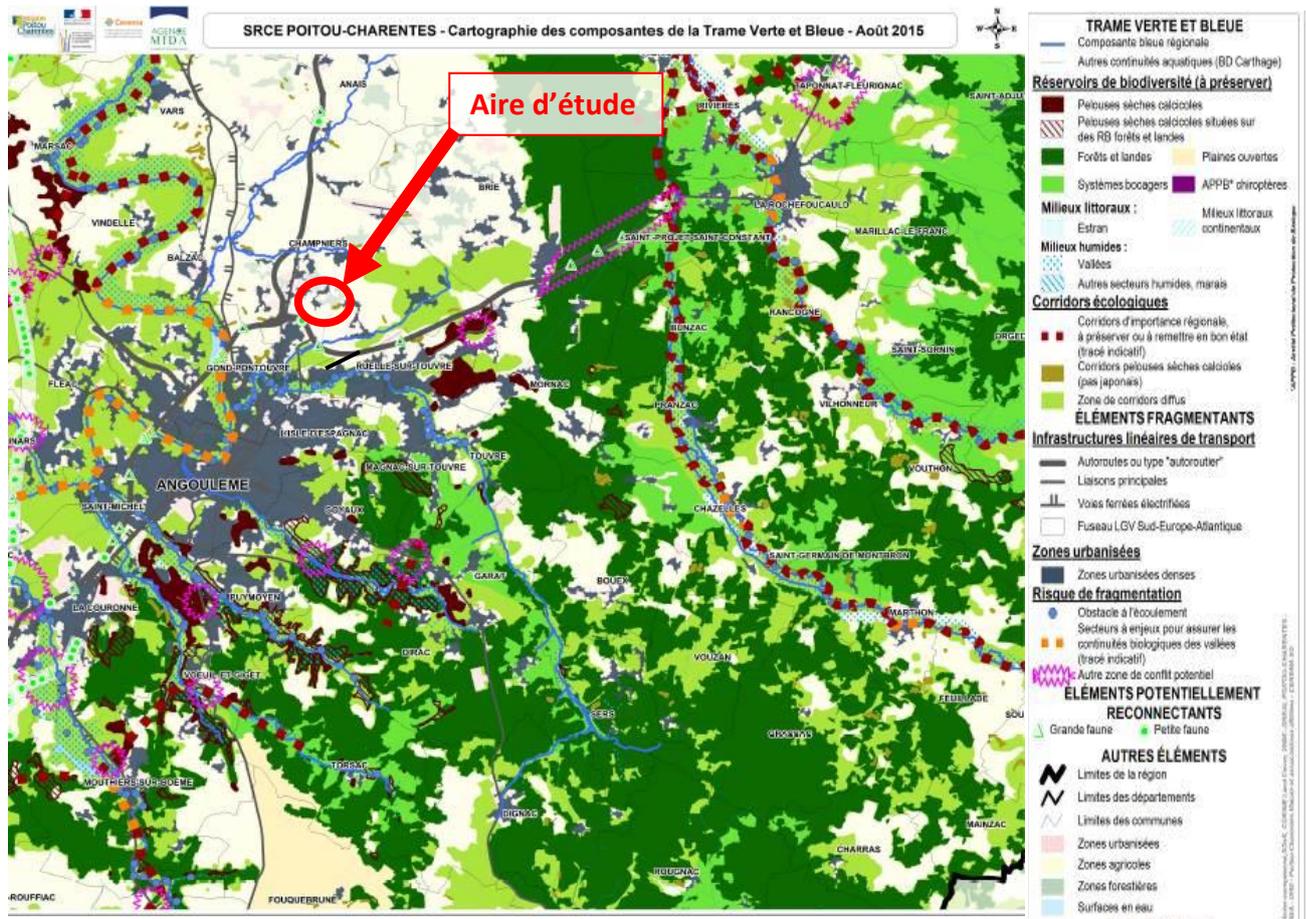


Figure 6 : Aire d'étude vis-à-vis de la trame verte et bleue (Source : SRCE Poitou-Charentes annulé)

IV. 6. 2. Intégration des aires d'étude dans la trame verte et bleue locale : SCOT et PLUi-H

Lors de l'élaboration du SCoT de l'Angoumois, des éléments de la trame verte et bleue ont été identifiés dont des éléments de rupture des corridors écologiques qui sont principalement l'urbanisation et les infrastructures.

Lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Angoulême, l'aire d'étude rapprochée est en partie identifiée en tant qu'élément de biodiversité au niveau du boisement.

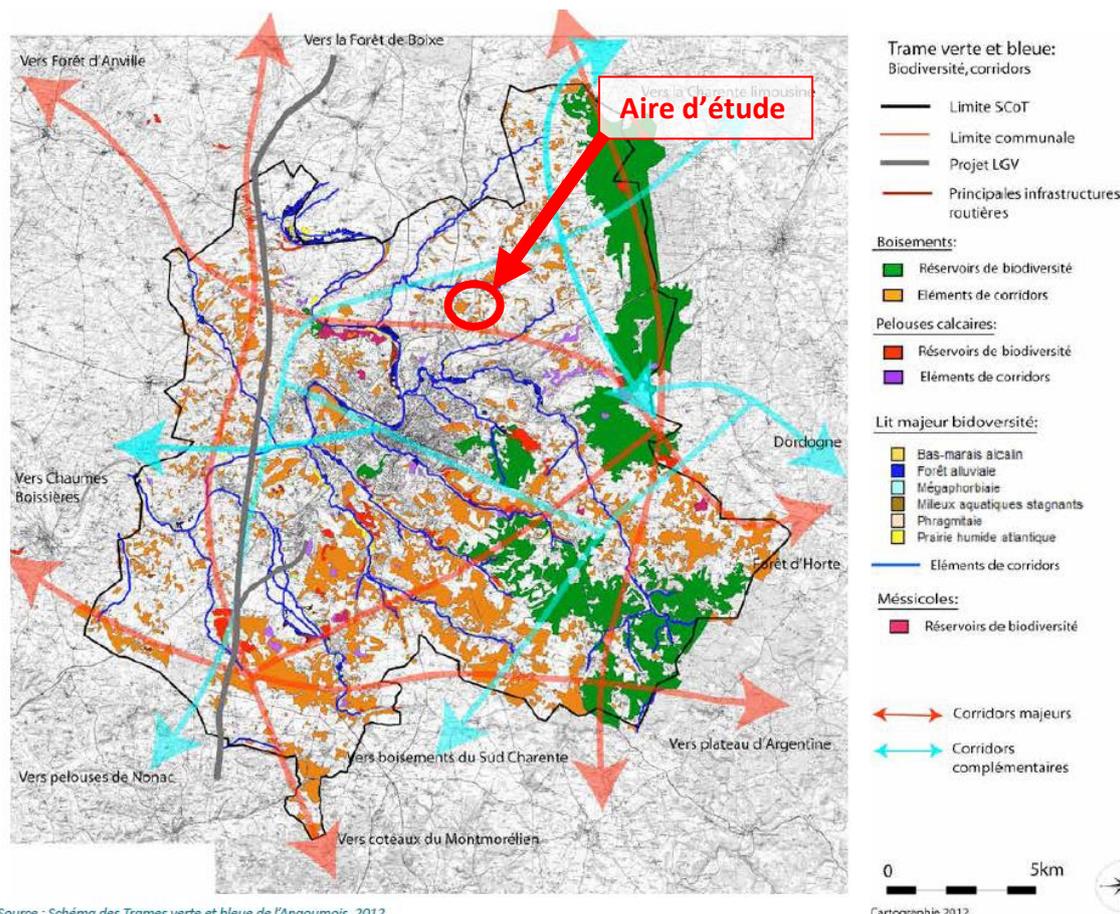


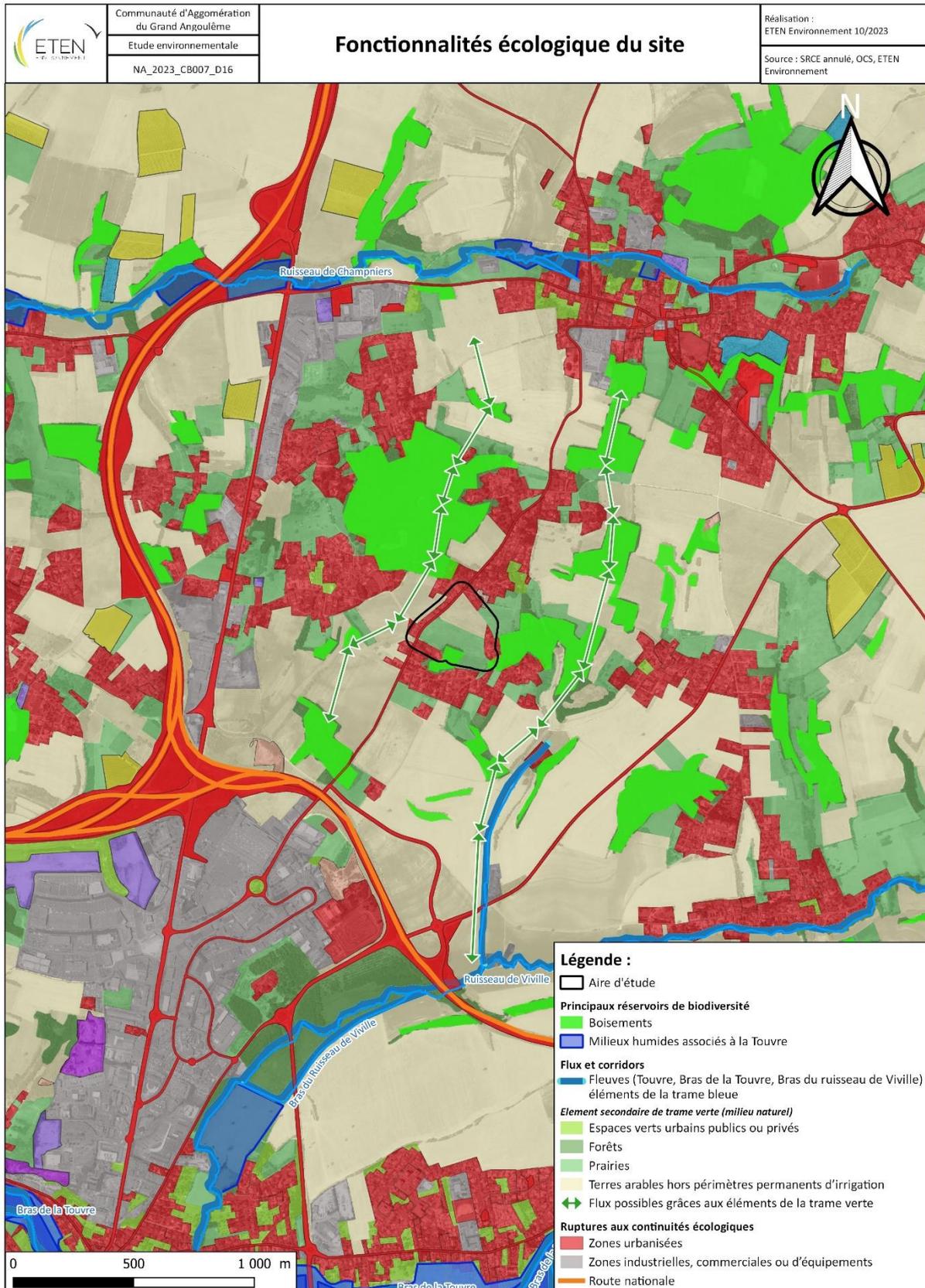
Figure 7 : Carte de synthèse des corridors écologiques (Source : SCOT, 2013).

IV. 6. 3. Trame verte et bleue à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude, en partie anthropisée dont les murets et clôtures limitent les flux (de mammifères) et bordée par une rue ne permet pas d'être considérée comme un corridor important ou réservoir de biodiversité. Toutefois, le boisement peut être considéré comme une zone refuge et de biodiversité ponctuelle (telle que le mentionne le SCOT).

L'Azuré du Serpolet, présent sur l'aire d'étude, appartient par ailleurs à la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE. Les milieux ouverts (pelouses) de l'aire d'étude jouent donc un rôle important pour les flux d'espèces à faible capacité de dispersion telle que l'Azuré du Serpolet. Les milieux naturels de l'aire d'étude peuvent donc être considérés comme un espace de relai et de transit pour la faune jouant un rôle dans la trame verte.

» **Ce qu'il est important de retenir :**
Au regard du contexte écologique, il apparaît opportun de préserver le boisement ainsi que la prairie jouant un rôle dans la trame verte pour l'avifaune et les chiroptères au niveau du boisement et les rhopalocères notamment au niveau de la prairie.



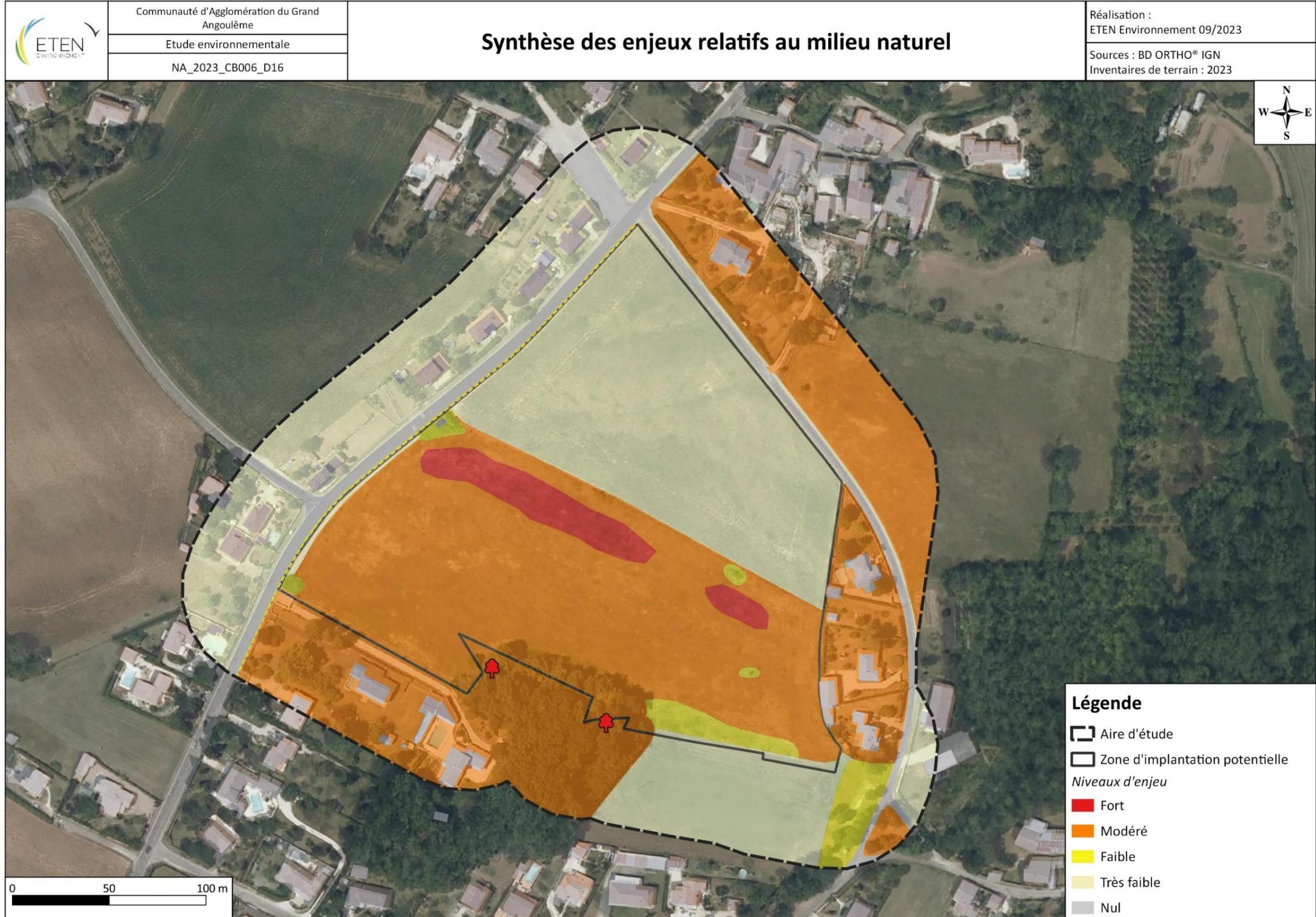
Carte 16 : Trame verte et bleue

IV. 7. Synthèse de l'état initial – Milieux naturels : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Le tableau, ci-dessous, établit une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) du milieu naturel.

Tableau 21 : Synthèse de l'état initial des Milieux naturels : Analyse « AFOM »

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle		Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet		Enjeu	Sensibilité du projet
Contexte réglementaire	+	Présence de périmètres liés au patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée. Mais aucune au droit ou à proximité des aires d'étude rapprochées. Pas de connexion hydrographique directe.	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
Habitats naturels	+	Présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire et d'habitats boisés.	=	Maintien de l'habitat naturel d'intérêt communautaire	Modéré	Modéré
	=	Présence d'habitats naturels à faible enjeux influencés par les activités anthropiques	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
Flore patrimoniale	=	Absence de flore patrimoniale	=	Maintien des conditions actuelles.	Nul	Nulle
Flore exotique envahissante	-	Présence de 5 espèces exotiques envahissantes à impact majeur.	⚠	La prolifération des espèces exotiques envahissantes va se poursuivre.	Modéré	Modérée
Zones humides	=	Absence de zones humides	=	Maintien des conditions actuelles.	Nul	Nulle
Faune	Oiseaux					
	+	Présence de milieux (jardins et cultures) favorables à la reproduction d'espèces sensibles : Serin cini, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs.	=	Conservation des conditions favorables au maintien des habitats de reproduction.	Modéré	Faible
	Insectes					
	+	Présence de l' Azuré du serpolet et d' habitats favorables à sa reproduction (milieux herbacés avec dominance d'origan).	=	Conservation des conditions favorables au maintien des habitats de reproduction	Fort	Forte
	Mammifères					
	+	Présence de milieux (boisements) favorables à la reproduction de l'écureuil roux, et la présence d'habitats favorables au gîte des chiroptères.	+	Conservation des conditions favorables au maintien des habitats de reproduction.	Modéré	Modérée
	Reptiles					
	=	Absence de reptiles patrimoniaux	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
	Amphibiens					
=	Absence d'amphibiens et d'habitats favorables sur l'aire d'étude.	=	Maintien des conditions actuelles.	Nul	Nulle	
Trame verte et bleue	+	Présence de réservoirs (boisement) et corridors écologiques secondaires (milieux ouverts).	=	Maintien des conditions actuelles. Conservation des boisements et milieux ouverts	Modéré	Modérée



Carte 17 : Synthèse des enjeux écologiques du milieu naturel

V. SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES SENSIBILITES ET PRECONISATIONS ASSOCIEES

Les sensibilités fortes, modérées et faibles mises en évidence à l'état initial et relatives au projet sont hiérarchisées dans le tableau ci-après. Des préconisations associées y sont également proposées.

Tableau 22 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES, En lien avec la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser)	
FORTE	PHYSIQUE	Bassins versants et périmètres de gestion associés	La ZIP se situe dans deux bassins versants de gestion (BVG) définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 : Rivières de l'Angoumois et Charente Amont. Cette partie du bassin versant est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Charente approuvé en novembre 2019.	ETRE COMPATIBLE	Ne pas faire entrave aux orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente.
	PAYSAGER		La ZIP s'inscrit sur la butte de Champniers. Forte visibilité de la ZIP depuis ses abords directs ; aussi bien depuis les routes qui bordent le site mais aussi depuis les habitations alentours.	REDUIRE	S'appuyer sur les composantes structurantes pour favoriser une intégration paysagère du projet dans son territoire de proximité : - Une centralité ancienne du tissu bâti, autour de laquelle s'est développée l'urbanisation ; - Un habitat dense implanté avec un front bâti sur rue et la présence de quelques maisons en R+1 ; - Une ou plusieurs respirations dans le maillage bâti et viaire, donnant lieu à des places et placettes favorisant la rencontre et l'échange.
	HUMAIN	Risque naturel : Mouvements de terrain / Retrait-gonflement des argiles	La ZIP est entièrement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité importante.	REDUIRE	Réaliser des études de reconnaissance des sols avant tout projet d'urbanisation dans cette zone.
	NATUREL	Faune (rhopalocères)	Présence de l'Azuré du serpolet et d'habitats favorables à sa reproduction (milieux herbacés avec dominance d'origan).	EVITER, REDUIRE ou à défaut COMPENSER	Eviter les habitats de l'Azuré du serpolet (milieux herbacés avec dominance d'origan)
MODEREE	PHYSIQUE	Masse d'eau superficielle	Risque de dégradation de l'état des masses d'eau superficielle (pollutions dont celles accidentelles en phase chantier).	REDUIRE	Gérer de façon cohérente et adaptée les eaux usées et eaux pluviales accumulées sur les surfaces imperméabilisées du projet. Proscrire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts à proscrire - Privilégier des techniques alternatives (désherbage thermique, mécanique).
		Masse d'eau souterraine libre	Risque de dégradation de l'état de la masse d'eau souterraine (pollutions dont celles accidentelles en phase chantier / nouveau besoin en eau potable).		
	HUMAIN	Risques naturels	Risque d'augmentation du risque d'inondation en aval via l'imperméabilisation induite par le projet de construction.	REDUIRE	Limitier l'imperméabilisation du site et gérer de façon cohérente et adaptée eaux pluviales accumulées sur les surfaces imperméabilisées du projet.
			Comme l'ensemble du territoire de Champniers, la ZIP est située en zone de sismicité modérée.	REDUIRE	Respecter les règles de construction en lien avec ces risques.
	NATUREL	Habitats naturels	Présence d'autres habitats naturels à enjeu de conservation modéré : prairie mésophile de fauche d'intérêt communautaire et boisement.	REDUIRE	Préserver au maximum ces milieux
		Flore exotique envahissante	Présence de 5 espèces exotiques envahissantes.	REDUIRE	Prévoir des mesures de lutte contre la propagation des espèces envahissantes, en phase chantier et en phase exploitation.
Faune (mammifères)		Présence d' habitats favorables à la reproduction l'Ecureuil roux et de conditions favorables au gîte des chiroptères.	EVITER, REDUIRE ou à défaut COMPENSER	Eviter les boisements.	
	Trame verte et bleue	Présence de corridors écologiques principaux (boisements) et secondaires pour la faune terrestre (pelouses)	EVITER OU REDUIRE	Préserver les fonctionnalités écologiques locales (habitat de l'Azuré du serpolet) en évitant les pelouses ou en préservant une large bande de milieux ouverts. Préserver les boisements.	
FAIBLE	HUMAIN	Risques sanitaires	La commune (et donc la ZIP) est concernée par un risque faible de présence de radon. En effet, elles se situent en « catégorie 1 » c'est-à-dire qu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.	Pas de préconisation particulière.	

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES, <i>En lien avec la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser)</i>
		Ambiance sonore	La ZIP se trouve en dehors des secteurs affectés par les bruits des grandes infrastructures et équipements (aérodrome).	Pas de préconisation particulière.
	PATRIMOINE	Archéologie	Hors site archéologique sensible.	En cas de découverte fortuite, le Préfet de région, devra être avisé. Celui-ci avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.
	NATUREL	Habitats naturels	Présence d'habitats naturels à faible enjeux influencés par les activités anthropiques.	Pas de préconisation particulière.
		Faune (oiseaux)	Présence d'habitats favorables à la reproduction d'oiseaux sensibles (Chardonneret élégant, Serin cini, Cisticole des joncs)	Prévoir un phasage des travaux en commençant les travaux les plus lourds entre octobre et février.

D. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES

I. Introduction à l'analyse des incidences et présentation des mesures mises en place

L'analyse des incidences environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Champniers porte spécifiquement sur la nouvelle zone 1AU créée ; car c'est sur ce secteur que des incidences négatives significatives sont susceptibles de survenir.

Toutefois, il est important de noter que des incidences positives sont à prévoir sur les deux secteurs reversés en zone agricole (A) ; à savoir la zone de 2 ha aux Champs du Pont à Viville et la zone de 3 100 m² dans le village de La Chignolle. Sur ces secteurs, la consommation d'espaces agricoles est annulée ainsi que toute incidence en lien avec cette consommation d'espaces : protection des habitats naturels et espèces faunistiques et floristiques. La qualification précise de ces incidences positives ne peut toutefois être évaluée ; aucun inventaire de terrain n'ayant été réalisé sur ceux-ci.

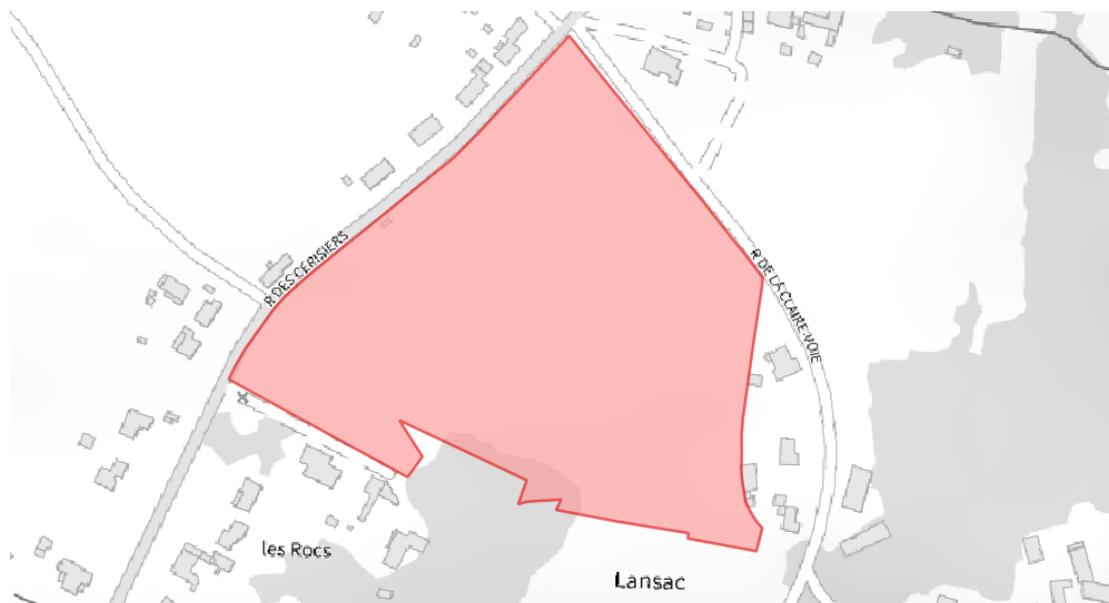
A l'échelle de la nouvelle zone 1AU créée et au regard des sensibilités environnementales modérées à fortes mises en lumière lors de l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences porte plus particulièrement sur :

- les enjeux liés aux milieux naturels (habitats naturels, faune et continuités écologiques) – *pour rappel, aucune sensibilité liée à la flore patrimoniale* ;
- les enjeux liés à l'eau (prenant en compte le risque d'inondation) ;
- le paysage.

A noter que les autres risques naturels (séisme, retrait-gonflement des argiles) ne font pas l'objet d'une analyse des incidences spécifiques car le projet devra se conformer aux règles en vigueur et ne prévoit pas l'installation d'un ERP.

Les incidences brutes sont les incidences avant mise en place de mesures, c'est-à-dire avant la démarche d'évaluation environnementale. Ainsi, les incidences brutes sont analysées à l'échelle des parcelles BD 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 684, 685, 686, 687, 756, 757, 1029 et 1030.

Cette emprise est alors nommée « **Zone d'Implantation Potentielle du projet** » (ZIP).



ZIP, en rouge, prise en compte pour l'analyse des incidences brutes

II. Incidences notables prévisibles de la création de la zone 1AU sur les milieux naturels et mesures mises en place

II. 1. Incidences brutes prévisibles sur les habitats naturels avant mesure : risque de destruction d'un habitat d'intérêt communautaire

Rappel des enjeux sur l'aire d'étude et la ZIP :



Habitats naturels et anthropiques

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été contacté dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit des **prairies mésophiles de fauche** (EUNIS : E2.2 | EUR28 : 6510).

Cette prairie est présente sur la moitié sud de l'emprise projet.

Elle présente un caractère nettement mésophile avec la présence de la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et de l'Origan (*Origanum vulgare*).

Sa diversité floristique remarquable lui confère un enjeu de conservation modéré à l'échelle de l'aire d'étude.

Toutefois, pas d'enjeu réglementaire.

Enjeu local

Modéré

--- Fossés

Habitats naturels et anthropiques

Intitulé (Code EUNIS | Code EUR28)

- Prairie mésophile fauchée (E2.2 | 6510)
- Prairie mésophile avec jeunes arbustes (E2.7 | /)
- Fourré arbustif (F3.11 | /)
- Chênaie (G1.A1 | /)
- Bosquet (G5.2 | /)

- Bosquet (G5.2 | /)
- Bosquet de Robinier avec terrain de pétanque (G5.2 x J1 | /)
- Culture (I1.12 | /)
- Jachère (I1.52 | /)
- Route (J4.2 | /)
- Zone urbanisée et jardin (J1.2 x I2.21 | /)
- Accotement enherbé (J4.2 x E5.11 | /)

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux liés aux habitats naturels relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur de l'habitat d'intérêt communautaire : **la Prairie mésophile fauchée (Code EUNIS : E 2.2 | EUR 28 : 6510)**.

La ZIP est concernée par 2,4 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire.

Incidence probables brutes :

En l'absence de mesure environnementale, la mise en compatibilité du PLU de Champniers engendre un risque de destruction d'un habitat naturel d'intérêt communautaire (2,4 ha concernés), ce qui représente une incidence faible.

II. 2. Incidences brutes prévisibles sur la faune avant mesure : risque de destruction d'habitats d'espèces protégées

Rappel des enjeux sur l'aire d'étude et la ZIP :

Mammifères

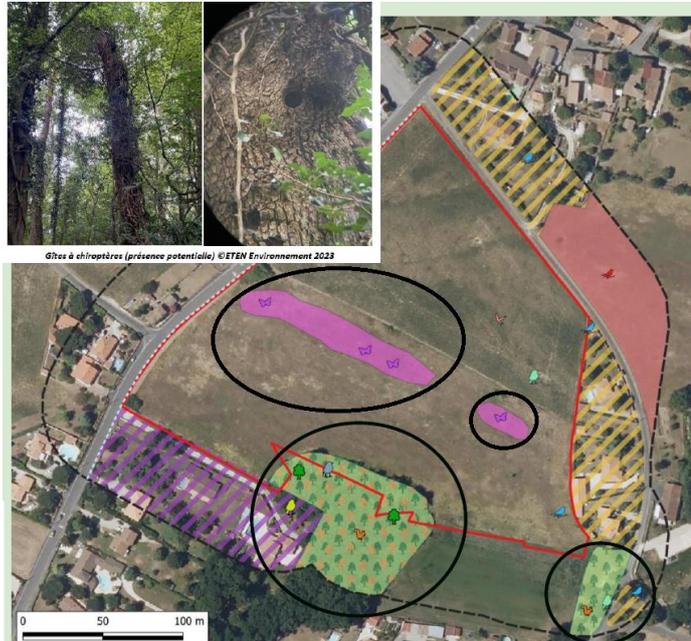
Les bosquets constituent des habitats de reproduction pour une espèce commune protégée : **l'Ecureuil roux** (présence avérée)

Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Le boisement, au sud, présente deux arbres favorables au** aïte.

Insectes

Pas d'habitat favorable à la présence d'odonates patrimoniaux.
Pas de coléoptère patrimonial.

L'Azuré du Serpolet, espèce patrimoniale protégée, est présente de manière localisée sur l'aire d'étude (milieux herbacés avec Origan)
→ **Enjeu fort.**



Point de contact avec la faune patrimoniale

-  Chardonneret élégant
-  Linotte mélodieuse
-  Cisticole des joncs
-  Azuré du serpolet
-  Ecureuil roux
-  Arbre remarquable pour les chiroptères
-  Serin cini
-  Gobemouche noir
-  Hirondelle rustique

Habitat d'espèce associé

-  Habitat de reproduction de l'Azuré du Serpolet
-  Habitat de reproduction du Chardonneret élégant
-  Habitats de reproduction de la Cisticole des joncs
-  Habitat de reproduction de l'Ecureuil roux
-  Habitat de reproduction de de l'Ecureuil roux et des chiroptères (présence potentielle)
-  Habitat de reproduction du Serin cini

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, la ZIP est concernée par :

- **Un habitat favorable au cycle biologique complet de l'Azuré du Serpolet (présence avérée), espèce patrimoniale protégée nationalement → 2 600 m² présents dans la ZIP ;**
- **Un habitat favorable à la reproduction de l'Ecureuil roux (présence avérée) et des chiroptères (présence potentielle) → environ 1 000 m² présents dans la ZIP.**

Aucune autre espèce protégée et/ou patrimoniale utilise les habitats de la ZIP pour l'accomplissement de son cycle biologique.

Incidences probables brutes :

En l'absence de mesure environnementale, la mise en compatibilité du PLU de Champniers engendre un risque de destruction d'habitats d'espèces faunistiques protégées : habitat de l'Azuré du Serpolet et habitat de l'Ecureuil roux et des chiroptères. Il s'agit d'une incidence forte.

II. 3. Mesures d'évitement : protection des habitats d'espèces faunistiques protégées

Des mesures d'évitement de l'incidence prévisible (destruction) sur les habitats d'espèces faunistiques protégées a été mise en place et traduite dans le PLU.

MESURE D'EVITEMENT : EVITEMENT DE LA DESTRUCTION DES HABITATS DE REPRODUCTION DE L'AZURE DU SERPOLET TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE D'EVITEMENT DANS LE PLU

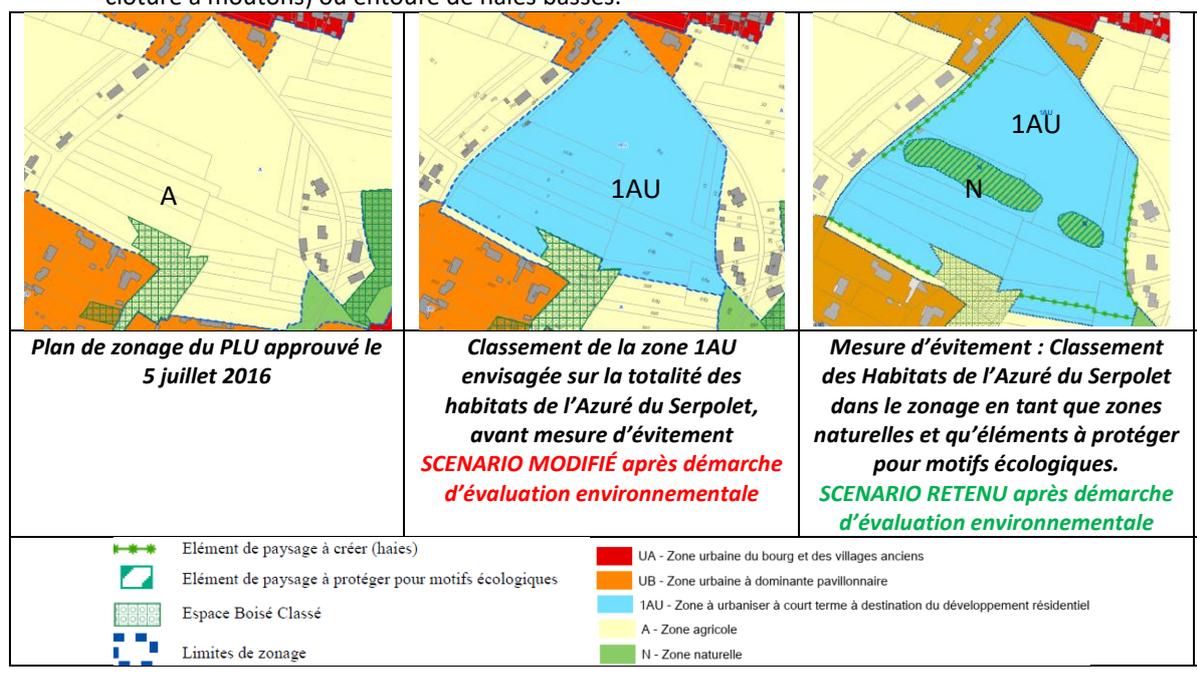
Pièces du PLU concernées : Règlement graphique (zonage) / OAP

Description : Suite à la démarche d'évaluation environnementale, les habitats de reproduction de l'Azuré du Serpolet (et leurs abords sur 5 mètres) ont été intégrés dans le règlement graphique comme zone N (naturelle) et comme éléments à protéger pour motifs écologiques. L'OAP fait reli. Ainsi, pour les éléments naturels à protéger pour motifs écologiques, un régime de protection intégral s'applique, interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces. Toutes les constructions y sont interdites, ainsi que les installations, aménagements, affouillements et exhaussements du sol, lorsqu'ils sont de nature à altérer un secteur identifié pour motif écologique.

Cette mesure a été mise en place sur la totalité des habitats de l'Azuré du Serpolet concernés à l'échelle de la ZIP, et une bande tampon de 5 mètres autour de ceux-ci, soit une superficie totale d'environ 4 600 m². A noter que cette mesure d'évitement permet également une réduction de l'impact sur la prairie de fauche, habitat d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du projet qui se développera aux abords :

- l'emprise des travaux devra faire l'objet d'un balisage léger de type filet de chantier orange afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et surtout à éviter toute dégradation accidentelle des milieux évités à forts enjeux écologiques. Ce balisage sera réalisé avant le début des travaux par le maître d'ouvrage en accord avec un écologue.
- En phase d'exploitation, ce secteur devra faire l'objet d'aucun aménagement et être clôturé (type clôture à moutons) ou entouré de haies basses.



**MESURE D'ÉVITEMENT : ÉVITEMENT DE LA DESTRUCTION
 DE L'HABITAT FAVORABLE À LA REPRODUCTION DE L'ÉCUREUIL ROUX (PRÉSENCE AVÉRÉE) ET DES
 CHIROPTERES (PRÉSENCE POTENTIELLE)
 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA MESURE D'ÉVITEMENT DANS LE PLU**

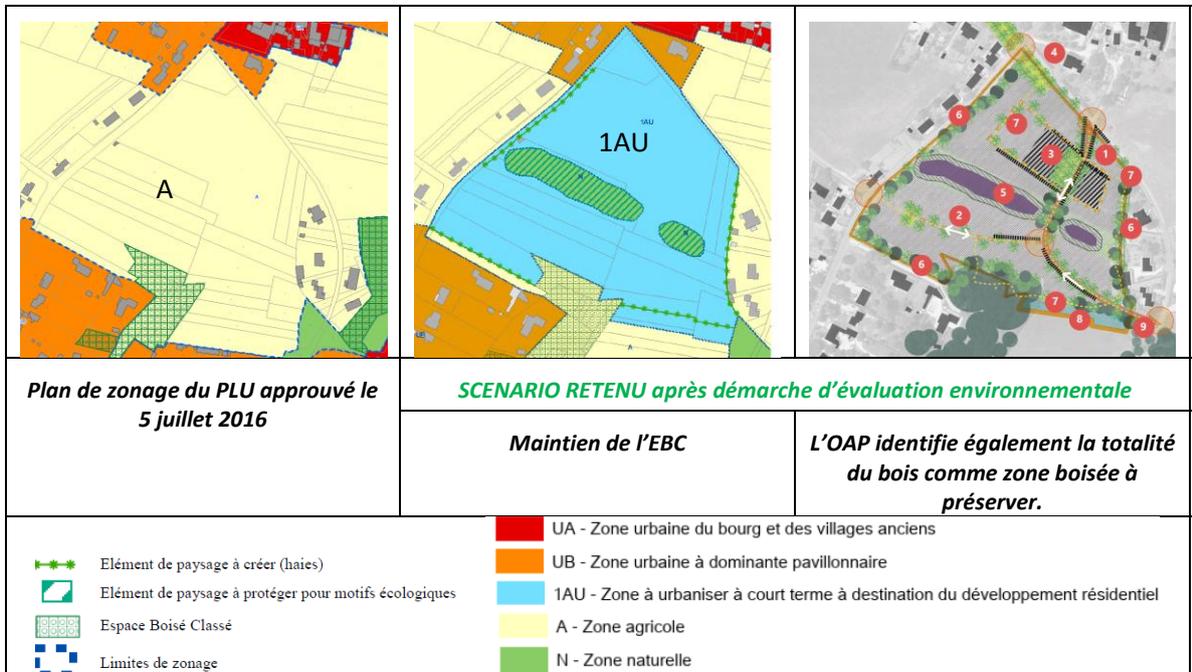
Pièces du PLU concernées : Règlement graphique (zonage) / OAP

Description : Suite à la démarche d'évaluation environnementale, l'intérêt du classement en Espace Boisé Classé (EBC) du Bois de Lansac au sud de la ZIP, a été confirmé au regard des enjeux écologiques en présence (habitat de reproduction de l'Écureuil roux et des chiroptères).

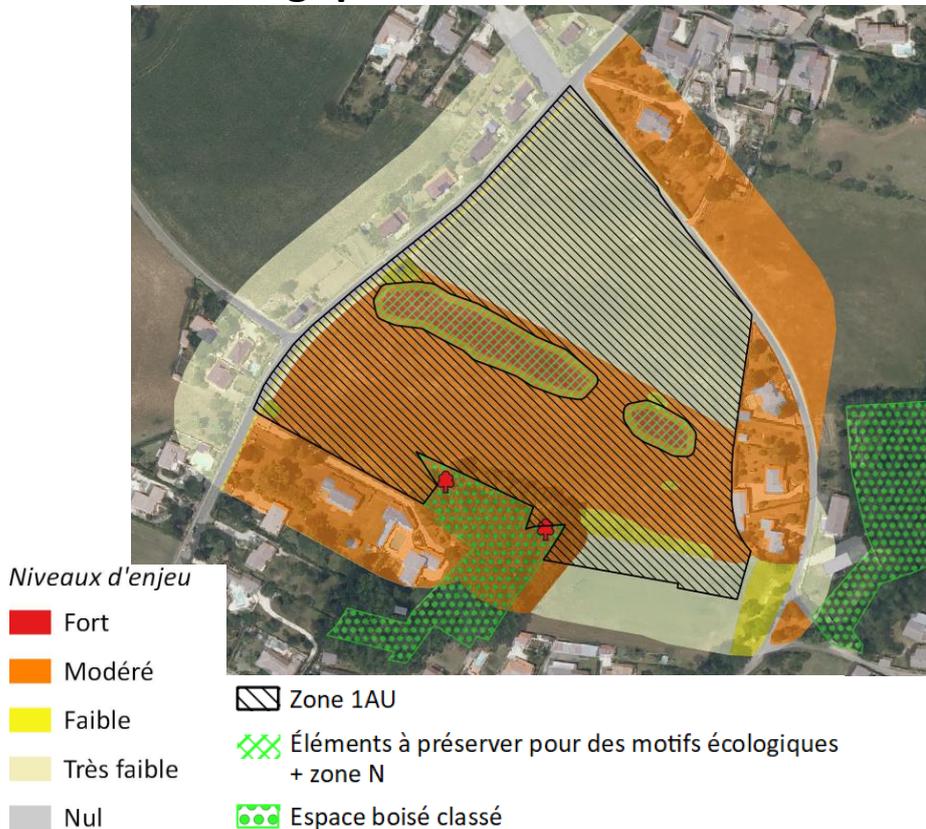
Ainsi, l'EBC a été maintenu et l'OAP identifie également la totalité du bois comme zone boisée à préserver, permettant l'évitement de tout impact sur cet habitat d'espèces protégées.

Cette mesure a donc été mise en place sur la totalité de l'habitat de reproduction de l'Écureuil roux (présence avérée) et des chiroptères (présence potentielle).

Dans le cadre du projet qui se développera aux abords, une attention particulière devra être portée à la sobriété écologique de l'éclairage (ex : éclairage vers le bas, adapter à la puissance, couleurs ambrées (jaunes/oranges) ou à défaut un blanc chaud et durée limitée).



II. 4. Incidences résiduelles sur les milieux naturels après mesures : une protection des milieux à forte sensibilité écologique



Carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels superposée à la zone 1AU et secteurs protégés

Incidences probables résiduelles :

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Compte tenu des mesures d'évitement mises en place :

- Les habitats d'espèces faunistiques patrimoniales (Azuré du Serpolet, Ecureuil roux et chiroptères) sont protégés à l'échelle de la ZIP ;
- Une partie de l'habitat d'intérêt communautaire est, de fait, également protégée (4 600 m²) ;
- La procédure de mise en compatibilité entraîne un risque de destruction de 1,94 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et de milieux à faibles et très faibles enjeux de conservation.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲ Destruction de 1,94 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et de milieux à faibles et très faibles enjeux de conservation	▲ Protection d'habitats d'espèces faunistiques protégées (Azuré du Serpolet, Ecureuil roux et chiroptères)			

III. Analyse d'incidences sur le site Natura 2000

III. 1. Rappel des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée

Au sein de l'aire d'étude éloignée (zone tampon de 5km autour de l'aire d'étude), deux sites Natura sont présents :

Au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » :

- Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) (FR5402009), à environ 2,5 km au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Au titre de la Directive « Oiseaux » :

- Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (FR5412003), à environ 3,1 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée.

Aucun de ces sites Natura 2000 n'intersecte l'aire d'étude rapprochée et il n'existe aucune connexion hydrographique entre ces sites Natura 2000 et l'aire d'étude.

L'aire d'étude étant concernée par un habitat naturel d'intérêt communautaire mais aucun oiseau d'intérêt communautaire, seule une attention particulière est portée au site lié à la Directive Habitats Faune Flore.

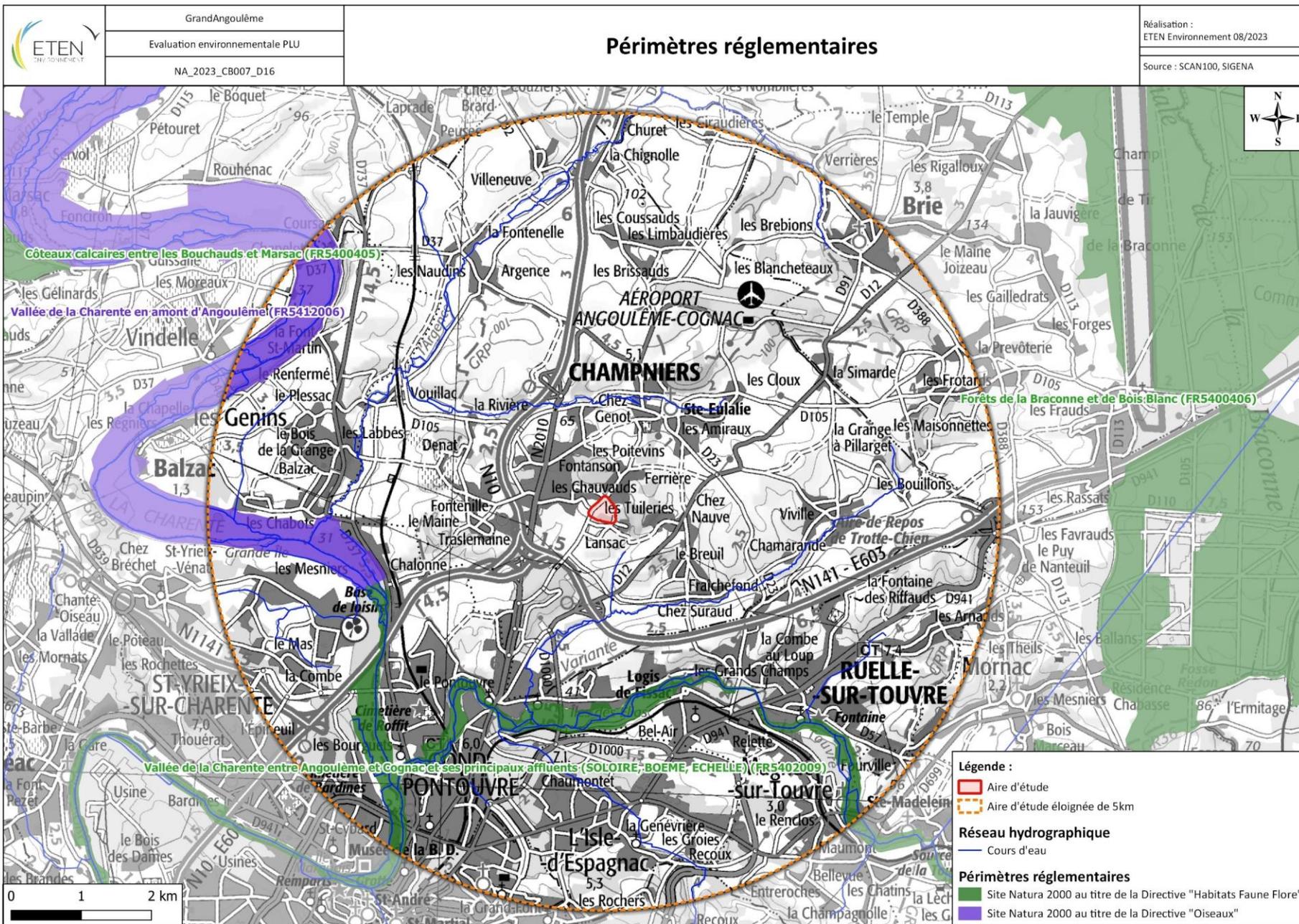
III. 2. Caractéristiques du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) (FR5402009) » – Directive Habitats, Faune, Flore

Description générale :

Le site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », couvre une superficie de 5 359 ha distribués essentiellement sur le département de Charente pour 99,49% et de Charente-Maritime pour 0,51%. 53 communes sont concernées par le site Natura 2000. Ce fleuve est soumis à des crues chroniques importantes avec un lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Les milieux palustres des vallées inondables telles que les prairies naturelles humides, les bas-marais, les mégaphorbiaies et les cariçaies, les forêts alluviales..., sont bien développés.

Intérêt botanique et écosystémique :

Ce site présente un Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xérothermophiles situées à l'ouest de Soubérac. Ces pelouses abritent des populations importantes de 2 espèces floristiques endémiques : La pâquerette pappuleuse (*Bellis pappulosa*) et la Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*) qui eux-mêmes sont au sein de groupements végétaux très originaux (Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae var. à *Bellis pappulosa* et Lino collini-Arenarietum controversae). Il existe également un grand intérêt botanique concernant la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Cardamine à sept folioles (*Cardamine heptaphylla*) et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.



Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000

Source : FSD

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,19 (0 %)		M	C	C	B	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0 (0 %)		P	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		431,2 (8,03 %)		M	C	C	C	C
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidetion p.p.</i>		0,01 (0 %)		M	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1,2 (0,02 %)		M	C	C	C	C
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basophiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0 (0 %)		P	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboussonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		35,1 (0,65 %)		M	C	C	B	C
6220 <i>Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	0,1 (0 %)		M	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,53 (0,01 %)		M	C	C	B	C
6430 <i>Mégaphobiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		35,7 (0,66 %)		M	C	C	B	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	39,34 (0,73 %)		M	B	C	C	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0 (0 %)		P	D			
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)		P	C	C	B	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	900 (16,75 %)		M	C	C	C	C
91B0 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	10,21 (0,19 %)		M	C	C	C	C
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		13,5 (0,25 %)		M	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 ≤ p > 15 % ; B = 15 ≤ p > 2 % ; C = 2 ≤ p > 0 % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé dans le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Charente d'Angoulême à Cognac et ses principaux affluents » (FR5402009) n'a été recensé au sein de l'aire d'étude lors des inventaires.

Intérêt faunistique :

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.

Espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site Natura 2000

Source : FSD

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation								
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories				
			Min	Max			C	R	V	IV	V	A	B	C
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	P	X			X			X	
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	P	X			X			X	
A		<i>Rana delmelina</i>			i	P	X			X			X	
B		<i>Egretta garzetta</i>											X	
B		<i>Ciconia ciconia</i>											X	
B		<i>Pernis ptilorhynchus</i>											X	
B		<i>Milvus migrans</i>											X	
B		<i>Circus gallicus</i>											X	
B		<i>Circus aeruginosus</i>							X				X	
B		<i>Caprimulgus europaeus</i>											X	
B		<i>Alcedo atthis</i>							X				X	
B		<i>Lullula arborea</i>											X	
B		<i>Lanius collurio</i>											X	
F		<i>Anquilla anguilla</i>							X				X	
F		<i>Salmo trutta fario</i>												
M		<i>Myotis mystacinus</i>			i	P				X			X	
M		<i>Myotis nattereri</i>			i	P				X			X	
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			i	P				X			X	
M		<i>Plecotus auritus</i>			i	P				X			X	
P		<i>Anacamptis palustris</i>			i	R				X				
P		<i>Arenaria controversa</i>	500		i	P								X
P		<i>Astragalus monspessulanus</i>			i	P								X
P		<i>Bellis pappulosa</i>	10000		i	P				X				
P		<i>Biscutella guillonii</i>			i	P								X
P		<i>Cardamine heptaphylla</i>	1000		i	P								X
P		<i>Ranunculus gramineus</i>			i	R								X
P		<i>Thesium divaricatum</i>			i	P								X
P		<i>Aconitum napellus subsp. napellus</i>										X		
P		<i>Sideritis peyrei subsp. guillonii</i>			i	P								X
R		<i>Lacerta viridis</i>			i	P	X							X
R		<i>Podarcis muralis</i>					X						X	
R		<i>Coluber viridiflavus</i>			i	P	X							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Aucune espèce d'intérêt communautaire recensée dans le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Charente d'Angoulême à Cognac et ses principaux affluents » (FR5402009) n'a été directement recensée au sein de l'aire d'étude lors des inventaires.

III. 3. Incidences brutes prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire avant mesure : risque de destruction

Rappel des enjeux sur l'aire d'étude et la ZIP :



Habitats naturels et anthropiques

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été contacté dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit des **prairies mésophiles de fauche** (EUNIS : E2.2 | EUR28 : 6510).

Cette prairie est présente sur la moitié sud de l'emprise projet.

Elle présente un caractère nettement mésophile avec la présence de la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et de l'Origan (*Origanum vulgare*).

Sa diversité floristique remarquable lui confère un enjeu de conservation modéré à l'échelle de l'aire d'étude.

Toutefois, pas d'enjeu réglementaire.

Enjeu local

Modéré

--- Fossés

Habitats naturels et anthropiques

Intitulé (Code EUNIS | Code EUR28)

- Prairie mésophile fauchée (E2.2 | 6510)
- Prairie mésophile avec jeunes arbustes (E2.7 | /)
- Fourré arbustif (F3.11 | /)
- Chênaie (G1.A1 | /)
- Bosquet (G5.2 | /)

- Bosquet (G5.2 | /)
- Bosquet de Robinier avec terrain de pétanque (G5.2 x J1 | /)
- Culture (I1.12 | /)
- Jachère (I1.52 | /)
- Route (J4.2 | /)
- Zone urbanisée et jardin (J1.2 x I2.21 | /)
- Accotement enherbé (J4.2 x E5.11 | /)

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux liés aux habitats naturels relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur de l'habitat d'intérêt communautaire : **la Prairie mésophile fauchée (Code EUNIS : E 2.2 | EUR 28 : 6510).**

La ZIP est concernée par 2,4 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire.

Incidences probables brutes :

En l'absence de mesure environnementale, la mise en compatibilité du PLU de Champniers engendre un risque de destruction d'un habitat naturel d'intérêt communautaire (2,4 ha concernés), ce qui représente une incidence faible.

III. 4. Aucune incidence brute prévisible sur les espèces d'intérêt communautaire, avant mesure

Rappel des enjeux sur l'aire d'étude et la ZIP :

Mammifères

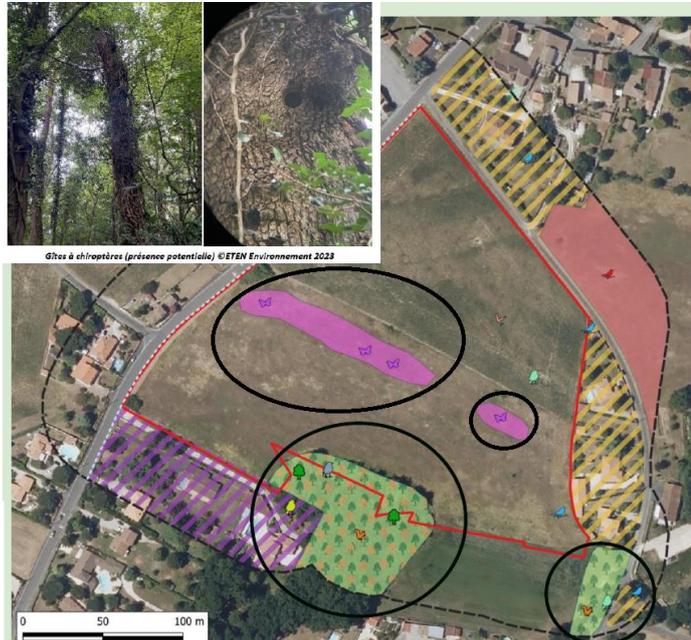
Les bosquets constituent des habitats de reproduction pour une espèce commune protégée : l'**Ecureuil roux** (présence avérée)

Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Le boisement, au sud, présente deux arbres favorables au aïte.**

Insectes

Pas d'habitat favorable à la présence d'odonates patrimoniaux.
Pas de coléoptère patrimonial.

L'**Azuré du Serpolet**, espèce patrimoniale protégée, est présente de manière localisée sur l'aire d'étude (milieux herbacés avec Origan)
→ **Enjeu fort.**



Point de contact avec la faune patrimoniale

-  Chardonneret élégant
-  Linotte mélodieuse
-  Cisticole des joncs
-  Azuré du serpolet
-  Ecureuil roux
-  Arbre remarquable pour les chiroptères
-  Serin cini
-  Gobemouche noir
-  Hirondelle rustique

Habitat d'espèce associée

-  Habitat de reproduction de l'Azuré du Serpolet
-  Habitat de reproduction du Chardonneret élégant
-  Habitata de reproduction de la Cisticole des joncs
-  Habitat de reproduction de l'Ecureuil roux
-  Habitat de reproduction de de l'Ecureuil roux et des chiroptères (présence potentielle)
-  Habitat de reproduction du Serin cini

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente au sein de l'aire d'étude.**

Incidences probables brutes :

Au vu de l'absence d'espèce d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'étude, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers n'engendrera aucune incidence sur celles-ci.

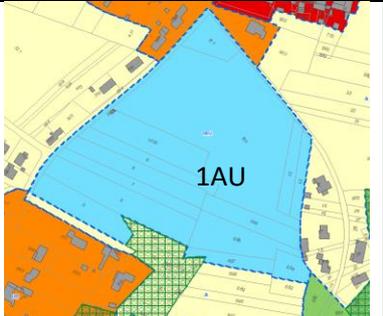
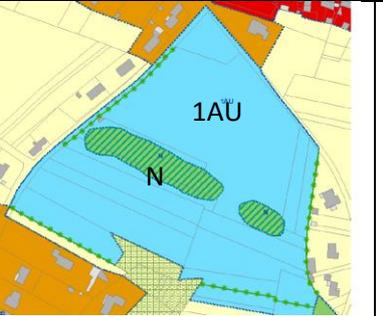
III. 5. Mesure de réduction : réduction de la destruction de l'habitat naturel d'intérêt communautaire

Une mesure de réduction de l'incidence prévisible (destruction) sur l'habitat naturel d'intérêt communautaire a été mise en place et traduite dans le PLU.

MESURE DE REDUCTION : REDUCTION DE LA DESTRUCTION DE L'HABITAT NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE D'EVITEMENT DANS LE PLU

Pièces du PLU concernées : Règlement graphique (zonage) / OAP

Description : La mesure d'évitement concernant l'habitat de l'Azuré du Serpolet entraîne de fait une réduction de l'impact sur la prairie de de fauche, habitat d'intérêt communautaire. 4 600 m² sont ainsi protégés via la zone N et en tant qu'éléments à protéger pour motifs écologiques.

					
<i>Plan de zonage du PLU approuvé le 5 juillet 2016</i>	<i>Classement de la zone 1AU envisagée sur la totalité de la prairie de fauche, d'intérêt communautaire</i> SCENARIO MODIFIÉ après démarche d'évaluation environnementale	<i>Mesure d'évitement : 4600 m² d'habitat d'intérêt communautaire protégés</i> SCENARIO RETENU après démarche d'évaluation environnementale			
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> Elément de paysage à créer (haies) Elément de paysage à protéger pour motifs écologiques Espace Boisé Classé Limites de zonage </td> <td style="width: 33%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> UA - Zone urbaine du bourg et des villages anciens UB - Zone urbaine à dominante pavillonnaire 1AU - Zone à urbaniser à court terme à destination du développement résidentiel A - Zone agricole N - Zone naturelle </td> <td style="width: 33%; border: none;"></td> </tr> </table>			<ul style="list-style-type: none"> Elément de paysage à créer (haies) Elément de paysage à protéger pour motifs écologiques Espace Boisé Classé Limites de zonage 	<ul style="list-style-type: none"> UA - Zone urbaine du bourg et des villages anciens UB - Zone urbaine à dominante pavillonnaire 1AU - Zone à urbaniser à court terme à destination du développement résidentiel A - Zone agricole N - Zone naturelle 	
<ul style="list-style-type: none"> Elément de paysage à créer (haies) Elément de paysage à protéger pour motifs écologiques Espace Boisé Classé Limites de zonage 	<ul style="list-style-type: none"> UA - Zone urbaine du bourg et des villages anciens UB - Zone urbaine à dominante pavillonnaire 1AU - Zone à urbaniser à court terme à destination du développement résidentiel A - Zone agricole N - Zone naturelle 				

III. 6. Incidence résiduelle après mesure : incidence non significative sur l'habitat naturel d'intérêt communautaire

Incidences probables résiduelles :

» **Ce qu'il est important de retenir :** Compte tenu de la mesure de réduction mise en place lors de la démarche d'évaluation environnementale, une partie de l'habitat d'intérêt communautaire (4 600 m²) est protégée. 1,94 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire seront susceptibles d'être détruits à l'échelle de la ZIP. L'incidence résiduelle après mesures sur les habitats naturels d'intérêt communautaire est jugée comme étant non significative ; cet habitat étant très commun dans le secteur.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
<p><i>Destruction de 1,94 ha d'habitat d'intérêt communautaire</i></p>				

III. 7. Conclusion sur l'incidence prévisible sur Natura 2000

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu de la mesure mise en place, les incidences potentielles sur Natura 2000 de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers sont considérées comme non significatives.

IV. Incidences notables prévisibles de la création d'une zone 1AU sur le paysage et mesure mise en place

IV. 1. Incidences brutes prévisibles sur le paysage avant mesure : altération de la qualité paysagère du secteur

Le principal enjeu est l'intégration paysagère des futures constructions projetées sur le secteur concerné par la zone de développement urbain. En effet, le diagnostic paysager conclut à une forte visibilité de la ZIP depuis ses abords directs ; aussi bien depuis les routes qui bordent le site mais aussi depuis les habitations alentours.

L'incidence brute sur le paysage est considérée comme étant forte.

IV. 2. Mesure de réduction (MR) en faveur de l'insertion paysagère des futures constructions projetées

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, une mesure de réduction de l'incidence paysagère des futures constructions projetées sur la ZIP, a été mise en place.

Mesure de réduction : Intégration paysagère des nouvelles constructions TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE DE REDUCTION DANS LE PLU

Pièces du PLU concernées : Règlement graphique (zonage) / OAP

Description : L'objectif de cette mesure est de limiter les visibilités sur le projet depuis les habitations voisines et les routes à proximité.

Afin de limiter les incidences sur le paysage, un important réseau de haies et des espaces verts arborés vont être créés.

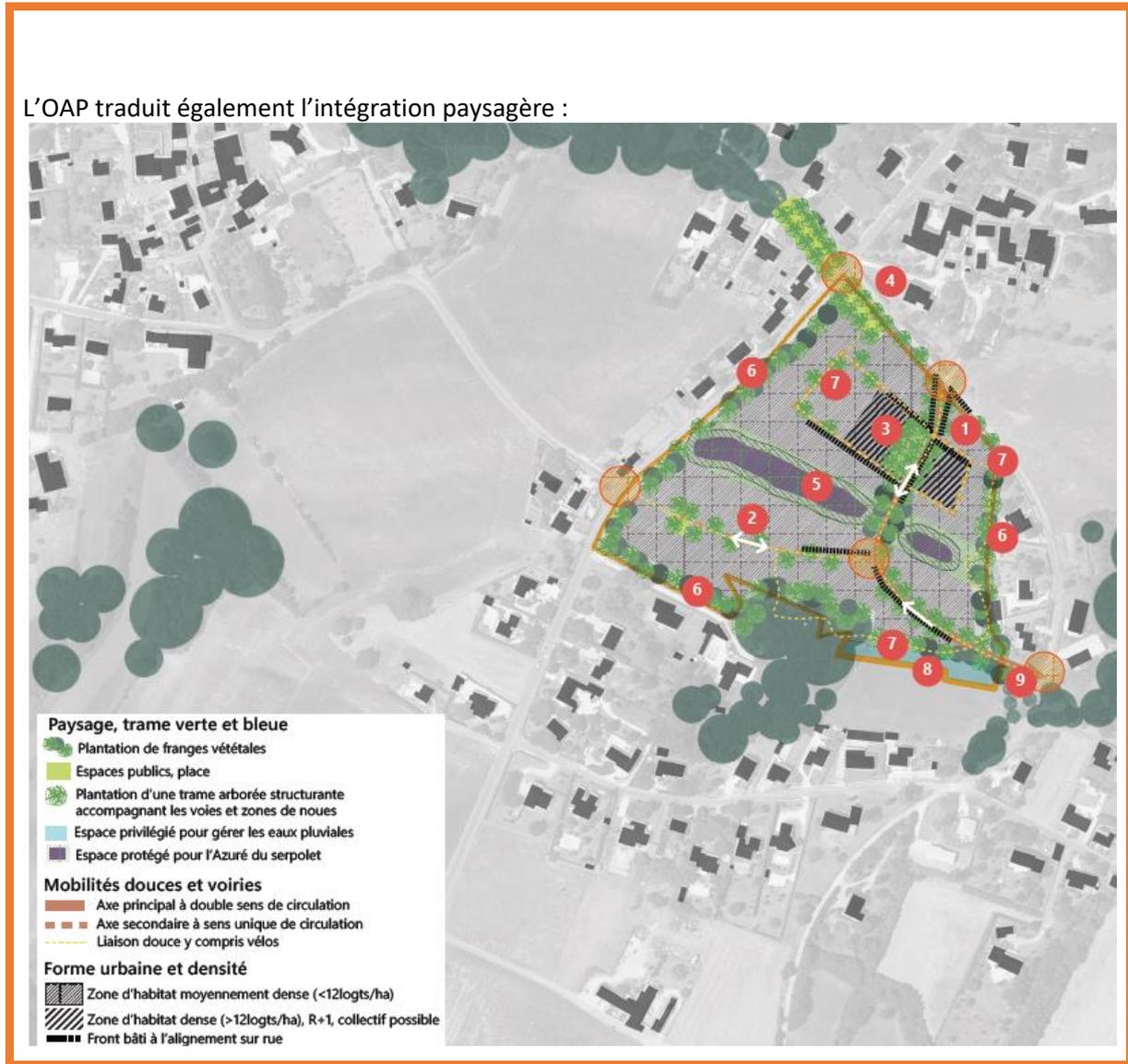
Ces éléments du paysage seront composés d'essences variées, locales et rustiques.

Les haies jouent également un rôle dans la limitation des nuisances sonores en raison de la coupure du paysage et de la création d'obstacles pour le son.

Cette mesure est traduite à la fois dans le règlement graphique et l'OAP.

En effet, des haies à créer et/ou à protéger ont été ajoutées aux extrémités du site, dans le projet de modification du règlement graphique, sous la forme de quatre prescriptions linéaires au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme, visant à la fois à créer une interface avec les habitations voisines de l'opération et à conserver la végétation périphérique existante au Sud-est notamment.

L'OAP traduit également l'intégration paysagère :



IV. 3. Incidences résiduelles sur le paysage après mesure

Incidences probables résiduelles :

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Après mesure de réduction, l'incidence paysagère de la création de la zone 1AU est considérée comme négative faible. En effet, l'incidence n'est pas totalement supprimée mais la mesure de réduction participe tout de même à l'intégration paysagère du projet.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		▲		

V. Incidences notables prévisibles de la création d'une zone 1AU sur les enjeux liés à l'eau et mesures mises en place

V. 1. Incidences brutes prévisibles sur les enjeux liés à l'eau, avant mesure

La création de la zone 1AU via la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers est susceptible d'entraîner des **incidences négatives directes ou indirectes** sur le milieu aquatique :

- **Augmentation des ruissellements** (risque susceptible de survenir du fait de l'imperméabilisation partielle ou totale des sols au niveau de la zone concernée) qui peut avoir des **incidences indirectes sur les phénomènes d'inondations** ;
- **Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines** (eaux usées et eaux pluviales).

Les incidences envisageables sur le milieu aquatique se situent au niveau du **bassin versant récepteur, à savoir le ruisseau de Viville et la Charente**. Les masses d'eau concernées sont alors « Ruisseau de Viville » (FRR8A_2) et « La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre » (FR331A).

V. 2. Mesures de réduction

V. 2. 1. Mesures en lien avec la gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution et d'inondation

Des mesures de réduction sont mises en place dans le cadre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Champniers **concernant les impacts hydrauliques quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales qui seront générées par le projet**. Ces mesures permettent notamment :

- de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- de privilégier l'infiltration et de stocker les eaux pluviales sur place avant rejet.

Les règles intégrées au règlement écrit de la zone 1AU font partie des mesures de réduction des incidences indirectes des eaux pluviales générées par la création de surfaces imperméabilisées.

En effet, le projet sera soumis aux dispositions réglementaires édictées dans l'article 1AU 4 du **règlement écrit** du PLU dont notamment :

- « **Eaux pluviales** » :

Tous les projets de construction et tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings...) doivent être autonomes en matière de gestion des eaux pluviales (principe gestion à l'échelle du terrain d'assiette de l'opération). Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits d'eau sur l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et proportionnés à l'opération permettant l'évacuation, soit directement, soit après prétraitement et après stockage préalable dont le débit de fuite sera assuré soit par liaison au réseau

collectif s'il existe (dans ce cas, le débit maximal accepté en limite de la parcelle ou de l'opération sera de 3 litres/seconde/hectare) ; soit par infiltration de préférence par mode alternatif.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées lorsque celui-ci existe.

Également, les **dispositions générales des OAP** du PLU prévoient des prescriptions sur les eaux pluviales qui permettent de les gérer sur le site avec des noues paysagères :

- *L'organisation générale du projet d'aménagement devra garantir la bonne gestion de l'écoulement des eaux pluviales et leur traitement qualitatif afin de préserver les milieux aquatiques récepteurs de pollutions diffuses.*
- *Les dispositifs de gestion des eaux pluviales choisis par l'aménageur devront privilégier une gestion à ciel ouvert et être appréhendés comme des composantes du projet d'aménagement à part entière (noues enherbées accompagnant les voies structurantes, aires de stockage à vocation d'espace public et d'agrément paysager...).*
- *Les matériaux de revêtement utilisés dans l'aménagement de la voirie devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser tant que possible l'infiltration des eaux pluviales.*
- *Lorsque le relief est prononcé, il convient de prendre également en considération les eaux des terrains en amont à l'échelle du bassin versant. A cet effet, il est intéressant de planter des haies bocagères en périphérie des opérations lesquels accompagnées d'un fossé et d'une bande enherbée pour en assurer l'entretien permettra de gérer ces eaux. Ces plantations devront demeurer dans les espaces communs de l'opération et ne pas être découpées avec les lots.*

Des **règles particulières au sein de l'OAP sectorielles** ont été ajoutées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :

- *perméabilité des stationnements collectifs*
- *création éventuelle de noues paysagères ;*
- *identification d'un secteur privilégié pour les eaux pluviales, en cohérence avec les conclusions de l'étude pluviale annexée au présent rapport. A ce titre, la zone 1AU a été élargie pour prévoir la surface nécessaire à ce bassin.*

MESURE DE REDUCTION : GESTION DES EAUX PLUVIALES
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE DE REDUCTION DANS LE PLU

Pièces PLUi-H concernées : Règlement écrit / OAP

Description : Règles et dispositions pour une gestion qualitative des eaux pluviales

V. 2. 2. Mesures en lien avec l'assainissement des eaux usées

Le terrain est desservi par l'assainissement collectif.

Les règles intégrées au règlement écrit de la zone 1AU font partie des mesures de réduction des incidences en lien avec l'assainissement des eaux usées.

En effet, le projet sera soumis aux dispositions réglementaires édictées dans l'article 1AU 4 du règlement du PLU dont notamment :

- **« Eaux usées » :**

L'évacuation directe des eaux usées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux. Dans les zones desservies collectivement, toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau. L'évacuation des eaux usées et des effluents non-domestiques dans le réseau d'assainissement collectif est impérativement subordonnée à l'autorisation du gestionnaire.

MESURE DE REDUCTION : GESTION DES EAUX USEES
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE DE REDUCTION DANS LE PLU

Pièces PLUi-H concernées : Règlement écrit

Description : Règles pour une gestion qualitative des eaux usées (article 1AU 4)

V. 3. Incidences résiduelles sur les enjeux liés à l'eau, après mesures

Incidences probables résiduelles :

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Au regard de mesures de réduction d'impacts mises en place, l'incidence de la mise en compatibilité du PLU de Champniers sur les enjeux liés à l'eau est jugée non significative.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

E. INDICATEURS DE SUIVI

En rapport aux enjeux, aux mesures environnementales définies et aux incidences prévisibles résiduelles de la mise en compatibilité du PLU de Champniers, il est possible de dégager les besoins et nécessité de suivi à travers des indicateurs précis de l'évolution de l'environnement.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les deux thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux à l'issue de l'évaluation environnementale :

• **Indicateurs en lien avec le suivi de la qualité de l'eau**

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Source de données
Qualité de l'eau	Suivi de l'état des masses d'eau superficielle et souterraines	Etat des masses d'eau superficielle et souterraine	Agence de l'Eau Adour Garonne
Valeur de référence (T0)	Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur	
<p><u>Masses d'eau superficielle</u> La masse d'eau superficielle « Ruisseau de Viville » (FRR8A_2) présente un état écologique moyen et un bon état chimique.</p> <p>La masse d'eau superficielle « La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre » (FR331A) présente un état écologique moyen et un bon état chimique.</p> <p><u>Masses d'eau souterraine</u> La masse d'eau souterraine libre « FRFG016C – Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne » présente un mauvais état quantitatif et chimique.</p>	Fréquence de révision du SDAGE	Il s'agira de cerner l'éventuel impact de la mise en compatibilité sur l'état de la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.	

• **Indicateurs en lien avec le suivi de la protection des milieux naturels sensibles / de la trame verte et bleue**

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Source de données
Milieux naturels	Suivi de la préservation de l'habitat de l'Azuré du Serpolet	Suivi des populations d'Azuré du Serpolet et cartographie de leurs habitats au sein de la ZIP	Commune
Valeur de référence		Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur
Valeur de référence : effectif inventorié et cartographie présente dans l'état initial de l'environnement et superficie associée		Après travaux de réalisation puis à N+5.	Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure d'évitement vis-à-vis de la l'entomofaune protégée, un suivi sera réalisé afin de confirmer le maintien des populations et de leurs habitats.

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Source de données
Milieux naturels	Suivi de la préservation de l'habitat de l'Ecureuil roux et des chiroptères	Suivi des populations de passereaux sensibles et cartographie de leurs habitats au sein de l'aire d'étude	Commune
Valeur de référence		Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur
Valeur de référence : effectif inventorié et cartographie présente dans l'état initial de l'environnement et superficie associée		Après travaux de réalisation puis à N+5.	Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure d'évitement vis-à-vis de la l'avifaune protégée, un suivi sera réalisé afin de confirmer le maintien des populations et de leurs habitats.

• **Indicateurs en lien avec le suivi de l'intégration paysagère**

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Source de données
Paysage	Suivi de la création de haies	ml de haies créés	Commune
Valeur de référence		Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur
Valeur de référence : OAP		Après travaux puis tous les deux ans.	Il s'agira de vérifier la bonne réalisation et le maintien du linéaire de haies et leur rôle paysager.

F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Angoumois

La commune de Champniers est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers est compatible avec les quatre objectifs retenus au sein du PADD du SCOT de l'Angoumois, comme l'illustre le tableau, ci-dessous :

Tableau 23 : Les objectifs du SCOT en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers

Objectifs du SCOT de l'Angoumois	Procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers
Objectif n°1 : Renforcer le rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente et dans l'espace régional	La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cet objectif mais <u>ne le remet pas non plus en question.</u>
Objectif n°2 : Concilier le développement urbain avec une préservation, une valorisation d'une nature « partenaire »	La mise en compatibilité du PLU <u>participe pleinement à cet objectif.</u> En mettant en place des mesures afin d'éviter ou réduire les incidences des modifications du PLU sur les milieux naturels, la mise en compatibilité du PLU de Champniers s'inscrit dans cet objectif de préservation et de valorisation des ressources environnementales.
Objectif n°3 : Soutenir le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises	La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cet objectif mais <u>ne le remet pas non plus en question.</u>
Objectif n°4 : Développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'Angoumois	La mise en compatibilité du PLU <u>participe pleinement à cet objectif.</u> En effet, l'objectif de la mise en compatibilité est l'ouverture d'une zone à l'urbanisation pour l'habitat.

Tableau 24 : Les principes du DOO en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers

Chapitres du DOO de l'Angoumois	Grandes orientations du DOO	Procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers
<p>Chapitre 1 : Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace – Orientations générales et transversales</p>	<p>Garantir l'équilibre de l'organisation générale de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conciliation du développement urbain avec la valorisation d'une nature considérée partenaire - Soutien de la production de l'emploi et des dynamiques économiques - Structuration et organisation du territoire par le renforcement de l'armature urbaine et la cohérence du développement de l'offre de logements 	<p>En mettant en place des mesures afin d'éviter ou réduire les incidences sur les milieux naturels, la mise en compatibilité du PLU de Champniers s'inscrit dans cette orientation générale d'équilibre relatif à l'aménagement de l'espace.</p>
	<p>Préserver et valoriser des espaces respectivement naturels, agricoles, forestiers, et des paysages</p>	
	<p>Prioriser la densification, maîtriser la consommation foncière, les formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles</p>	
<p>Chapitre 2 : Les orientations des politiques publiques d'aménagement</p>	<p>Développer l'offre d'accueil de la population (logements, services de proximité) – L'équilibre social de l'habitat – La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine</p>	<p>Via la création d'une zone 1AU, la mise en compatibilité du PLU répond à l'objectif de développement de l'offre d'accueil de la population.</p>
	<p>Garantir une cohérence entre développement urbain et mobilités</p>	
	<p>Valoriser le tourisme</p>	
	<p>S'engager pour l'aménagement numérique</p>	
	<p>Préserver les terres agricoles et espaces forestiers</p>	<p>La nouvelle zone 1AU se situe sur des terres agricoles. Toutefois, l'emprise de la zone 1AU est de faible superficie (4,6 ha). De plus, deux autres secteurs sont parallèlement reversés en zone agricole (A) sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone de 2 ha aux Champs du Pont à Viville ; - Une zone de 3 100 m² dans le village de La Chignolle. <p>Une OAP est définie sur la zone 1AU assurant l'insertion paysagère de la nouvelle zone d'habitat.</p>
	<p>Protéger et valoriser le patrimoine paysager</p>	
<p>Prévenir des risques</p>	<p>Des mesures sont prises dans le cadre de projet pour limiter les risques d'inondation, via la gestion des eaux pluviales.</p>	

Chapitres du DOO de l'Angoumois	Grandes orientations du DOO	Procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers
	Gérer le cycle de l'eau et les ressources associées	La mise en compatibilité du PLU de Champniers s'inscrit dans cette orientation de préservation des ressources en eau (voir parties relatives à la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE).
	Gérer l'énergie (Bois, éolien, hydraulique)	La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette orientation mais ne la remet pas non plus en question.
Chapitre 3 : Le document d'aménagement commercial	Croiser les enjeux et l'équilibre des objectifs économiques (attractivité-développement) et sociaux (proximité et liberté du choix du mode de consommation)	La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette orientation mais ne la remet pas non plus en question.
	Garantir une plus grande cohérence de l'aménagement commercial avec l'ensemble des politiques urbaines	
	S'inscrire dans le champ de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie	

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu des éléments précédents, la mise en compatibilité du PLU de Champniers est compatible avec les objectifs du SCOT de l'Angoumois.

II. Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **principaux enjeux du bassin versant**, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Ce troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux intègre une mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), engagé dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Rediscutés dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, il apparaît que les enjeux identifiés précédemment perdurent car ils n'ont pas été intégralement résolus lors des cycles précédents. Ils sont en outre renforcés aujourd'hui par le changement climatique et la dynamique de la population.

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de **4 orientations fondamentales**, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;

- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
 - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Dans le détail, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers répond aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 25 : Compatibilité de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers avec le SDAGE Adour-Garonne

Mesures du SDAGE	Actions entreprises au niveau du projet
Orientation A	
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Des secteurs naturels ont été préservés et classés comme éléments à protéger pour motifs écologiques, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols. Les zones de stationnement créés seront perméables.
Mesure A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	Règlement écrit et OAP assurant une gestion qualitative des eaux pluviales.
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette mesure.
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette mesure.
Orientation B	
Réduire les pollutions	
Mesure B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est	La procédure de mise en compatibilité ne participe pas directement à cette mesure.

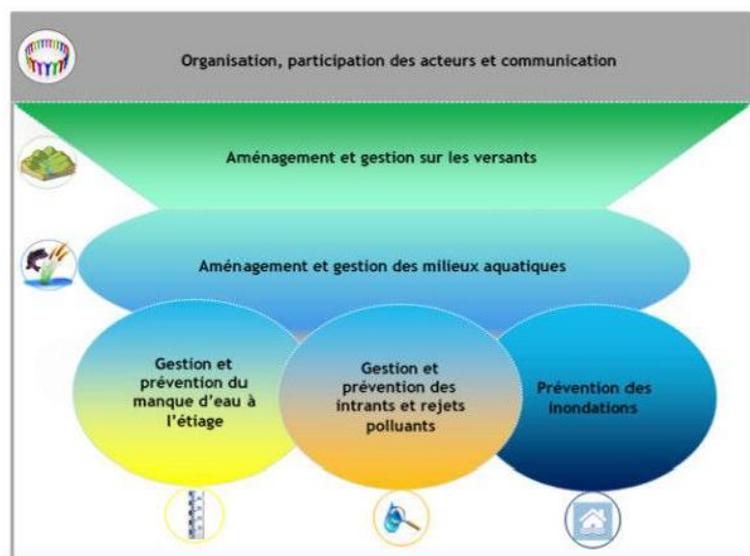
possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées.	
Mesure B3 : Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues aux ruissellements d'eau pluviales	
Orientation C Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Mesure C15 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette mesure.
Mesure C23 : Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	
Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides	
Mesure D21 : Gérer et réguler les espèces envahissantes	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette mesure.
Mesure D29 : Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Un inventaire des milieux naturels dont milieux aquatiques a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, à l'échelle de l'aire d'étude.
Mesure D30 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette mesure.
Mesure D38 : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de la présente procédure.
Mesure D41 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude
Mesure D44 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Un inventaire des zones humides a été réalisé, toutefois, aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude
Mesure D45 : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers n'entraîne aucune atteinte aux espèces des milieux aquatiques et humides.
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	La procédure de mise en compatibilité du PLU de Champniers est compatible avec l'objectif de protection des espèces et de leurs habitats, dans le respect de la séquence ERC.
Mesure D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	La procédure de mise en compatibilité ne participe pas directement à cette mesure.
Mesure D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	La procédure de mise en compatibilité ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.
Mesure D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Le projet se situe hors zone inondable.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Compte tenu des éléments précédents, la mise en compatibilité du PLU de Champniers est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

III. Compatibilité avec le SAGE Charente

Le PAGD du SAGE présente 6 orientations qui sont citées au sein du diagramme ci-dessous. Leurs objectifs sont tous en lien avec le besoin d'avoir des ressources en eau en bon état quantitatif et qualitatif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour toutes les masses d'eau du territoire.



- **Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communications**

⇒ La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette orientation mais ne la remet pas non plus en question.

- **Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants / Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques**

⇒ La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette orientation mais ne la remet pas non plus en question.

- **Orientation D : Prévention des inondations**

⇒ Des mesures sont prises dans le cadre de projet pour limiter les risques d'inondation, via la gestion des eaux pluviales.

- **Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

⇒ La mise en compatibilité du PLU de Champniers ne participe pas directement à cette orientation mais ne la remet pas non plus en question.

- **Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets de polluants**

⇒ Des mesures sont prises dans le cadre de projet pour limiter les risques de pollutions.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

La mise en compatibilité du PLU de Champniers est compatible avec les orientations du SAGE Charente.

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2001) – Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets

Programmes d'infrastructure et d'aménagement sur les sites Natura 2000. Application de l'article L.414-4 du code de l'environnement (chapitre IV, section I). 94 p.

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux

ANONYME (1995) – Inventaire des plantes protégées de France. *AFCEV, Paris*.

ABADIE J.-C., NAWROT O., VIAL T., CAZE G. et HAMDI E. (2019) – Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine – *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées*. 108 pages + annexes.

CAILLON A. (coord.), BONIFAIT S., CHABROL L., DAO J., LEBLOND N., RAGACHE Q. (2022) – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine. – *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (coord.), Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées*. 116 p. + annexes.

DANTHON PH. Et BAFFRAY M. (1995) – Inventaire des plantes protégées en France. *Nathan, Paris*. 293 p.

GEROUDET P. (2010) – Les passereaux d'Europe. *Delachaux*.

GRANGE J.-L., (2002). Liste commentée des Oiseaux des Pyrénées occidentales et du Sud des Landes *in* GOPA, 2002. *Le Casseur d'Os*, p 84-133.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.

MULLER S. (coord.) (2004) - Plantes invasives en France. *Publications scientifiques du Muséum, Patrimoines Naturels*, 62. Paris, 168 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Inventaire de la Faune de France. Editions Nathan. 415 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France.

SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE (coord. TISON JM & De FOUCAULT) (2014) - Flora Gallica - Flore complète de la France. *Editions Biotope*. Env. 1400 p

THEILLOUT A. & Collectif Faune-Aquitaine (2015) - Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. *LPO Aquitaine, Delaschaux & Niestlé*, 511 p.

UICN, 2015. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine.

UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre mammifères continentaux de France métropolitaine.

UICN, 2009. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Poissons de France métropolitaine.

UICN, 2012. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.

YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1994) – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. *Société ornithologique de France*, 776 p.

Sites Web/logiciel

Agence de l'Eau Adour Garonne

<http://www.eau-adour-garonne.fr/>

FAUNA

<https://observatoire-fauna.fr/>

Géoportail

www.geoportail.gouv.fr/

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN)

<http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Le Réseau Natura 2000

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) :

<https://obv-na.fr/>

Tela Botanica

<http://www.tela-botanica.org/>

[Logiciel FloreNUM, Jean-Claude MELET. BIOTOPE Editions, 2.2.4.0](#)

Faune Aquitaine

<https://www.faune-aquitaine.org/>

GLOSSAIRE



Les mots écrits en ***violet italique souligné*** au sein de l'état initial de l'environnement sont des mots trouvant une définition dans ce glossaire.

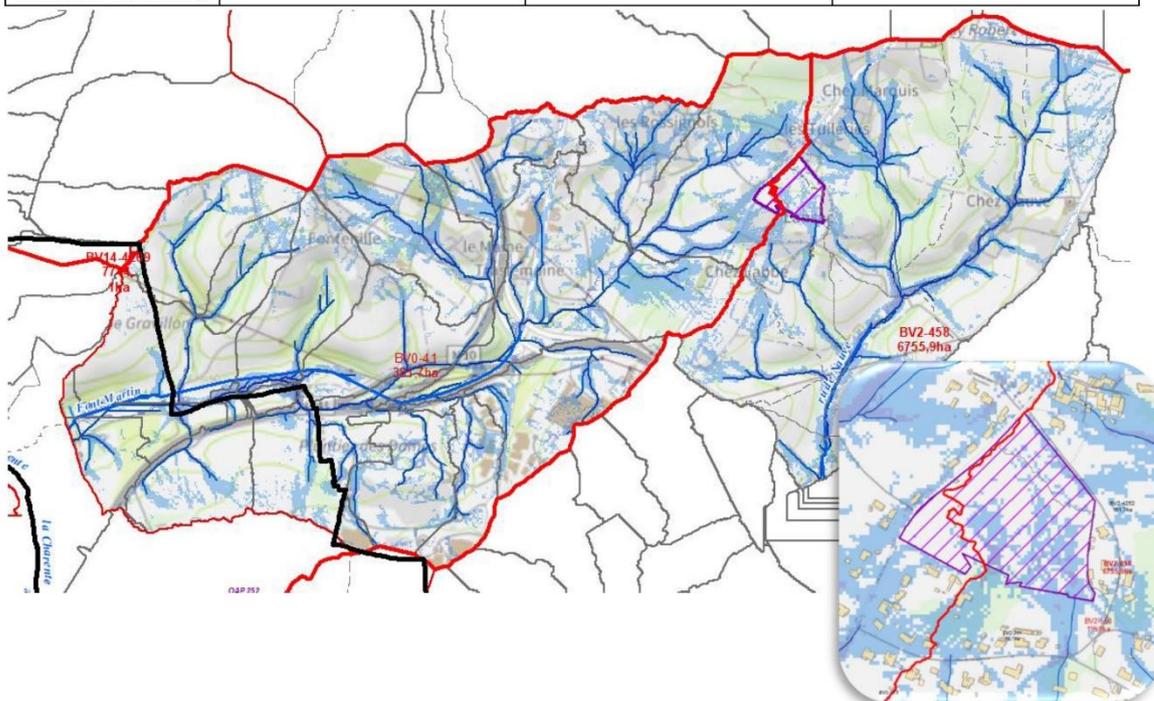
Mot	Définition
Bassin versant de gestion (BVG)	Le bassin versant de gestion est l'échelle de travail pertinente pour les diagnostics territoriaux, construite et proposée par les MISEN en lien avec les structures de gestion. Ces bassins versants de gestion sont composés d'un nombre fini de bassins versants de masses d'eau. Les contours de ces territoires peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'évolution de la gouvernance sur les territoires, en particulier lié à la mise en place de la GEMAPI.
Masse d'eau	<p>Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.</p> <p>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Selon cette même Directive Cadre, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».</p> <p>La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes. Ces masses d'eau sont caractérisées par six types de fonctionnement hydraulique, leur état (libre/captif) et d'autres attributs. Afin de simplifier l'identification des masses d'eau et de palier les manques de connaissances sur les aquifères, le terme « captif » est assimilé à « sous couverture ».</p>
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	<p>Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.</p>

ANNEXES

I. Annexe 1 : Etude hydraulique et pluviale (SYBRA)

Projet de zone à urbaniser : Tuileries/Lansac (4,6ha)

BV/SBV	Ru de Nauve (Viville)		Font Martin
Exutoire	Viville puis Touvre puis Charente		Charente
Communes (amont vers aval)	CHAMPNIERS		CHAMPNIERS GOND-PONTOUVRE
PPG SyBRA	Fonctionnement dégradé du rû (occupation agricole, rectifications et recalibrages, entretien drastique de la rypisylve)		Pas de PPG
Etude inondation SyBRA	RAS	RAS	RAS
Enjeu menacé d'inondation par débordement	Station d'épuration		Habitations Chalonne
Expériences diverses			
SsBV/SSsBV	BV2-276	BV2-311	BV0-21
Surface SsBV/SSsBV (ha)	51,7	18,7	39,9
%SsBV impacté par le projet	1,45% (7 500m ²)	16,5% (31 000m ²)	1,75% (7 000m ²)
Position sur le BV	Amont	Amont	Amont
Proximité d'axes majeurs de ruissellement	Non	Non	Non
Volume ruisselé	Modéré	Modéré	Modéré
Accumulation d'eau	Non	Oui, tiers sud	Non
Sensibilité à l'érosion hydrique	Modérée	Modérée	Modérée
Zone humide	Pas de zone prélocalisée	Pas de zone prélocalisée	Pas de zone prélocalisée
Réseau EP	Pas de réseau sous SIG	Pas de réseau sous SIG	Pas de réseau sous SIG
Problématiques réseau EP connues			
Haies hydrauliques à conserver sur la zone	Aucune haie apparente	Bois de feuillus à conserver	Aucune haie apparente



Commentaires :

Seule zone AU sur ces deux bassins versant et pas de problématique d'inondation ni de réseau EP connu. Tête de bassin versant, qui n'intercepte pas de talweg sec majeur (zone de production).
Font Martin : franchissement de la route de Chalonne par un busage DN1000, habitations en zone inondable par débordement du fleuve et forte influence des eaux pluviales (notamment zone des Montagnes Ouest).

Conclusion :

Pas de besoin d'investigation sur la totalité du BV.

Préconisations :

Limiter l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales à la parcelle.
Le tiers sud de l'emprise est le plus humide, adapter l'aménagement.
Pas de modification nécessaire de l'emprise de la zone proposée.



Zonage EP - GA

FICHE TERRAIN – ZONAGE EP

Numéro de la fiche CHA 1a

Identifiants BV/SBV/SSBV BV2-458 (Touvre) > BV2-558 (Viville)

Identifiant SSSBV BV2-276 et BV2-311

Secteur/Commune CHAMPNIERS Tuileries/Lansac

Date de la prospection terrain 15/05/2023

Personnes en charge de la prospection J. DEJOIE (GA), C. ROUSSEAU (SYBRA)

Lien fiche pré terrain CHA 1

CRITERES DE PRIORISATION (PRE-TERRAIN)

Problématique RI existante : id EDL

Score	0	1	2	3	4
Problématique / Enjeu inondation	Aucune	Une, indirecte (ID EDL	Plusieurs indirectes (ID EDL	Une, directe (ID EDL	Plusieurs directes (ID EDL
Emplacement par rapport au BV	Tout en amont	Amont	Intermédiaire	Aval	Tout en aval
Axe de ruissellement (Classes 4 et 5)	En dehors	A cheval (classe 3)	En travers (classe 3)	A cheval (classes 4&5)	En travers (classes 4&5)
Pendage	< Classe 5	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8

Remarques : Un enjeu inondation identifié sur site (2 à 3 habitations de plein pied) en aval de la zone à urbaniser. A cet endroit, un réseau EP (grille + exutoire vers fossé) non répertorié sur le SIG. Il serait sous-dimensionné en cas d'urbanisation amont

Score global : 5/16

CARACTERISTIQUES RELEVÉES

Élément(s) de contrainte au ruissellement : Busage Route Clôture
 Autre (préciser

Végétation à rôle hydraulique :

- Bosquet n° 1 (b1) – Autour du poteau – environ 20 m²
- Bosquet n° 2(b2) - Autour du poteau – environ 4m²
- Haie n°1 (h1) – Stade jeune – régénération naturelle – environ 25 m
- Bosquet n°3 (b3) – environ 25m²
- Boisement classé en bordure Sud

Traces de ruissellement visibles (+ photos)

Vulnérabilités relevées : 2 à 3 habitations de plein pied en travers de l'axe de ruissellement principal, en aval de la zone pressentie pour l'urbanisation. Ces habitations présentent des clôtures qui viendraient contraindre les eaux à stagner au niveau des habitations.

Gestion du pluvial : 1 grille + exutoire vers fossé/bas de talus, non répertorié sur SIG et sous-dimensionné si urbanisation en amont. Des secteurs utiles pour de la rétention / infiltration.

Espèces protégées :



Zonage EP - GA

FICHE TERRAIN – ZONAGE EP

Numéro de la fiche CHA 1a
Identifiants BV/SBV/SSBV BV0-41 (Font Martin.....)
Identifiant SSSBV BV0-21.....
Secteur/Commune CHAMPNIERS Tuileries/Lansac
Date de la prospection terrain 15/05/2023
Personnes en charge de la prospection J. DEJOIE (GA), C. ROUSSEAU (SYBRA)
Lien fiche pré terrain CHA 1

CRITERES DE PRIORISATION (PRE-TERRAIN)

Problématique RI existante : id EDL

Score	0	1	2	3	4
Problématique / Enjeu inondation	Aucune	Une, indirecte (ID EDL	Plusieurs indirectes (ID EDL	Une, directe (ID EDL	Plusieurs directes (ID EDL
Emplacement par rapport au BV	Tout en amont	Amont	Intermédiaire	Aval	Tout en aval
Axe de ruissellement (Classes 4 et 5)	En dehors	A cheval (classe 3)	En travers (classe 3)	A cheval (classes 4&5)	En travers (classes 4&5)
Pendage	< Classe 5	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8

Remarques : Un réseau EP DN200mm (approx.) non répertorié sur SIG (eaux de voirie, nombreuses bouches avaloirs + fossés). Exutoire vers un champ

Score global : 0/16

CARACTERISTIQUES RELEVÉES

Élément(s) de contrainte au ruissellement :

Busage Route Clôture Autre (préciser : Réseau de fossés

Végétation à rôle hydraulique :

- Bosquet n° 4 (b4) – Hors axe d'écoulement
- Bosquet n° 5(b5) – environ 50m² - Hors axe d'écoulement

Traces de ruissellement visibles (+ photos) :

Vulnérabilités relevées :

Gestion du pluvial : Réseau DN200mm (approx.) non répertorié sous SIG (eaux de voirie, bouches avaloirs + fossés, exutoire vers un champ). Diamètre qui semble insuffisant vu la surface captée (rue des Cerisiers sur environ 1,5km). Il intercepte une partie des eaux de l'amont du BV2-276.

Espèces protégées :

Projet de zone à urbaniser : Tuileries/Lansac (4,6ha)

BV/SBV	Ru de Nauve (Viville)		Font Martin
Exutoire	Viville puis Touvre puis Charente		Charente
Communes (amont vers aval)	CHAMPNIERS		CHAMPNIERS GOND-PONTOUVRE
PPG SyBRA	Fonctionnement dégradé du rû (occupation agricole, rectifications et recalibrages, entretien drastique de la rypisylve)		Pas de PPG
Etude inondation SyBRA	RAS	RAS	RAS
Enjeu menacé d'inondation par débordement	Rue de l'Arbalétrier (2-3 habitations) Station d'épuration		Habitations Chalonne
Expériences diverses			
SsBV/SSsBV	BV2-276	BV2-311	BV0-21
Surface SsBV/SSsBV (ha)	51,7	18,7	39,9
%SsBV impacté par le projet	1,45% (7 500m ²)	16,5% (31 000m ²)	1,75% (7 000m ²)
Position sur le BV	Amont	Amont	Amont
Proximité d'axes majeurs de ruissellement	Non	Non	Non
Volume ruisselé	Modéré	Modéré	Modéré
Accumulation d'eau	Non	Oui, tiers sud	Non
Sensibilité à l'érosion hydrique	Modérée	Modérée	Modérée
Zone humide	Pas de zone prélocalisée	Pas de zone prélocalisée	Pas de zone prélocalisée
Réseau EP	Pas de réseau sous SIG	Pas de réseau sous SIG	Pas de réseau sous SIG
Problématiques réseau EP connues			
Haies hydrauliques à conserver sur la zone	Aucune haie apparente	Bois de feuillus à conserver	Aucune haie apparente

Commentaires :

Le terrain révèle plusieurs points de vigilance :

- 2 habitations très récentes sont en travers de l'axe naturel d'écoulement des eaux de la zone à urbaniser proposée,
- 2 réseaux d'eaux pluviales de très faible diamètre (200 voire 300mm), l'un à l'Ouest (BV0), l'un à l'Est (BV2) de la zone à urbaniser proposée existent mais ne sont pas répertoriés sur le SIG de l'agglomération. Celui à l'Ouest remonte la rue des Cerisiers sur 1,5km avec des dizaines de bouches avaloirs (eaux de voirie), celui rue de l'Arbalétrier se résume à une grille (eaux naturelles et de voirie) qui rejoint une canalisation de quelques mètres puis un fossé,
- La moitié sud de la zone proposée est une prairie intéressante d'un point de vue hydraulique et de biodiversité, avec quelques petits bosquets épars (généralement au pied des poteaux téléphoniques) et quelques jeunes haies,
- Au sud-Est, sur la zone formée par les parcelles 683 à 691 s'accumulent naturellement les eaux produites.

Conclusion :

Pas de besoin d'investigation sur la totalité du BV mais présence d'une contrainte hydraulique sur l'aval du BV0 Font Martin (buse DN1000mm en franchissement de la route de Chalonne).

A proximité de la zone à urbanisée proposée, les réseaux d'eaux pluviales en présence (canalisations + fossés) ne sont pas connus de l'agglomération. Ils récupèrent des eaux de voirie principalement mais leur dimensionnement ne semble pas prévu pour accueillir les eaux de cette nouvelle zone.

En l'état, sans gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'urbanisation de la zone proposée aurait un impact non négligeable sur le volume de ruissellement produit sur la partie Sud-Est. Etant donné leur emplacement en travers du couloir principal d'écoulement, le risque inondation par ruissellement auquel sont exposées les habitations de la rue de l'Arbalétrier serait aggravé.

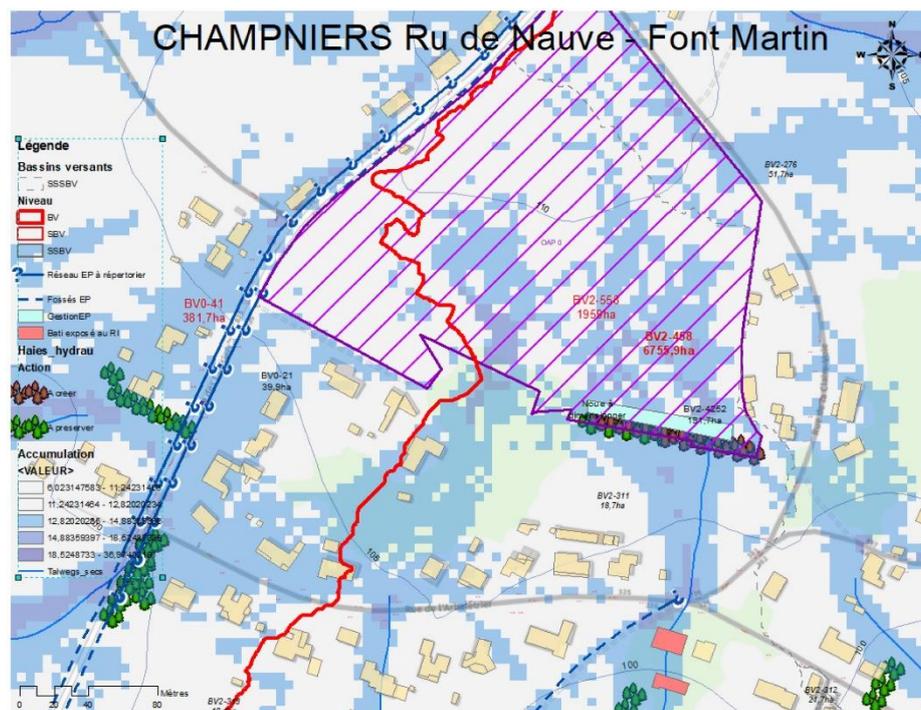
Préconisations :

Limiter l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Le tiers sud-est de l'emprise accumule les eaux de ruissellement produites, il est donc le plus humide. Y adapter l'aménagement (espace vert/noues, pas de sous-sols si habitations). Les routes en travers des axes majeurs d'écoulement doivent assurer la continuité de l'écoulement au point bas, par un ouvrage de franchissement si nécessaire.

Plusieurs zones de végétation jouent un rôle hydraulique qu'il serait judicieux de préserver/pérenniser (voir carte), notamment une haie à pérenniser et étendre.

En amont de cette haie, le secteur accumulant naturellement les eaux est l'endroit idéal pour implanter une surface d'infiltration voire rétention des eaux si la nature de sol ne le permet pas. Pas de modification nécessaire de l'emprise de la zone proposée.



Pour tout le territoire, tout aménagement en classe 3 d'accumulation doit être adapté (transparence hydraulique, pas de sous-sol). Toute construction en classe 4 et 5 d'accumulation est proscrite, aucun

obstacle à l'écoulement ne doit être érigé, sauf aménagements d'hydraulique douce réalisés spécifiquement à cet effet ou espaces non sensibles (espaces verts par exemple).

II. Annexe 2 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain en 2023

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraise	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambroisie élevée, Ambroisie annuelle	PEE maj.
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal, Anacamptide en pyramide	
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénaise, Ray-grass français	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	
<i>Arum</i> L., 1753	Gouet, Arum	
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée	
<i>Avena strigosa</i> Schreb., 1771	Avoine rude, Avoine maigre	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace, Pâquerette	
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Blackstonie perfoliée, Chlorette, Chlore perfoliée	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou, Brome orge	
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun, Charme, Charmille	
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré, Oreille de souris	
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senouisse	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun, Calament clinopode, Sarriette commune, Grand basilic	
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie	
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle, Petit-chiendent, Chiendent fil-de-fer, Capriole, Chiendent pied-de-poule	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick &	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes	

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Wilkin, 2002</i>	battues, Taminier, Sceau-de-Notre-Dame	
<i>Elymus caninus (L.) L., 1755</i>	Chiendent des chiens, Roegnérie des chiens, Élyme des chiens, Froment des haies	
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent rampant, Chiendent commun, Élytrigie rampante	
<i>Euphorbia helioscopia L., 1753</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	
<i>Euphorbia peplus L., 1753</i>	Euphorbe péplus, Euphorbe des jardins, Euphorbe omblette, Ésule ronde	
<i>Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970</i>	Fallopie liseron, Vrillée liseron, Renouée liseron, Vrillée sauvage, Vrillée bâtarde, Faux liseron	
<i>Festuca L., 1753</i>	Fétuque	
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe	
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	
<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc	
<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	
<i>Geranium molle L., 1753</i>	Géranium mou, Géranium à feuilles molles	
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tangué	
<i>Geranium rotundifolium L., 1753</i>	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre, Gléchome lierre	
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	
<i>Heliotropium europaeum L., 1753</i>	Héliotrope d'Europe	
<i>Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973</i>	Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine	
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Jacobée commune, Sénéçon jacobée, Herbe de Saint-Jacques	
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer royal, Noyer, Noyer anglais, Noyer commun	
<i>Knautia arvensis (L.) Coult., 1828</i>	Knautie des champs, Oreille-d'âne	
<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>	Marguerite commune	
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun, Troène, Raisin de chien	
<i>Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912</i>	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel	
<i>Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912</i>	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel	
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	
<i>Lonicera xylosteum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies, Chèvrefeuille camérisier, Camérisier à balais	
<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	
<i>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009</i>	Lysimaque des champs, Mouron, Mouron des champs, Mouron rouge	
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline, Minette	
<i>Medicago sativa L., 1753</i>	Luzerne cultivée	
<i>Melica uniflora Retz., 1779</i>	Mélique uniflore	
<i>Mentha suaveolens Ehrh., 1792</i>	Menthe à feuilles rondes, Menthe sauvage	
<i>Mercurialis annua L., 1753</i>	Mercuriale annuelle, Vignette	

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet	
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun, Marjolaine sauvage	
<i>Orobanche picridis</i> F.W.Schultz, 1830	Orobanche de la picride, Orobanche du picris	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot	
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermisseaux, Picris fausse épervière	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain	
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	
<i>Poa</i> L., 1753	Pâturin	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier potager, Pourpier rouge	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure	
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois	
<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Cerisier acide, Griottier, Cerisier vrai, Prunier cerisier	PEE maj.
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	PEE maj.
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline	
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]	Chêne pubescent, chêne humble	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Châgne	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	
<i>Ranunculus</i> L., 1753	Renoncule	
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia	PEE maj.
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce ligneuse, Ronce de Bertram, Ronce commune	
<i>Rubus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle	
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	
<i>Rumex</i> L., 1753	Patience, Rumex	
<i>Rumex patientia</i> L., 1753	Patience des jardins, Épinard-oseille, Patience des moines, Oseille-épinard	
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx	
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit sureau	

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie, Œil-de-perdrix	
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau	
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs, Rubéole des champs, Gratteron fleuri, Shérarde des champs	
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc	
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun, Silène enflé, Tapotte	
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher	
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole des Indes, Sporobole fertile, Sporobole tenace	PEE maj.
<i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763	Épiaire annuel	
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit, Chicorée sauvage, Lastron	
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	
<i>Tordylium maximum</i> L., 1753	Tordyle élevé, Tordyle majeur, Grand tordyle	
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs, Torilis des champs	
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit trèfle jaune	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	
<i>Triticum</i> L., 1753	Blé	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur, Petit orme, Orme cilié, Orme champêtre, Ormeau	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale, verveine sauvage	
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne, Fausse germandrée	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	

Légende des statuts :

PEE : Plante exotique envahissante en Nouvelle-Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine » (CBNSA, 2022).

*- **PEE maj.** : Plante exotique envahissante à impact majeur

*- **PEE mod.** : Plante exotique envahissante à impact modéré

III. Annexe 3 : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) et prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de La Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes
Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et santé environnementale
Service Santé Environnement

Direction Départementale des Territoires de Charente
Service Eau et Environnement
Unité Eau et Agriculture

ARRETE n°

Relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)
et prescrivant sa destruction obligatoire
dans le département de La Charente

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement européen n° 574/2011 de la commission du 16 juin 2011 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables au nitrite, à la mélatamine, à *ambrosia* spp. et au transfert de certains coccidiostatiques, et histomonostatiques et établissant une version consolidée de ses annexes I et II (JOEU du 17 juin 2011) ;

VU l'article 57 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1335-1, L. 1338-1 à 5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.110-1, L.220-1 à 2 et L.221-1 à 6 ;

VU les articles L.2212-1 à 2 et L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du 24 avril 2015, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes du 27 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du CODERST émis lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT que la présence d'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est avérée dans le département de la Charente et qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance de sa répartition ;

CONSIDERANT que l'ambrosie est une plante dont le pollen très allergisant se diffuse dans un large périmètre et constitue un risque important pour la santé publique, notamment de rhinite allergique, conjonctivite et d'asthme avec des complications possibles ;

CONSIDERANT que les mesures de concentration en pollens d'ambrosie montrent la présence de ces pollens depuis le début de la surveillance (2007) ;

1

CONSIDERANT que la pathologie allergique peut intervenir indépendamment de toute prédisposition génétique et ainsi peut concerner n'importe quel individu pour peu qu'il ait subi une exposition suffisamment intense et prolongée aux pollens d'ambrosie ;

CONSIDERANT que la lutte contre l'ambrosie doit être de préférence préventive afin d'éviter l'implantation et la propagation de la plante mais aussi curative, en cas de présence de celle-ci ;

CONSIDERANT que les graines d'ambrosie sont viables durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambrosie nécessite une action de long terme ;

CONSIDERANT que l'ambrosie est une plante annuelle, invasive, qui prospère dans les terrains dénudés ou à faible couvert végétal, que potentiellement, tous les milieux sont susceptibles d'être impactés : chantiers, friches industrielles, terrains vagues, accotements de structures linéaires (route, voies ferrées, etc.), bords de cours d'eau, mais également jardins, cultures, etc. ;

CONSIDERANT que les graines d'ambrosie se disséminent du fait des activités humaines (chantiers, déplacement de terres et matériaux, engins de chantiers ou agricoles, voies de communication, etc.) et du fait du déplacement de l'eau (ruissellement, cours d'eau, etc.) ;

CONSIDERANT que l'ambrosie a un impact sur les cultures agricoles, notamment sur le rendement de certaines cultures et en particulier sur le tournesol ;

CONSIDERANT que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Charente,

ARRÊTE

Titre 1 : Obligation de prévention et de destruction

ARTICLE 1

Afin de juguler la prolifération de l'espèce *Ambrosia artemisiifolia*, dénommée ci-après ambrosie, et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain pour le compte d'un propriétaire (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambrosie,
- détruire les plants d'ambrosie déjà développés.

ARTICLE 2

L'obligation de lutte, définie à l'article 1, est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière) et les propriétés de particuliers.

Titre 2 : Organisation de la lutte

ARTICLE 3

Le plan d'action de lutte contre l'ambrosie établi, en concertation avec les différents acteurs, définit les actions à mettre en œuvre sur le territoire. Il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Pour les flots infestés par de l'ambrosie, le III.2.g de l'article 2 de l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes du 27 juin 2014, prévoit des dérogations à l'obligation de couverture.

Ces dérogations sont accordées par la Direction Départementale des Territoires sur la base d'une fiche de demande transmise par un référent du monde agricole (dont la liste est annexée au plan d'actions) et remplie par le demandeur et le référent. Le référent doit préalablement s'assurer de la présence d'ambrosie sur la parcelle.

L'élimination non-chimique de l'ambrosie est à privilégier, avec par exemple, le décalage des dates du semis. Sur les exploitations ayant demandé des dérogations, une gestion préventive de l'ambrosie est à mettre en œuvre pour les années suivantes.

Titre 3 : Modalités de destruction

ARTICLE 5

La prévention de la pousse ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambrosie sont privilégiées.

Le cycle de reproduction de l'ambrosie doit être interrompu, avant grenaison de la plante, afin d'empêcher la diffusion des graines et la constitution de stock de graines dans le sol. Les actions mises en œuvre pour éliminer l'ambrosie doivent impérativement intervenir avant la montée en graine.

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Le désherbage chimique fera exclusivement appel à des produits homologués, respectant les dispositions relatives à leur application (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé). Son utilisation devra être modérée, ciblée pour limiter les impacts sur la biodiversité, les nappes phréatiques et les cours d'eau.

ARTICLE 6

Sur les parcelles agricoles en culture ou en jachère, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins inclus dans la parcelle cadastrale exploitée).

Concernant les cultures annuelles, les moyens à disposition seront conjugués pour optimiser la lutte :

- approche globale : gestion de la rotation culturale (en variant les successions) en évitant les rotations courtes ;
- gestion inter-culturale : enherbement des terres à nu, déchaumage après moisson, réalisation de faux-semis et décalage du semis ;
- gestion mécanique : binage et désherbage mécanique localisé, fauche répétée avant pollinisation (pour limiter le risque allergique) et grenaison (pour limiter la dissémination), gestion des bords de champs et jachères (dans le respect BCAE), nettoyage des outils ;
- gestion chimique : destruction chimique exclusivement à l'aide de produits homologués, respectant les dispositions relatives à leur application (voir article 5). Cette solution devra être retenue en dernier ressort pour limiter les impacts sur les nappes phréatiques et les cours d'eau.

ARTICLE 7

Les travaux de terrassement et chantiers ainsi que les travaux d'aménagement des espaces verts ne devront pas conduire à disséminer des plants ou graines d'ambrosie.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées et/ou remuées lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage, qui met en œuvre les moyens nécessaires et en particulier anticipe la gestion de l'ambrosie dans les marchés de travaux.

La gestion des espaces verts doit intégrer l'élimination des plants d'ambrosie pouvant se développer dans les jachères fleuries, massifs, par-terres, ronds points, etc. Les exploitants veillent à la végétalisation des terres à nu permettant de lutter contre les espèces invasives.

En bordure des cours d'eau, vecteurs importants de dissémination des graines d'ambrosie, les propriétaires riverains ou les gestionnaires du cours d'eau qu'ils ont éventuellement désignés participent à la lutte contre l'ambrosie, notamment, par des actions d'arrachage.

Les gestionnaires des routes départementales et nationales ainsi que des voies ferrées établissent un plan de gestion de l'ambrosie, qui sera transmis pour information à la préfecture.

ARTICLE 8

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites en application du Code de la Santé Publique.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambroisie aux frais des intéressés en application des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé devant Monsieur le Préfet de la Charente.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet.

ARTICLE 10

Une mention de l'arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente.

ARTICLE 11

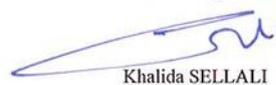
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente,
Les Sous Préfets de Cognac et de Confolens,
Les Maires du département de la Charente,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
La Directrice Départementale des Territoires de Charente,
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée :

Au Président du Conseil Départemental de Charente,
Au Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
Au Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
Au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
Au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Charente,
Au Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
Au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
Au Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Charente,
Au Directeur d'ATMO Poitou-Charentes,
Au Président de la FREDON Poitou-Charentes,
Au Directeur territorial SNCF du Réseau Aquitaine Poitou-Charentes.

Fait à Angoulême, le 30 MAI 2016

P/Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Khalida SELLALI

IV. Annexe 4 : Liste des espèces faunistiques identifiées lors des prospections de terrain en 2023

OISEAUX																				
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Poitou-Charentes	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Poitou-Charentes	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux		Nicheur	Hivernant	De passage									1	2		
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Art. 3	An. II	/	LC	LC	/	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	4659	25/04/2023	P.PAPIN		2	2	
															22/06/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	LC	NAc	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	2623	25/04/2023	P.PAPIN	1		1	
															05/09/2023	L.PRATS	1		1	
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	1966	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	Couple posé dans la prairie
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	NT	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H		Fort	4583	25/04/2023	P.PAPIN		2	2	Dans le triangle arboré au sud-est
															22/06/2023	L.PRATS	2	3	5	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3	An. III	/	NT	VU	/	/	LC	LC	N, M, H		Fort	4155	22/06/2023	L.PRATS		2	2	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		Modéré	4503	25/04/2023	P.PAPIN	3		3	
															22/06/2023	L.PRATS		2	2	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Art. 3	An. III	/	LC	LC	/	DD	LC	LC	N, M		Modéré	3465	25/04/2023	P.PAPIN		1	1	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	4516	25/04/2023	P.PAPIN		20	20	Sur les fils électriques
															21/07/2023	L.PRATS		83	83	
															05/09/2023	L.PRATS	69		69	Sur les fils électriques
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Art. 3	An. II	/	NT	NT	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		Notable	2669	25/04/2023	P.PAPIN		1	1	Chasse
															22/06/2023	L.PRATS		1	1	Sur poteau électrique
															21/07/2023	L.PRATS	1		1	Sur poteau électrique
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	4257	22/06/2023	L.PRATS		2	2	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H		Modéré	4466	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
															05/09/2023	L.PRATS	1		1	
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Art. 3	An. II	/	RE	VU	/	DD	LC	LC	M		Notable	4330	05/09/2023	L.PRATS	1		1	
<i>Certhia brachyactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	LC	/	/	LC	LC	N, H		Modéré	3791	25/04/2023	P.PAPIN	1		1	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
															05/09/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	NT	/	DD	LC	LC	N, M		Fort	3696	25/04/2023	P.PAPIN	4	3	7	Chasse et boit
															21/07/2023	L.PRATS	3	2	5	En chasse
															05/09/2023	L.PRATS		7	7	Chassent

OISEAUX																				
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Poitou-Charentes	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Poitou-Charentes	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux		Nicheur	Hivernant	De passage									1	2		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/	NT	VU	NAd	NAd	/	/	N, H		Fort	889047	25/04/2023	P.PAPIN		4	4	Dans le triangle arboré au sud-est
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	Transit
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	4117	25/04/2023	P.PAPIN	1	2	3	
															21/07/2023	L.PRATS	1		1	
															05/09/2023	L.PRATS	3		3	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	3764	21/07/2023	L.PRATS	4		4	
															05/09/2023	L.PRATS	4		4	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	NT	LC	/	NAb	/	LC	N, H		Notable	4525	25/04/2023	P.PAPIN	13	4	17	
															22/06/2023	L.PRATS	2	2	4	
															21/07/2023	L.PRATS	4	2	6	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		Modéré	3611	25/04/2023	P.PAPIN	1		1	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
															05/09/2023	L.PRATS	1		1	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	LC	/	/	LC	LC	N, H		Modéré	3603	25/04/2023	P.PAPIN		1	1	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2	LC	LC	/	/	LC	LC	N, H		Modéré	4474	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	
															05/09/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	3424	25/04/2023	P.PAPIN	6		6	Nicheur dans le boisement
															22/06/2023	L.PRATS	2	3	5	
															21/07/2023	L.PRATS		5	5	
															05/09/2023	L.PRATS	4		4	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	4564	21/07/2023	L.PRATS	1	2	3	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	4280	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	
															22/06/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	459638	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	
															21/07/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	4001	25/04/2023	P.PAPIN		2	2	
															21/07/2023	L.PRATS	1		1	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		Modéré	4035	25/04/2023	P.PAPIN		2	2	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	NT	VU	/	NAd	LC	LC	N, M, H		Fort	4571	21/07/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	LC	/	/	LC	LC	N, H		Modéré	3774	21/07/2023	L.PRATS	2		2	
															05/09/2023	L.PRATS	2		2	
<i>Streptopelia decacto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	LC	/	NAd	LC	LC	N, H		Modéré	3429	25/04/2023	P.PAPIN	2	2	4	
															22/06/2023	L.PRATS		2	2	
															21/07/2023	L.PRATS		2	2	
															05/09/2023	L.PRATS	2		2	

MAMMIFÈRES																	
Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Poitou-Charentes 2018	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Secteur d'investigation		Total	Remarques
			PN	Berne	DH									1	2		
Artiodactyles	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC	Modéré	61057	25/04/2023	P.PAPIN	2		2	
Rongeurs	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC	LC	LC	Modéré	61153	25/04/2023	P.PAPIN	x		0	a vérif lors des prochains passages
												22/06/2023	L.PRATS	1		1	Vu
Lagomorphes	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Modéré	61678	25/04/2023	P.PAPIN	1		1	
Carnivores	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Modéré	60585	25/04/2023	P.PAPIN		1	1	
												22/06/2023	L.PRATS		1	1	Crotte
Chiroptères	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	21/07/2023	L.PRATS	2		2	Chêne avec loge pic + lierre

RHOPALOCÈRES																				
Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Poitou-Charentes 2019	LR France 2012	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Poitou-Charentes	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Transect			Total
			PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application						T1	T2	T3	
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	54279	05/09/2023	L.PRATS		2		2	
Lycaenidae	<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	Art. 2	An. II	An. IV	NT	LC	EN	NT	En élaboration	2018-2022	X	Fort	631133	22/06/2023	L.PRATS			6	6
Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	521494	22/06/2023	L.PRATS	2			2	
Nymphalidae	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	53700	22/06/2023	L.PRATS	6	4		10	
Nymphalidae	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	53604	22/06/2023	L.PRATS		1		1	
														05/09/2023	L.PRATS		2		2	
Nymphalidae	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	/	/	/	LC	LC	LC	/			X	Modéré	53794	22/06/2023	L.PRATS	1			1
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	53668	22/06/2023	L.PRATS	1			1	
														05/09/2023	L.PRATS		2		2	
Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	219831	22/06/2023	L.PRATS		1		1	
Nymphalidae	<i>Brintesia circe</i>	Silène	/	/	/	LC	LC	LC	/			Modéré	53367	22/06/2023	L.PRATS	1	1		2	

Légende :

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN : Protection nationale entomofaune

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

ECB : Ensemble du Cycle Biologique

PNA : Plan national d'action



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com